

Recueil des actes administratifs ville de Beauvais



Période du recueil

Premier trimestre 2011

Table des matières

ARRETES PERMANENTS.....	3
Circulation.....	2
Divers	3
Sécurité Publique.....	20
Voirie.....	30
ARRETES TEMPORAIRES.....	58
Commerce.....	59
Divers	60
Sécurité Publique.....	60
Voirie.....	82
Délibération.....	93
DÉCISION.....	159

ARRETES PERMANENTS

Circulation

ARRÊTÉ n° 2011-P35 du 17/03/11

autorisation accordée à l'agence MAES 2 place Genevières
59000 LILLE pour poser une enseigne CREDIT MUTUEL NORD EUROPE
47-49 rue de Calais à Beauvais

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le décret n° 76.148 du 11 février 1976, relatif à la publicité et aux enseignes ;

Vu le décret n° 82.211 du 24 février 1982, portant règlement national des enseignes ;

Vu la loi du 29 décembre 1979 ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes de la ville de Beauvais ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 11 mars 2011, par laquelle l'agence MAES 2 place Genevières 59000 LILLE, sollicite l'autorisation de poser une enseigne CREDIT MUTUEL DU NORD EUROPE 47-49 rue de Calais à BEAUVAIS ;

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La lumière émise par les enseignes lumineuses ne peut être clignotante ni intermittente. Les textes lumineux défilant ou clignotant sont également interdits.

Article 3. – La saillie maximale « hors tout », prise à partir du nu du mur, au dessus de la retraite du soubassement, sera de 0.80 m pour les enseignes en drapeau (perpendiculaires au mur) et de 0.16 m pour les enseignes en bandeau (parallèles au mur).
Dans ce cas précis, l'enseigne devra être installée dans le prolongement du bandeau existant, soit à 2,30 m du sol.

Article 4. – Aucune partie des ouvrages ayant une saillie supérieure à 0.16 m ne devra être à moins de 3 m de hauteur. Cette hauteur sera portée à 4.30 m si le trottoir mesure moins de 1.30 m de largeur.

Article 5. – Ces ouvrages ne pourront être établis devant les fenêtres, baies ou devantures d'immeubles. Leur mise en place devra en outre être conforme aux dispositions du décret du 24 février 1982.

Article 6. – Les ouvrages devront être supprimés ou modifiés sans indemnités si la commune, dans un intérêt public, est conduite à exhausser ultérieurement le sol de la route ou réduire la largeur du trottoir.

Article 7. – Dès l'achèvement des travaux de pose et au plus tard dans un délai de huit jours, le permissionnaire sera tenu de prévenir, par écrit, l'administration municipale, par qu'il soit procédé à la reconnaissance et au recollement desdits travaux.

Article 8. – La présente autorisation n'est valable que pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite deux mois avant son expiration adressée au Maire de Beauvais – Direction Générale des Services Techniques.

Cet accord ne vaut pas autorisation au titre de Permis de Construire ou de Déclaration de Travaux.

Toute occupation du domaine public pour les travaux devra faire l'objet d'une autorisation des Services Techniques de la Ville de Beauvais.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 17 mars 2011

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P1 du 03/01/11

NOMINATION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DES MANDATAIRES SUPPLÉANTS
DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DU SECOND
DUPLICATA DE LIVRET DE FAMILLE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 17 Décembre 2010 instituant un tarif forfaitaire de 10 euros pour l'établissement et la délivrance d'un livret de famille à partir du deuxième duplicata à compter du 1er Janvier 2011 ;

Considérant la nécessité de nommer un régisseur titulaire et des mandataires suppléants ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Madame Denise ANDRIEUX, née à TROISSEREUX(60) le 18 Novembre 1956 demeurant 42 rue de Grandvilliers à BEAUVAIS (60), est nommée à compter du 1er Janvier 2011 régisseur titulaire de la régie de recettes susvisée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Denise ANDRIEUX sera remplacée par :

- Madame Lydie GUICHETEAU, née à FONTAINE LAVAGANNE (60) le 07 Août 1955, demeurant 3 rue Jacques à OROER (60), nommée mandataire suppléant,
- Madame Régine GOMME, née à FOUQUEROLLES (60) le 20 Mai 1958, demeurant 42 Grande Rue à VELENNES (60), nommée mandataire suppléant,
- Madame Marie-France LIAUD, née à BEAUVAIS (60) le 26 Mai 1953, demeurant 26 rue Jean Bertrand à BEAUVAIS (60), nommée mandataire suppléant,
- Monsieur Fabrice LUGINBÜHL, né à AMIENS (80) le 28 Juillet 1975, demeurant 5bis rue du Manoir, Hameau de Frétoy à GREMEVILLERS (60), nommé mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne percevront aucune indemnité.

Article 4 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 5 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas encaisser de recettes autres que celle énumérée dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 Avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a une remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 8 : Madame le Maire de Beauvais et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Fait à Beauvais, le 03 Janvier 2011
Le Maire,

Signature du Régisseur titulaire
précédée de la mention
« vu pour acceptation »

Signature du Mandataire Suppléant
précédée de la mention
« vu pour acceptation »

Signature du Mandataire Suppléant
précédée de la mention
« vu pour acceptation »

Signature du Mandataire Suppléant
précédée de la mention
« vu pour acceptation »

Signature du Mandataire Suppléant
précédée de la mention
« vu pour acceptation »

*
*
*

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P14 du 24/01/11

DÉLÉGATION DE FONCTIONS A MADAME PRISCILLE NYABEN

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2008 constatant l'élection de Madame Priscille NYABEN en qualité de Huitième Adjoint au Maire;

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'Administration Municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Adjointes;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Délégation permanente de fonctions est donnée, dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Madame Priscille NYABEN pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, nos fonctions pour les affaires ci-dessous désignées :

- Action sociale
- Plan Alzheimer

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de délégation de fonctions en date du 21 Mars 2008.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P15 du 18/03/11

DÉLÉGATION DE FONCTIONS A MADAME CÉCILE LALOI

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil Municipal en date du 21 Mars 2008 constatant l'élection de Madame Cécile LALOI en qualité de Douzième Adjoint au Maire;

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'Administration Municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Adjoints;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Délégation permanente de fonctions est donnée, dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Madame Cécile LALOI pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, nos fonctions pour les affaires ci-dessous désignées:

- Affaires périscolaires
- Conseil Consultatif de la jeunesse
- Petite Enfance
- Famille

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de délégation de fonctions en date du 21 Mars 2008.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P16 du 11/02/11

DÉLÉGATION DE FONCTIONS A MADAME LUCIENNE BERTIN

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 constatant l'installation de Madame Lucienne BERTIN en qualité de Conseillère Municipale ;

Constatant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'Administration Municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente de Conseillers Municipaux ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Délégation permanente de fonctions est donnée, dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Madame Lucienne BERTIN pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, nos fonctions pour les affaires ci-dessous désignées :

- Logement social, relations avec les Bailleurs.
- Logement

- Plan log 4000 clés
- Application de la Loi DALO

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de délégation de fonction en date du 21 Mars 2008.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P17 du 11/02/11

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU PROFIT DE MADAME
BRIGITTE CARPENTIER (MOUALEK) CONSEILLÈRE MUNICIPALE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil Municipal en date du 21 Mars 2008 constatant l'élection de Madame Brigitte CARPENTIER (MOUALEK) en qualité de Conseillère Municipale,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions relevant du domaine social rendent nécessaire une collaboration active et permanente des conseillers municipaux ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature et de fonction est donnée, dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Madame Brigitte CARPENTIER (MOUALEK) pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, nos fonctions pour les affaires ci-dessous désignées :

1/Opération de construction du nouveau CAEPP

- élaboration d'un nouveau programme architectural tenant compte du nombre de places existantes et financées en C.H.R.S. ;
- Pilotage des études préalables à la construction du bâtiment ;
- Suivi du relogement dit « tiroir » des hébergés durant la phase de construction ;
- Suivi de l'opération.

2/ Organisation du Noël du Coeur

- organisation de l'évènement
- choix du spectacle et des animations

3/ Hébergement d'urgence

Ces opérations seront gérées en collaboration avec les services de la Ville de Beauvais.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de délégation de fonction en date du 12 octobre 2009.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P18 du 11/02/11

DÉLÉGATION DE FONCTION A MADAME FRANCOISE BRAMARD-EMPEREUR

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 9 Février 2011 constatant l'installation de Madame Françoise BRAMARD-EMPEREUR en qualité de Conseillère Municipale ;

Constatant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'Administration Municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente de Conseillers Municipaux ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Délégation permanente de fonctions est donnée, dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Madame Françoise BRAMARD-EMPEREUR pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, nos fonctions pour les affaires ci-dessous désignées :

- EPODE
- Réussite Educative
- Santé

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

CAPACITÉ D'ACCUEIL
DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL ÉCLATÉE SAINT JEAN
RUES SENEFONTAINE ET DOCTEUR DARDIGNAC

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L 2324-1 à 2324-4 du Code de la Santé Publique ;
Vu le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;
Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
Vu les arrêtés préfectoraux de l'Oise du 3 septembre 1981,
Vu l'arrêté municipal en date du 22 février 2006 autorisant le Centre Communal d'Action Sociale de Beauvais à gérer l'établissement multi-accueil Saint-Jean et autorisant la structure à accueillir des enfants de moins de 4 ans ;
Vu l'arrêté municipal en date du 26 janvier 2009 portant la capacité d'accueil de la structure Saint-Jean à 35 enfants dont 1 en accueil d'urgence ;
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général en date du 13 août 2000 et 25 novembre 2010 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2008 reprenant la gestion de toutes les structures multi-accueil municipales à compter du 1er janvier 2009 ;
Vu l'arrêté n° 2010-P803 portant éclatement de la structure multi-accueil en deux lieux distincts ;
Considérant les avis du Président du Conseil Général de l'Oise en date du 13 août 2010 et du 25 novembre 2010 ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La capacité d'accueil de la structure multi-accueil Saint Jean est la suivante :
- 23 enfants de 18 mois à 4 ans dans les locaux situés rue Docteur Dardignac,
- 15 places pour les enfants de 2 mois et ½ à 18 mois dans les locaux situés rue Sénéfontaine

ARTICLE 2 : La structure multi-accueil Saint Jean est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 constatant l'installation de Madame Odette BLEIN en qualité de Conseillère Municipale ;

Constatant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'Administration Municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente de Conseillers Municipaux ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Délégation permanente de fonctions est donnée, dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Madame Odette BLEIN pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, nos fonctions pour les affaires ci-dessous désignées :

- Personnes âgées, réflexion autour d'un CIAS
- Plan Alzheimer

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrête de délégation de fonctions en date du 21 mars 2008.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P25 du 21/02/11

SOUS RÉGIE DE RECETTES ACTIVITÉS JEUNESSE ESPACE ARGENTINE
NOMINATION D'UN SOUS RÉGISSEUR SUPPLÉANT ET AGENT DE GUICHET

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décisions en date du 16 juin 2000, 22 juin 2000, 30 juin 2000 et 29 mars 2005 instituant et modifiant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription aux activités jeunesse ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire ;
Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;
Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;
Vu l'avis conforme du sous régisseur titulaire ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : A compter du 1ER Mars 2011 Monsieur Stéphane DEPUYDT né le 13/12/1973 à BEAUVAIS et demeurant 30 Bis Rue du Pressoir 60360 LE GALLET est nommé sous régisseur suppléant de la sous régie de recettes instituée à l'Espace ARGENTINE pour l'encaissement des droits d'inscription aux activités jeunesse, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes Activités Jeunesse avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : Monsieur Stéphane DEPUYDT sera en outre habilité à assurer les fonctions d'agent de guichet dans le cadre de la sous régie sus-visée ;

ARTICLE 3 : Le sous régisseur suppléant et l'agent de guichet ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés ci après et conformes à l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal :

- Droits d'inscription aux activités jeunesse ;

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement désignés dans l'acte de création de la dite régie ;

ARTICLE 5 : Le sous régisseur suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'il a recues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué ;

ARTICLE 6 : Le sous régisseur suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés

ARTICLE 7 : Les sous régisseur suppléant et l'agent de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions du décret 971259 du 29 décembre 1997 ;

ARTICLE 8 : Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne , de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 FÉVRIER 2011

Avis de Madame la Trésorière Principale
de Beauvais Municipale,

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Signature du régisseur titulaire
précédée de la mention manuscrite
Vu pour acceptation

Signature du régisseur suppléant
précédée de la mention manuscrite
Vu pour acceptation

Signature du sous régisseur titulaire
précédée de la mention manuscrite
Vu pour acceptation

Signature du sous régisseur suppléant
précédée de la mention manuscrite
Vu pour acceptation

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P26 du 21/02/11

SOUS RÉGIE DE RECETTES ACTIVITÉS JEUNESSE ESPACE ARGENTINE
FIN DE MISSION D'UN AGENT DE GUICHET

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décisions du 16 juin 2000, 22 juin 2000, 30 juin 2000 et 29 mars 2005 instituant et modifiant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des droits d'inscriptions aux activités jeunesse ;

Vu l'arrêté N°2007-964 du 21 décembre 2007 nommant Monsieur Moussa DIALLO agent de guichet de la sous régie de recettes activités jeunesse instituée à l'Espace Argentine ;

Vu le départ de Monsieur Moussa DIALLO des services de l'Espace Jeunesse ARGENTINE ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions d'agent de guichet de Monsieur Moussa DIALLO de la sous régie de recettes des activités jeunesse de l'Espace Argentine au 28 Février 2011 ;

ARTICLE 2: Le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 février 2011

Avis de Madame la Trésorière Principale
de Beauvais Municipale

Le Maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P27 du 21/02/11

RÉGIE D'AVANCES ACTIVITÉS JEUNESSE ESPACE ARGENTINE
NOMINATION D'UN RÉGISSEUR SUPPLÉANT

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE
LAVILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté N°02658 en date du 10 octobre 2002 et la décision N°2009-32 du 24 mars 2009 instituant et modifiant une régie d'avances auprès du service jeunesse pour le paiement des dépenses de faible importance ne pouvant être réglées par mandat administratif et liées aux animations jeunesse de l'Espace ARGENTINE ;

Vu la délibération du 25 février 1992 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Monsieur Stéphane DEPUYDT, né le 13/12/1973 à BEAUVAIS et demeurant 30 Bis Rue du Pressoir 60360 LE GALLET, est nommé à compter du 1er MARS 2011, régisseur suppléant de la régie d'avances susvisée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2: Monsieur Stéphane DEPUYDT percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 10 Euros pour chaque période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 3 : Le régisseur suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectué ;

ARTICLE 4 : Le régisseur suppléant ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 5 : Le régisseur suppléant est tenu de présenter son registre comptable, ses fonds et valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 6 : Le régisseur suppléant est tenu d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997 ;

ARTICLE 7 : Madame le Maire de la Ville de BEAUVAIS et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 FÉVRIER 2011

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Signature du régisseur titulaire
Maximilien LEBLED
Précédée de la mention
"Vu pour acceptation"

Signature du régisseur suppléant
Stéphane DEPUYDT
Précédée de la mention
"Vu pour acceptation"

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P31 du 18/02/11

MISE EN DEMEURE SUPPRESSION PUBLICITE SAUVAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L581-27, L581-30 et L581-33 du Code de l'Environnement ;
Vu l'article R 581-8 du Code de l'Environnement ;
Vu le Règlement Local de la Publicité et des Enseignes du 1^{er} octobre 1998 ;
Vu le Rapport de Constatation N°2011 000005 de la Police Municipale ;

Considérant que la Société LIBERTY FORME a apposé sur le grillage de l'entreprise « Les Déménageurs Bretons », situé allée Suzanne Leglen en bas de l'avenue Kennedy, une banderole publicitaire en violation de l'article R 581-8 du Code de l'Environnement interdisant dans les agglomérations toute publicité sur les clôtures qui ne sont pas aveugles.

ARRÊTONS

Article 1 : Ordonnons à la Société LIBERTY FORME de supprimer dans les 15 jours à compter de la notification de cet arrêté ladite publicité illégale.

Article 2 : A l'expiration du délai de 15 jours, dont le point de départ se situe au jour de la notification de l'arrêté, la Société LIBERTY FORME sera redevable d'une astreinte de 200 euros par jour, en application de l'article L581-30 du Code de l'Environnement.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie de Beauvais et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P37 du

ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A MADemoiselle SAMIRA MOULA, DIRECTEUR DU PÔLE ADMINISTRATION-JURIDIQUE, POUR
L'APPOSITION DU PARAPHE SUR LES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS ET DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 2122-8,

Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le code général des collectivités territoriales permet désormais au maire de déléguer à des agents communaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,

Considérant que dans un souci de bonne administration locale, il est utile d'envisager une délégation de signature à un agent de la commune pour l'apposition de ce paraphe.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Madame le Maire de la ville de Beauvais donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mademoiselle Samira MOULA, Directeur du Pôle Administration-Juridique, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié au recueil des actes administratifs. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département.

.../...

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

LE MAIRE :

- CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITÉ LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE CET ACTE ;
- INFORME QUE LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE LA PRÉSENTE NOTIFICATION.

NOTIFIÉ LE ...

SIGNATURE DE L'AGENT :

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P40 du 04/04/11

COMMISSIONNEMENT DE MONSIEUR PHILIPPE VAUDREE RELATIF AU RÈGLEMENT SANITAIRE DÉPARTEMENTAL

**NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 3 janvier 1980, modifié, portant règlement sanitaire départemental de l'Oise,

Considérant la nécessité de constater les infractions aux règles édictées par le règlement sanitaire départemental de l'Oise afin de mettre en œuvre les pouvoirs de police du maire tels qu'ils résultent du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'affectation de Monsieur Philippe VAUDREE, au service proximité de la Ville de Beauvais,

ARRETONS

Article 1 – Monsieur Philippe VAUDREE, agent de la Ville de Beauvais, technicien principal 2^{ème} classe, est commissionné par nous à l'effet de procéder à la constatation sur le territoire communal des infractions aux dispositions du règlement sanitaire départemental de l'Oise défini par arrêté Préfectoral.

Article 2 - Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte portant nomination de Monsieur Philippe VAUDREE en qualité de technicien principal 2^{ème} classe, sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Beauvais en vue de l'assermentation de Monsieur Philippe VAUDREE.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur.

Fait à Beauvais, le
Le Maire

Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-P41 du 04/04/11

COMMISSIONNEMENT DE MONSIEUR PATRICE MAHIEUX EN MATIÈRE DE
PUBLICITÉ ET D'AFFICHAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-26 à L.581.34 et l'article L.581-40,

Considérant la nécessité de constater les infractions aux règles d'affichage et de publicités sur le territoire communal,

Considérant l'affectation de Monsieur Patrice MAHIEUX au service espaces publics de la Ville de Beauvais,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Patrice MAHIEUX, agent de la Ville de Beauvais, technicien territorial, est commissionné par nous à l'effet de procéder à la constatation sur le territoire communal des infractions aux dispositions relatives « aux publicités à l'intérieur des agglomérations » telles que définies par le code de l'environnement,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte portant nomination de Monsieur Patrice MAHIEUX en qualité de technicien territorial, sera transmis à Monsieur le président du tribunal de Grande Instance de Beauvais en vue de l'assermentation de Monsieur Patrice MAHIEUX.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur.

Fait à Beauvais, le
Le Maire

Caroline CAYEUX

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P2 du 04/01/11

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES

RUE DE LA MIE AU ROY

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;

Considérant que dans le but de sécuriser les cheminements piétons rue de la Mie au Roy, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules ;

ARRETONS :

Article 1er : A compter de ce jour, la vitesse de tous véhicules sera limitée à 30 km/heure rue de la Mie au Roy (entre le Cimetière Militaire Allemand et l'accès à la Ferme de la Mie au Roy).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 Janvier 2011
Le Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P7 du 18/01/11

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
AU CARREFOUR FORME PAR LA RUE HECTOR BERLIOZ
ET L'AVENUE JEAN ROSTAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 415-6 et R 415-7 ;
Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules au carrefour formé par la rue Hector Berlioz et l'avenue Jean Rostand ;

ARRETONS :

Article 1er : Un panneau « STOP », conformément à l'article R 415-6 du Code de la Route, sera implanté au débouché de l'avenue Jean Rostand prolongée sur la rue Hector Berlioz, avec priorité aux véhicules circulant rue Hector Berlioz.

Article 2 : Un panneau « CEDEZ LE PASSAGE », conformément à l'article R 415-7 du Code de la Route, sera implanté au débouché de l'avenue Jean Rostand sur la rue Hector Berlioz pour les véhicules venant de la rue de Pontoise, avec priorité aux véhicules circulant rue Hector Berlioz.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet ce jour.

Beauvais, le 18 Janvier 2011

Le Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P8 du 20/01/11

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE CLERMONT EN ZONE 30

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'en raison des aménagements de plateaux et de la proximité d'écoles, il y a lieu par mesure de sécurité publique de régler la circulation des véhicules rue de Clermont (entre le numéro 219 et le carrefour de l'avenue Corot) ;

ARRETONS :

Article 1er : A compter de ce jour, la circulation des véhicules sera réglementée en « Zone 30 », conformément à l'article R 110-2 du Code de la Route, rue de Clermont (entre le numéro 219 et le carrefour de l'avenue Corot).

Article 2 : La réglementation en Zone 30 s'appliquera également aux carrefours formés par la rue de Nivillers, la rue Roger Salengro et la rue Aimé Besnard avec la rue de Clermont.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 Janvier 2011
Le Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P10 du 24/01/11

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE SAINT-JUST DES MARAIS, FACE AU NUMERO 138

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 2010-P841 du 22 Décembre 2010, réglementant le stationnement des véhicules rue de Saint-Just des Marais, face au numéro 138, afin de faciliter les livraisons ;

Considérant que cette réservation de stationnement, telle qu'elle est définie aujourd'hui, est inadaptée aux besoins des habitants du quartier ;

ARRETONS :

Article 1er : Notre arrêté n° 2010-P841 du 22 Décembre 2010, réglementant le stationnement de tous véhicules (sauf les arrêts pour les livraisons) rue de Saint-Just des Marais, face au numéro 138, est abrogé.

Article 2 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 Janvier 2011
Le Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P13 du 24/01/11

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE CLERMONT, DEVANT LE NUMERO 195

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'en raison de la création d'un « arrêt minute » rue de Clermont, devant le numéro 195, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETONS :

Article 1er : A compter de ce jour, il est créé un « arrêt minute » rue de Clermont, devant le numéro 195.

La durée du stationnement des véhicules sur cet emplacement est limité à 15 minutes.

Article 2 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 Janvier 2011
Le Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P19 du 27/01/11

RESERVATION D'UN EMPLACEMENT POUR LES VEHICULES AUTOMOBILES DES GRANDS INVALIDES DE GUERRE ET CIVILS

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que les grands invalides de guerre et civils éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leur véhicule dans certaines voies et qu'il importe en conséquence de prendre certaines mesures pour remédier à cette situation ;

ARRETONS :

Article 1er : Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules automobiles des grands invalides de guerre et civils, dont le pare brise portera la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées, rue de Clermont, entre les numéros 286 bis et 288.

Article 2 : Cet emplacement sera matérialisé à la peinture au sol et un panneau indiquant « stationnement réservé aux handicapés » sera implanté.

Article 3 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet ce jour.

Beauvais, le 27 Janvier 2011
Le Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P24 du 17/02/11

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES LARRIS, DEVANT LE FOYER DU PRAYON

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN
PREMIER ADJOINT AU MAIRE
agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;

Considérant que dans un but de sécurité publique et afin de ne pas gêner l'arrêt des véhicules de secours et des ambulances devant le Foyer du Prayon, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules rue des Larris ;

ARRETONS :

Article 1er : A compter de ce jour, le stationnement des véhicules sera interdit et gênant rue des Larris sur une distance de 10 mètres, côté des numéros impairs, au droit du portillon d'accès au Foyer du Prayon.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 Février 2011
Le Premier Adjoint,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P28 du 18/02/11

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES CARAVANES DES GENS DU VOYAGE

**NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN
PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 443-1, R 443-2, R 443-3 et suivants relatifs au stationnement de caravanes ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du Voyage ;

Vu le décret n° 2007-1018 du 14 Juin 2007, modifiant la partie réglementaire du Code de Justice Administrative ;

Vu le Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage de l'Oise du 11 Juillet 2003 ;

Vu la délibération du 10 Mai 2005 reconnaissant la compétence de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en matière d'accueil des gens du Voyage, et reconnaissant d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil et de grand passage de BEAUVAIS ;

Vu notre arrêté n° 99366 du 5 Juillet 1999, portant règlement intérieur de l'aire d'accueil des Gens du Voyage sur l'aire communale située au lieu dit « Le Muid Pinel » ;

Vu notre arrêté n° 99530 du 27 Septembre 1999, portant réglementation du stationnement des véhicules des Gens du Voyage sur le territoire de la Commune de Beauvais ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a procédé à l'aménagement d'une aire d'accueil de 130 places de caravanes, et d'une aire de grand passage de 150 places de caravanes sur le site du Muid Pinel – Chemin dit « du Fossé Robert » - rue de Saint-Just en Chaussée à BEAUVAIS ;

Considérant que les terrains d'accueil permettent aux familles de la communauté des Gens du Voyage de pouvoir séjourner sur les terrains aménagés et équipés pour répondre spécifiquement à leurs besoins sur le territoire du Beauvaisis ;

ARRETONS :

Article 1er : Nos arrêtés n° 99366 du 5 Juillet 1999 et n° 99530 du 27 Septembre 1999, énoncés ci-dessus, sont abrogés.

Article 2 : En dehors des terrains situés sur le site du Muid Pinel, le stationnement des caravanes des Gens du Voyage est interdit sur le domaine public et privé de la Commune, terrain de camping municipal compris.

Article 3 : Le non respect du présent arrêté sera constaté et sanctionné conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 Février 2011
Le Premier Adjoint,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P29 du 18/02/11

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

PLACE DES HALLES LES JOURS DE MARCHÉ

**NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN
PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

agissant en cette qualité, conformément aux dispositions
de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté n° 02833 du 21 Novembre 2002, portant réglementation du stationnement des véhicules sur certaines places, les jours de marché ;

ARRETONS :

Article 1er : L'alinéa 1er de l'article 1er de notre arrêté n° 02833 du 21 Novembre 2002, énoncé ci-dessus, est modifié comme suit :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant sur la place des Halles les jours de marché de 3 à 21 heures.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 23 Février 2011.

Beauvais, le 18 Février 2011
Le Premier Adjoint,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P32 du 02/03/11

RESERVATION D'EMPLACEMENTS POUR LES VEHICULES AUTOMOBILES DES GRANDS INVALIDES DE GUERRE ET CIVILS

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que les grands invalides de guerre et civils éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leur véhicule et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation ;

ARRETONS :

Article 1er : Des emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules automobiles des grands invalides de guerre et civils, dont le pare brise portera le macaron G.I.G. ou G.I.C., dans les voies suivantes :

- 1 rue de Saint-Just des Marais, à proximité du numéro 133 ;
- 1 rue des Primevères, à proximité du numéro 6, à côté de celui déjà existant.

Article 2 : Ces emplacements seront matérialisés à la peinture au sol et un panneau indiquant « stationnement réservé aux handicapés » sera implanté.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 28 Mars 2011.

Beauvais, le 2 Mars 2011
Le Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-P38 du 24/03/11

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES DU QUARTIER
ARGENTINE LES JOURS DE MARCHÉ

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies du Quartier Argentine, les jours de marché ;

ARRETONS :

Article 1er : Le Lundi de 6 à 14 heures, jour de marché au Quartier Argentine, la circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules (exceptés ceux des commerçants non-sédentaires autorisés par le Régisseur des Droits de Place) avenue Jean Moulin (entre la rue du Poitou et la rue de Touraine).

Les véhicules seront déviés par la rue du Poitou, la rue de Gascogne et la rue de Touraine.

Article 2 : L'accès au parking situé entre la rue du Poitou et la rue du Rouergue sera autorisé depuis la rue du Poitou.

Article 3 : Le Lundi de 6 à 14 heures, le stationnement des véhicules utilitaires sera interdit et gênant sur ce parking.

Article 4 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 7 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 11 Avril 2011.

Beauvais, le 24 Mars 2011
Le Maire,

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P3 du

autorisation accordée à Monsieur Jacques GUICHARD
58 rue des Jacinthes 6000 BEAUVAIS
pour créer un passage bateau au droit de son domicile

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE BEAUVAIS,
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du mardi 11 janvier 2011, par laquelle Monsieur Jacques GUICHARD 58 rue des Jacinthes 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » devant sa sortie de garage ;

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m³ de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipales

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 11 janvier 2011

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P4 du 17/01/11

autorisation accordée à Monsieur Nicolas MARGUERY
domicilié 4 rue des Capucines à Beauvais
pour réaliser un passage bateau au droit de son domicile

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE BEAUVAIS,
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 13 janvier 2011, par laquelle Monsieur Nicolas MARGUERY domicilié 4 rue des Capucines 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » devant sa sortie de garage ;

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m³ de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmac si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 17 janvier 2011

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P5 du 18/01/11

permission de voirie accordée à FRANCE TELECOM UIPICARDIE
7 boulevard du Docteur Camille Guérin 02100 SAINT QUENTIN
pour poser des fourreaux rue de la Trépinère à BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des Postes et Télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.45-1 et L.47 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, et R. 113-2 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2004 autorisant FRANCE TELECOM à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications ;

Vu la demande en date du 22 décembre 2010 par laquelle FRANCE TELECOM UIPICARDIE – 7 boulevard du Docteur Camille GUERIN 02100 SAINT QUENTIN, sollicite une autorisation pour poser des fourreaux rue de la Trépinère à Beauvais ;

ARRETONS :

Article 1^{er} – FRANCE TELECOM est autorisée à réaliser ces travaux sur le territoire de la Ville de Beauvais, conformément au dossier technique joint à sa demande. La présente autorisation concerne exclusivement les voiries communales.

Article 2. – Les travaux du pétitionnaire consistent en la pose de fourreaux, conformément aux plans joints à sa demande.

Article 3. – Le réseau et ses protections seront conformes aux normes en vigueur. Les fourreaux (6 ml) Ø 42/45 seront posés par une entreprise qualifiée ; ils seront enrobés de sablon et signalés par un grillage avertisseur. Les chambres de tirage seront équipées de tampons normalisés pour chaussée légère.

Article 4. – Le tracé devra respecter les distances minimales réglementaires avec les réseaux existants. Le pétitionnaire devra faire mettre en place toutes les protections nécessaires à proximité des ouvrages ou au croisement de câbles ou canalisations existants.

Article 5. – Le pétitionnaire s’assurera auprès des différents concessionnaires et utilisateurs de la voirie de la présence et de l’emplacement des réseaux et ouvrages leur appartenant sur le parcours envisagé. Il devra toutefois vérifier leur positionnement par des sondages et recherches exécutées à la main moyennant toutes précautions nécessaires. Le tracé éventuellement modifié sera soumis pour accord aux services de la Ville.

Article 6. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie, nécessitées par les travaux et acceptées par les gestionnaires, sont à la charge du pétitionnaire.

Article 7. – Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d’exécution et définir les arrêtés de circulation à prendre. Cette réunion ne dispense pas l’entreprise du pétitionnaire de faire la Déclaration d’Intention de Commencement de Travaux réglementaire.

Article 8. – Dans les 3 mois suivant l’achèvement des travaux, un plan de récolement sera fourni à la Ville de Beauvais, ainsi qu’à l’ensemble des concessionnaires de la voirie.

Article 9. – Le pétitionnaire devra assurer la conservation de ses ouvrages et informer tout demandeur de leur position et des précautions à prendre lors de la réalisation de travaux à proximité.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de la présence de ce câble et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d’instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l’existence de ses ouvrages.

Toute intervention nécessitant un terrassement sur domaine public devra faire l’objet d’une autorisation de voirie.

Article 10. - Les déplacements éventuels des ouvrages, nécessités par l’intérêt de la voirie ou pour motif de sécurité publique, sont à la charge du pétitionnaire et ne donnent droit à aucune indemnité pour frais ou perte d’exploitation.

Les modifications ou protections nécessitées par des déplacements ou créations d’accès riverains sont également à la charge du permissionnaire.

Article 11. – A l’expiration de la présente permission, en cas de non reconduction, ou dans le cas où le permissionnaire souhaiterait y renoncer de façon anticipée, celui-ci devrait prendre en charge la démolition des chambres de tirage et le rétablissement des revêtements existants.

Article 12. – L’occupation du domaine public donnera lieu à la perception de la redevance fixée par le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. – La présente permission n’est valable que pour une utilisation dans les six mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s’il n’en a pas été fait usage avant l’expiration de ce délai.

Elle est en outre accordée à titre précaire pour une durée maximale de 15 ans à dater du présent arrêté. Elle pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas

d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 14. - Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite adressée deux mois avant son expiration aux Services Techniques Municipaux.

Article 15. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

BEAUVAIS, le 18 janvier 2011

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P6 du 18/01/11

permission de voirie accordée à FRANCE TELECOM UICARDIE
7 boulevard du Docteur Camille Guérin 02100 SAINT QUENTIN
pour poser des fourreaux rue du Général Koenig à BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des Postes et Télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.45-1 et L.47 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, et R. 113-2 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2004 autorisant FRANCE TELECOM à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications ;

Vu la demande en date du 22 décembre 2010 par laquelle FRANCE TELECOM UIPICARDIE – 7 boulevard du docteur Camille Guérin 02100 SAINT QUENTIN sollicite une autorisation pour poser des fourreaux rue du Général Koenig à Beauvais ;

ARRETONS :

Article 1^{er}. –FRANCE TELECOM est autorisée à réaliser ces travaux sur le territoire de la ville de Beauvais, conformément au dossier technique joint à sa demande. La présente autorisation concerne exclusivement les voiries communales.

Article 2. – Les travaux du pétitionnaire consistent en la pose de fourreaux, conformément aux plans joints à sa demande.

Article 3. – Le réseau et ses protections seront conformes aux normes en vigueur. Les fourreaux (6 ml) Ø 42/45 seront posés par une entreprise qualifiée ; ils seront enrobés de sablon et signalés par un grillage avertisseur. Les chambres de tirage seront équipées de tampons normalisés pour chaussée légère.

Article 4. – Le tracé devra respecter les distances minimales réglementaires avec les réseaux existants. Le pétitionnaire devra faire mettre en place toutes les protections nécessaires à proximité des ouvrages ou au croisement de câbles ou canalisations existants.

Article 5. – Le pétitionnaire s'assurera auprès des différents concessionnaires et utilisateurs de la voirie de la présence et de l'emplacement des réseaux et ouvrages leur appartenant sur le parcours envisagé. Il devra toutefois vérifier leur positionnement par des sondages et recherches exécutées à la main moyennant toutes précautions nécessaires.

Le tracé éventuellement modifié sera soumis pour accord aux services de la Ville.

Article 6. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie, nécessitées par les travaux et acceptées par les gestionnaires, sont à la charge du pétitionnaire.

Article 7. – Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir les arrêtés de circulation à prendre. Cette réunion ne dispense pas l'entreprise du pétitionnaire de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.

Article 8. – Dans les 3 mois suivant l'achèvement des travaux, un plan de récolement sera fourni à la Ville de Beauvais, ainsi qu'à l'ensemble des concessionnaires de la voirie.

Article 9. – Le pétitionnaire devra assurer la conservation de ses ouvrages et informer tout demandeur de leur position et des précautions à prendre lors de la réalisation de travaux à proximité.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de la présence de ce câble et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ses ouvrages.

Toute intervention nécessitant un terrassement sur domaine public devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.

Article 10. - Les déplacements éventuels des ouvrages, nécessités par l'intérêt de la voirie ou pour motif de sécurité publique, sont à la charge du pétitionnaire et ne donnent droit à aucune indemnité pour frais ou perte d'exploitation.

Les modifications ou protections nécessitées par des déplacements ou créations d'accès riverains sont également à la charge du permissionnaire.

Article 11. - A l'expiration de la présente permission, en cas de non reconduction, ou dans le cas où le permissionnaire souhaiterait y renoncer de façon anticipée, celui-ci devrait prendre en charge la démolition des chambres de tirage et le rétablissement des revêtements existants.

Article 12. - L'occupation du domaine public donnera lieu à la perception de la redevance fixée par le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. - La présente permission n'est valable que pour une utilisation dans les six mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Elle est en outre accordée à titre précaire pour une durée maximale de 15 ans à dater du présent arrêté. Elle pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 14. - Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite adressée deux mois avant son expiration aux Services Techniques Municipaux.

Article 15. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 16. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

BEAUVAIS, le 18 janvier 2011

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P9 du 24/01/11

autorisation accordée à Monsieur VANDENABEELE 23 rue du Muguet à Beauvais
pour créer un passage 'bateau' devant sa sortie de garage

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE BEAUVAIS,
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 20 janvier 2011, par laquelle Monsieur Philippe VANDENABEELE 23 rue du Muguet 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » devant sa sortie de garage.

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m³ de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 24 janvier 2011

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P11 du 24/01/11

autorisation accordée à Monsieur Bruno REVENDY
19 bis avenue du 1er septembre 60200 COMPIEGNE
pour poser une enseigne MEILLEURTAUX.COM
76 rue Gambetta à Beauvais

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le décret n° 76.148 du 11 février 1976, relatif à la publicité et aux enseignes ;

Vu le décret n° 82.211 du 24 février 1982, portant règlement national des enseignes ;

Vu la loi du 29 décembre 1979 ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes de la ville de Beauvais ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 5 décembre 2010, par laquelle Monsieur Bruno REVENDY, 19 bis avenue du 1er septembre 60200 COMPIEGNE, sollicite l'autorisation de poser une enseigne MEILLEURTAUX.COM 76 rue Gambetta à BEAUVAIS ;

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La lumière émise par les enseignes lumineuses ne peut être clignotante ni intermittente. Les textes lumineux défilant ou clignotant sont également interdits.

Article 3. – La saillie maximale « hors tout », prise à partir du nu du mur, au dessus de la retraite du soubassement, sera de 0.80 m pour les enseignes en drapeau (perpendiculaires au mur) et de 0.16 m pour les enseignes en bandeau (parallèles au mur).

Article 4. – Aucune partie des ouvrages ayant une saillie supérieure à 0.16 m ne devra être à moins de 3 m de hauteur. Cette hauteur sera portée à 4.30 m si le trottoir mesure moins de 1.30 m de largeur.

Article 5. – Ces ouvrages ne pourront être établis devant les fenêtres, baies ou devantures d'immeubles. Leur mise en place devra en outre être conforme aux dispositions du décret du 24 février 1982.

Article 6. – Les ouvrages devront être supprimés ou modifiés sans indemnités si la commune, dans un intérêt public, est conduite à exhausser ultérieurement le sol de la route ou réduire la largeur du trottoir.

Article 7. – Dès l'achèvement des travaux de pose et au plus tard dans un délai de huit jours, le permissionnaire sera tenu de prévenir, par écrit, l'administration municipale, par qu'il soit procédé à la reconnaissance et au recollement desdits travaux.

Article 8. – La présente autorisation n'est valable que pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite deux mois avant son expiration adressée au Maire de Beauvais – Direction Générale des Services Techniques.

Cet accord ne vaut pas autorisation au titre de Permis de Construire ou de Déclaration de Travaux.

Toute occupation du domaine public pour les travaux devra faire l'objet d'une autorisation des Services Techniques de la Ville de Beauvais.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 24 janvier 2011

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P12 du 24/01/11

autorisation accordée à Monsieur CHARRAD NIZAR
pour installer une enseigne 'PIZZAR DINAPOLI'
10 boulevard du Docteur Lamotte à BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le décret n° 76.148 du 11 février 1976, relatif à la publicité et aux enseignes ;

Vu le décret n° 82.211 du 24 février 1982, portant règlement national des enseignes ;

Vu la loi du 29 décembre 1979 ;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes de la ville de Beauvais ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 29 décembre 2010, par laquelle Monsieur CHARRAD NIZAR 10 boulevard du Docteur Lamotte à Beauvais, sollicite l'autorisation de poser une enseigne PIZZAR DI NAPOLI 10 boulevard du Docteur Lamotte à BEAUVAIS ;

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La lumière émise par les enseignes lumineuses ne peut être clignotante ni intermittente. Les textes lumineux défilant ou clignotant sont également interdits.

Article 3. – La saillie maximale « hors tout », prise à partir du nu du mur, au dessus de la retraite du soubassement, sera de 0.80 m pour les enseignes en drapeau (perpendiculaires au mur) et de 0.16 m pour les enseignes en bandeau (parallèles au mur).

Article 4. – Aucune partie des ouvrages ayant une saillie supérieure à 0.16 m ne devra être à moins de 3 m de hauteur. Cette hauteur sera portée à 4.30 m si le trottoir mesure moins de 1.30 m de largeur.

Article 5. – Ces ouvrages ne pourront être établis devant les fenêtres, baies ou devantures d'immeubles. Leur mise en place devra en outre être conforme aux dispositions du décret du 24 février 1982.

Article 6. – Les ouvrages devront être supprimés ou modifiés sans indemnités si la commune, dans un intérêt public, est conduite à exhausser ultérieurement le sol de la route ou réduire la largeur du trottoir.

Article 7. – Dès l'achèvement des travaux de pose et au plus tard dans un délai de huit jours, le permissionnaire sera tenu de prévenir, par écrit, l'administration municipale, par qu'il soit procédé à la reconnaissance et au recollement desdits travaux.

Article 8. – La présente autorisation n'est valable que pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite deux mois avant son expiration adressée au Maire de Beauvais – Direction Générale des Services Techniques.

Cet accord ne vaut pas autorisation au titre de Permis de Construire ou de Déclaration de Travaux.

Toute occupation du domaine public pour les travaux devra faire l'objet d'une autorisation des Services Techniques de la Ville de Beauvais.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 24 janvier 2011

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P21 du 07/02/11

autorisation accordée à AUCHAN FRANCE
24 allée du Carrousel 59630 VILLENEUVE D'ASCQ pour
réaliser un passage bateau rue Ferdinand de Lesseps à
Beauvais

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE BEAUVAIS,
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 7 février 2011, par laquelle AUCHAN France, représenté par Monsieur VROLANT 24 allée du Carrousel 59630 VILLENEUVE D'ASCQ, sollicite l'autorisation de créer un accès sur le domaine public ainsi qu'un passage « bateau » rue Ferdinand de Lesseps à Beauvais ;

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m³ de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les débris, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 1 mois.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 7 février 2011

Le Maire,

signé : Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P30 du 23/02/11

autorisation accordée à Monsieur et Madame WANEQUE
23 rue de la Garenne à Beauvais pour modifier le passage 'bateau'
au droit de leur domicile

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE BEAUVAIS,
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 18 février 2011, par laquelle Monsieur et Madame WANEQUE 23 rue de la Garenne 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de modifier le passage « bateau » devant leur sortie de garage ;

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la modification du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m³ de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l’emprise de l’ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 23 février 2011

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

DECLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE PREALABLE A SON ALIENATION
PLACE DU JEU DE PAUME
PARTIE RUE DU 27 JUIN ET ILOT VERT

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

VU le décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au Code de la Voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 Février 2011 décidant de soumettre à enquête publique de déclassement les espaces publics consistant en la place du Jeu de Paume, l'extrémité de la rue du 27 Juin comprise entre la rue Jacques de Guéhengnies et le Boulevard Saint-André, l'îlot vert attenant au Nord, en vue de sa cession à la Société HAMMERSON,

CONSIDERANT les pièces du dossier constituées, en vue de l'enquête publique,

A R R E T O N S

Article 1 : une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière, relative au projet de déclassement des espaces publics cités ci-dessus aura lieu sur le territoire de la Commune de Beauvais.

Cette enquête, d'une durée de 15 jours, se déroulera du lundi 16 Mai 2011 au lundi 30 Mai 2011 inclus.

Article 2 : Monsieur Christian ROCHE, demeurant 203 rue des Bateliers à Pont Sainte Maxence (60700) est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie de Beauvais et éventuellement par tout autre procédé.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat du Maire.

Article 4 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Beauvais annexe Desgroux, 3 rue desgroux Service Foncier (porte 204) pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H30 afin que chaque personnes intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser à Monsieur le commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Article 5 : Monsieur Christian ROCHE, commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public en mairie de Beauvais (salle des Commissions, 1^{er} étage de l'hôtel de Ville) :

- Le lundi 16 Mai de 9 heures, à 12 heures,
- Le samedi 28 Mai de 9 heures à 11heures 30
- Le lundi 30 Mai de 14 heures 30 à 17 heures 30,

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le 30 Mai 2011, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Article 7 : Le Conseil Municipal délibèrera. Si le Conseil Municipal passait outre aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur sa délibération devra être motivée.

Article 8 : Le Maire de Beauvais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire-enquêteur et au préfet de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P34 du 22/03/11

PERMISSION DE VOIRIE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L .2542-2 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2111-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de Mademoiselle GUILLET Mélanie et de Monsieur MONTOIS Julien demeurant 20 bis, rue de Clermont à Beauvais (60) par laquelle les intéressés sollicitent l'autorisation d'installer un portail fermé à clés à l'extrémité nord de la sente publique sise entre les numéros 18 et 22 de cette même rue.

Vu la non opposition des riverains au projet.

A R R E T O N S

Article 1^{er} : Mademoiselle GUILLET et Monsieur MONTOIS sont autorisés à installer un portail fermé à clés à l'extrémité nord de la sente publique sise entre les numéros 18 et 22 de la rue de Clermont. Cette autorisation ne dispense pas le permissionnaire de demander toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article 2 : Mademoiselle GUILLET et Monsieur MONTOIS s'engagent à entretenir la sente et à délivrer un jeu de clés à la mairie de Beauvais et à tout riverain usager de cette sente publique.

Article 3 : Les travaux devront être entrepris au plus tôt le 1^{er} juin 2011 et terminés dans un délai de 6 mois au plus tard. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera réputée retirée, sauf reconduction expresse consentie par le Maire.

Article 4 : L'occupation éventuelle du trottoir de la rue de Clermont pour les travaux d'installation du portail devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de voirie auprès des Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le pétitionnaire devra assurer la conservation de ses ouvrages, il sera en outre responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de la présence ou d'un défaut d'entretien de ce portail, et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de cet ouvrage.

Article 6 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2011 mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révoquant à tout moment pour un motif d'intérêt général. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 7: Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire de Beauvais, 2 mois avant son expiration.

Article 8 : A l'expiration de la permission, le permissionnaire devra rétablir les lieux en l'état initial afin que la sente retrouve son caractère public.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P36 du 21/03/11

autorisation accordée à Madame Michèle VEDRENNE 15 rue Louis Prache
à Beauvais pour réaliser un 'passage bateau' au droit de son domicile

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE BEAUVAIS,
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 18 mars 2011, par laquelle Madame Michèle VEDRENNE 15 rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » devant sa sortie de garage.

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m³ de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 21 mars 2011

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-P39 du 28/03/11

DECLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE PREALABLE A SON ALIENATION

PLACE DU JEU DE PAUME

PARTIE RUE DU 27 JUIN ET ILOT VERT

ARRETE MODIFICATIF

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2,

VU le décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989, relatif au Code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 Février 2011 décidant de soumettre à enquête publique de déclassement les espaces publics consistant en la place du Jeu de Paume, l'extrémité de la rue du 27 Juin comprise entre la rue Jacques de Guéhengnies et le Boulevard Saint-André, l'îlot vert attenant au Nord, en vue de sa cession à la Société HAMMERSON,

VU l'arrêté du 18 Mars 2011 déposé en préfecture le 18 Mars 2011 prescrivant l'enquête publique ci-dessus citée,

CONSIDERANT les pièces du dossier constituées, en vue de l'enquête publique,

CONSIDERANT l'erreur d'écriture de l'article 4, de l'arrêté du 18 Mars 2011 susnommé,

A R R E T O N S

Article 1 : une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière, relative au projet de déclassement de,

- la place du Jeu de Paume,
- l'extrémité de la rue du 27 Juin comprise entre la rue Jacques de Guéhengnies et le Boulevard Saint-André,
- l'îlot vert attenant au Nord,

aura lieu sur le territoire de la Commune de Beauvais.

Cette enquête, d'une durée de 15 jours, se déroulera du lundi 16 Mai 2011 au lundi 30 Mai 2011 inclus.

Article 2 : Monsieur Christian ROCHE, demeurant 203 rue des Bateliers à Pont Sainte Maxence (60700) est désigné comme commissaire-enquêteur.

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché à la porte principale de la Mairie de Beauvais et éventuellement par tout autre procédé.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat du Maire.

Article 4 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en Mairie de Beauvais annexe Desgroux, 1 Bis rue desgroux Service Foncier (porte 204) pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 17H30 afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le

registre ouvert à cet effet ou les adresser à Monsieur le commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Article 5 : Monsieur Christian ROCHE, commissaire-enquêteur recevra en personne, les observations du public en mairie de Beauvais (salle des Commissions, 1^{er} étage de l'hôtel de Ville) :

- Le lundi 16 Mai de 9 heures à 12 heures,
- Le samedi 28 Mai de 9 heures à 11 heures 30,
- Le lundi 30 Mai de 14 heures 30 à 17 heures 30,

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le 30 Mai 2011, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 7 : Le Conseil Municipal délibèrera. Si le Conseil Municipal passait outre aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur sa délibération devra être motivée.

Article 8 : Le Maire de Beauvais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire-enquêteur et au préfet de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 28 Mars 2011

Le Maire,
Caroline CAYEUX

*
* *

ARRETES TEMPORAIRES

Les arrêtés temporaires ci-après mentionnés sont consultables dans leur intégralité en mairie (direction de l'administration générale).

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T22 du 11/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT A LA
BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE
DETAIL DE MEUBLES'
LE DIMANCHE 16 JANVIER 2011

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T28 du 12/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT A LA
BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE
VOITURES ET DE VEHICULES
AUTOMOBILES LEGERS' LE DIMANCHE 23
JANVIER 2011

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T147 du 23/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT A LA
BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE
VOITURES ET DE VEHICULES
AUTOMOBILES LEGERS' LE DIMANCHE 13
MARS 2011

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T148 du 24/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
ANQUETIL

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T159 du 24/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MADAME KILINC
CEZVENUR

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T160 du 24/02/11

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
BOURRET CHRISTOPHE

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T161 du 24/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR BAUDET
PHILIPPE

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T163 du 25/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR HADJAB
ZOBERT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T164 du 25/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
D'AGOSTINI JEAN-LOUIS

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T165 du 25/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
BAYRAM RAYMOND

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T166 du 25/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
PREVOST JAMES

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T167 du 25/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
KRICHATE FOUZI

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T168 du 25/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
KORRICHI HAZDINE

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T169 du 25/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
MARTINS LOUIS

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T170 du 25/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MADAME
CHEVALIER VÉRONIQUE

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T229 du 15/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT
A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE
DE VOITURES ET DE
VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS' LE
DIMANCHE 10 AVRIL 2011

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T243 du 18/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR HADJAB
ZOBERT

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T275 du 31/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR STUBBE
GERMAIN

Commerce

ARRÊTÉ n° 2011-T277 du 31/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MADAME FANTIN
EMMANUELLE

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T9 du 04/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA
BIJOUTERIE CLÉOR DANS LA GALERIE
MARCHANDE
D'AUCHAN SISE 1 AVENUE DESCARTES À
BEAUVAIS

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T105 du 11/02/11
Service : Juridique - Contentieux
DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE
SIGNATURE A MONSIEUR JULLIEN

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T111 du 14/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE L'AFFICHAGE
LORS DE LA CAMPAGNE
PREALABLE AUX ELECTIONS
CANTONALES DES 20 ET 27 MARS 2011

Divers

ARRÊTÉ n° 2011-T278 du 31/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DE
SECURITE ET DE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1 du 03/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES A L'ANGLE DE LA RUE DES
DEPORTES ET DE LA RUE
BEAULIEU, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'EXTENSION ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T2 du 03/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES SUR LA CONTRE ALLEE DU
BOULEVARD DU DOCTEUR
LAMOTTE, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX SUR UNE TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T3 du 03/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'EXTENSION ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T4 du 04/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE LA MIE AU ROY,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'EXTENSION ELECTRIQUE ET
GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T5 du 03/01/11
Service : Sports
FERMETURE DES TERRAINS DE
FOOTBALL DE RUGBY ET DE HOCKEY
SUR GAZON POUR CAUSE D'INTEMPERIES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T6 du 04/01/12

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR LE
PARKING SITUE A L'ANGLE DE
L'AVENUE MERMOZ ET DE LA
RUE DE LA PREFECTURE, LE VENDREDI 7
JANVIER 2011, A
L'OCCASION D'UNE CEREMONIE A
L'HOTEL DE LA PREFECTURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T7 du 04/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE SAINT-LAURENT,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA
CONDUITE D'EAU
POTABLE ET DE REPRISE DES
BRANCHEMENTS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T8 du 04/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE BRULET, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE RACCORDEMENT AU RESEAU
D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T10 du 04/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE NOTRE-DAME DU
THIL, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU
RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T11 du 05/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES

VEHICULES RUE DE BEAULIEU, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T12 du 05/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE MARCADE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T13 du 05/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE VEUVE SENECHAL, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REALISATION DE BRANCHEMENTS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T14 du 05/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES POIDS LOURDS EN TRAVERSEE DE LA COMMUNE DE BEAUVAIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T15 du 05/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ELAGAGE ET DE TAILLE D'ARBUSTES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T16 du 06/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LE COULOIR DES MARIAGES DE LA PLACE JEANNE HACHETTE, A L'OCCASION DE L'ETAPE A BEAUVAIS DU BUS INFO 'TOUS AU NUMERIQUE'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T18 du 07/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE MARISSSEL DEVANT LE NUMERO 109 LE SAMEDI 15 JANVIER 2011 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T19 du 10/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DIOGENE MAILLART, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE TROTTOIR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T20 du 10/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LE COULOIR DES MARIAGES DE LA PLACE JEANNE HACHETTE, LES 14 ET 25 FEVRIER 2011, A L'OCCASION DES PRELEVEMENTS DE PLAQUETTES PAR APHERESE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T23 du 11/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE NOTRE-DAME DU THIL, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REPARATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T26 du 29/11/10
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
LA PRÉFECTURE DEVANT LE NUMÉRO 35
BIS LE VENDREDI 14 ET
SAMEDI 15 JANVIER 2011 A L'OCCASION
D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T27 du 11/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
BINET DEVANT LE NUMÉRO 39 LE
SAMEDI 15 JANVIER 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T29 du 12/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
GUI PATIN DEVANT LE NUMÉRO 19 LE
SAMEDI 15 JANVIER
2011 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T32 du 12/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
JEANNE D'ARC DEVANT LE NUMÉRO 4 LE
LUNDI 17 JANVIER
2011 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T33 du 12/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DENOIX
DES VERGNES DEVANT LE NUMÉRO 10 LE
JEUDI 20 JANVIER 2011

A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T34 du 17/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE JACQUES GODDET,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T35 du 17/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DIOGENE MAILLART,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'OUVERTURE DE TROTTOIR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T37 du 17/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE BEAUREGARD, FACE AU NUMERO 15,
PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DANS UN MAGASIN

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T39 du 17/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
AVENUE VICTOR HUGO, DEVANT LE
NUMERO 17, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX DANS UNE
HABITATION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T40 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE CAMBRY,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
REFECTION DE TROTTOIR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T41 du 18/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE DE CALAIS, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX
DE DEMONTAGE D'UNE GRUE DE
CHANTIER

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T42 du 18/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE SAINT-JUST DES
MARAIS,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T43 du 18/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE LA TREPINIÈRE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'EXTENSION ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T44 du 18/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE LOUIS ROGER, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
DE SIGNALISATION HORIZONTALE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T45 du 18/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES BOULEVARD ARISTIDE
BRIAND, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX D'APPROVISIONNEMENT
DES POUTRELLES

METALLIQUES POUR L'ETAIEMENT DU
PONT DE PARIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T46 du 19/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DESGROUX, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX
DE REPARATION D'UN CHENEAU SUR
TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T47 du 19/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE SAINT-LAURENT,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX
D'EVACUATION DES DEBLAIS DE
FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T48 du 19/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DES JACOBINS DEVANT LE NUMERO
14 LE SAMEDI 22 JANVIER 2011
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T49 du 19/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DU FAUBOURG SAINT ANDRE
DEVANT LE NUMERO 33
LE SAMEDI 22 JANVIER 2011 A
L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T50 du 19/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES

RUE DU MUSEE DEVANT LE NUMERO 5 LE
LUNDI 24 JANVIER 2011
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T51 du 19/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DE LA TAPISSERIE DEVANT LE
NUMERO 20 LE
LUNDI 24 JANVIER 2011 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T52 du 19/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DE PONTOISE DEVANT LE NUMERO
52 LE
VENDREDI 28 JANVIER 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T53 du 19/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DES CORDELIERS DEVANT LE
NUMERO 2 LE
VENDREDI 28 JANVIER 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T54 du 19/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE JEANNE D'ARC DEVANT LE NUMERO
4 LE
LUNDI 7 FEVRIER 2011 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T55 du 20/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES AVENUE
JEAN MERMOZ, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX
D'ELAGAGE DES ARBRES D'ALIGNEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T56 du 21/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE CLERMONT,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T57 du 21/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE DU MOULIN DE BRACHEUX,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE POSE DE FOURREAUX

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T59 du 25/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE JEAN-JACQUES
ROUSSEAU, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE SUPPRESSION DE
BRANCHEMENTS GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T60 du 25/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE LA MIE AU ROY,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE ET
DE TROTTOIRS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T62 du 26/01/11

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES A L'ANGLE DE LA RUE JEAN
JAURES ET DE LA RUE DU
PONT LAVERDURE, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE DEMOLITION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T63 du 26/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE JEAN RACINE DEVANT LE NUMERO 8
LE LUNDI 31 JANVIER 2011
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T64 du 26/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DU GRENIER A SEL DEVANT LE
NUMERO 9
LE SAMEDI 12 FEVRIER 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T65 du 26/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
PLACE JEANNE HACHETTE DEVANT LE
NUMERO 41
LE LUNDI 14 FEVRIER 2011 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T66 du 26/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DES JACOBINS FACE AU NUMERO 99
LE MARDI 15 FEVRIER 2011 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T67 du 26/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE GAMBETTA DEVANT LE NUMERO 63
LE DIMANCHE 27 FEVRIER 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T68 du 26/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DIOGENE MAILLART,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'OUVERTURE DE TROTTOIR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T71 du 27/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR
LE PARKING SITUE DERRIERE LE
MONUMENT AUX MORTS, LE
SAMEDI 5 FEVRIER 2011, A L'OCCASION
D'UNE CEREMONIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T72 du 27/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
RUE SAINT-PIERRE, LE SAMEDI 5
FEVRIER 2011, A
L'OCCASION DE LA MISE EN LUMIERE DE
LA CATHEDRALE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T74 du 28/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES SUR LA PLACE DES HALLES
ET LA RUE D'AGINCOURT,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT
AU DROIT DES BORNES ESCAMOTABLES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T75 du 28/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE SAINT-PIERRE, LE SAMEDI 5
FEVRIER 2011, A
L'OCCASION DE LA MISE EN LUMIERE DE
LA CATHEDRALE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T76 du 31/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DE BUZANVAL DEVANT LE NUMERO
15 LE JEUDI 03 FEVRIER 2011
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T77 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DU JEU DE TAMIS DEVANT LE
NUMERO 22 LES LUNDI 14
ET MARDI 15 FEVRIER 2011 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T78 du 31/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE CORREUS DEVANT LE NUMERO 31
LES SAMEDI 12
ET MARDI 15 FEVRIER 2011 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T79 du 31/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DU PRE MARTINET DEVANT LE
NUMERO 26BIS ET RUE CORREUS

DEVANT LE NUMERO 31 LES JEUDI 3 ET
VENDREDI 4 MARS 2011
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T80 du 31/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DU FRANC MARCHE DEVANT LE
NUMERO 17 LES LUNDI 11
ET MARDI 12 AVRIL 2011 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T81 du 01/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VÉHICULES BOULEVARD ARISTIDE
BRIAND PENDANT LA DURÉE
DES TRAVAUX D'APPROVISIONNEMENT
DES POUTRELLES
MÉTALLIQUES POUR L' ÉTAIEMENT DU
PONT DE PARIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T83 du 03/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE MALHERBE DEVANT LE NUMERO 37
LE VENDREDI 18 FEVRIER 2011
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T84 du 03/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE NULLY D'HECOURT DEVANT LE
NUMERO 5 LE VENDREDI 11 MARS 2011
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T85 du 03/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE JEANNE HACHETTE DEVANT LE
NUMERO 9

LE VENDREDI 11 MARS 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T87 du 12/01/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES
RUE DES JACOBINS DEVANT LE NUMÉRO
32 PENDANT
LA DURÉE DES TRAVAUX DE
RÉNOVATION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T88 du 05/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VÉHICULES RUE PHILIPPE DE DREUX
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU
REMPART GALLO-ROMAIN

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T90 du 11/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA
MANIFESTATION 'SALON LE TEMPS DES
SÉNIORS'
A L'ELISPACE SIS AVENUE PAUL HENRI
SPAAK À BEAUVAIS
LES SAMEDI 12 ET DIMANCHE 13 FÉVRIER
2011

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T91 du 08/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE JACQUES GODDET,
PENDANT LA DUREE DES

TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T92 du 08/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE LA MADELEINE ET
RUE JEANNE HACHETTE,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T93 du 09/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE LA TREPINIÈRE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'EXTENSION ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T94 du 09/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
AVENUE PIERRE BEREGOVOY, PENDANT
LA DUREE
DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT
ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T96 du 09/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES DANS
CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE
NETTOYAGE DE GOUTTIÈRES
BOULEVARD DE GAULLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T97 du 09/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES

VEHICULES RUE DE CLERMONT,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX
D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T98 du 09/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES AU CARREFOUR FORME PAR
L'AVENUE MARCEL
DASSAULT ET LA RUE DES PENSEES,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T99 du 09/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE SAINT
LAURENT DEVANT LE NUMÉRO 3 LE
VENDREDI 11 SAMEDI 12 ET
DIMANCHE 13 FÉVRIER 2011 A
L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T101 du 10/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DE LORRAINE DEVANT LE NUMERO
16 LES SAMEDI 19 ET DIMANCHE 20
FEVRIER 2011 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T102 du 10/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DE LA MADELEINE DEVANT LE
NUMERO 57
LE SAMEDI 19 FEVRIER 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T103 du 10/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE GAMBETTA DEVANT LE NUMERO 33
LE SAMEDI 26 FEVRIER 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T104 du 10/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
ALLEE GUY DE MAUPASSANT DEVANT LE
NUMERO 22
LE VENDREDI 04 MARS 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T106 du 10/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES CHEMIN RURAL DIT DU
'FOSSE ROBERT' ACCEDANT
A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU
VOYAGE, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T107 du 11/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
BOULEVARD ARISTIDE BRIAND SOUS LE
PONT DE PARIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T108 du 11/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE
DU PONT LAVERDURE, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE REHABILITATION DU POSTE DE
RELEVAGE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T112 du 14/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE TETARD, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE
REHABILITATION DU POSTE DE
RELEVAGE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T114 du 14/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DES ARBALETRIERS DEVANT LES
NUMEROS 1 ET 3
LE MARDI 1ER MARS 2011 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T115 du 15/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE FRERE GAGNE,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU
GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T116 du 15/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DES
VIGNES DEVANT L'ÉCOLE LANFRANCHI
LE MARDI 22 ET MERCREDI 23
FÉVRIER 2011 A L'OCCASION D'UNE
LIVRAISON

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T117 du 15/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES AVENUE JEAN MOULIN,
PENDANT LA DUREE DES

TRAVAUX D'ABAISSEMENT DE BORDURES
EN BATEAU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T118 du 15/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE EMILE ZOLA ET RUE
DES METIERS, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX DE
BRANCHEMENTS GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T119 du 16/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES PLACE
JEANNE HACHETTE, DEVANT LE NUMERO
47, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE PEINTURE DANS UNE
HABITATION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T120 du 16/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
A SENS UNIQUE RUE ANGRAND
LEPRINCE
ET RUE DE LA TAPISSERIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T121 du 16/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
RUE DE L'ORANGERIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T122 du 16/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
AVENUE JEAN MERMOZ, PENDANT LA
DUREE DES

TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE
NACELLE
SUR LE BATIMENT DU CONSEIL
GENERAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T123 du 17/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE GREBER DEVANT LE NUMERO 15 LE
MARDI 22 FEVRIER 2011
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T124 du 17/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DESGROUX DEVANT LE NUMERO 17
ET SQUARE GODEFROY
HERMANT DEVANT LE NUMERO 4 LE
SAMEDI 26 FEVRIER 2011
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T125 du 17/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DES JACOBINS DEVANT LE NUMERO
20 LE MERCREDI 23 FEVRIER 2011
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T126 du 17/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
AVENUE JEAN MERMOZ, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE
NACELLE
SUR LE BATIMENT DU CONSEIL GENERAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T127 du 21/02/11

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION
'SALON DU CAMPING CAR ET DE LA
CARAVANE' À L'ELISPACE
SIS AVENUE PAUL HENRI SPAAK À
BEAUVAIS DU VENDREDI 25 AU
LUNDI 28 FEVRIER 2011

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T128 du 17/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU PRE MARTINET,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT EDF

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T129 du 18/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE
L'ETABLISSEMENT IUFM SIS 3 RUE
BOSSUET A BEAUVAIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T130 du 18/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES SUR L'ESPLANADE DE
VERDUN, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES
PARKINGS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T131 du 18/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES BOULEVARD
DE L'ASSAUT, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT
D'UNE ENCLAVE DE STATIONNEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T132 du 18/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DE L'ABBAYE, LE SAMEDI 26 FEVIER
2011, A
L'OCCASION D'UN CONCOURS DE
PETANQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T138 du 21/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
RUE DES JONQUILLES, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T139 du 21/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE NULLY D'HECOURT DEVANT LE
NUMERO 5
LE SAMEDI 26 FEVRIER 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T140 du 21/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES
ET PLACES,
LE JEUDI 3 MARS 2011, A L'OCCASION
D'UN CARNAVAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T141 du 21/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES ET DES PIETONS
RUE DE SAINT-JUST DES MARAIS ET RUE
DU GENERAL KOENIG,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX AU
PASSAGE A NIVEAU 59

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T142 du 21/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS LE COULOIR DES
MARIAGES DE LA PLACE JEANNE
HACHETTE, LES 10 ET 30 MARS 2011, A
L'OCCASION DES
PRELEVEMENTS DE PLAQUETTES PAR
APHERESE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T143 du 23/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DU 51EME REGIMENT D'INFANTERIE,
A L'OCCASION
DE DECHARGEMENT D'UN DECOR
THEATRAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T149 du 09/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES AVENUE
DE LA RÉPUBLIQUE DEVANT LE NUMÉRO
1 LE MARDI 1 MARS 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T150 du 24/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
GESVRES DEVANT LE NUMÉRO 49 LE
MARDI 1 MARS 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T151 du 24/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE BIOT,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT D'UNE COUR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T152 du 24/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE CLERMONT DEVANT LE NUMÉRO 115
LE LUNDI 7 MARS 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T153 du 24/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DES
JACOBINS DEVANT LE NUMÉRO 27 LE
LUNDI 7 MARS 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T154 du 24/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
NULLY D'HECOURT DEVANT LE NUMÉRO
16 LE SAMEDI 5 MARS
2011 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T155 du 24/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
GESVRES DEVANT LE NUMÉRO 44 LE
SAMEDI 5 MARS 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T156 du 24/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
BOISLISLE DEVANT LE NUMÉRO 7 LE
SAMEDI 5 MARS 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T157 du 24/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
LA MADELEINE DEVANT LE NUMÉRO 57
LE SAMEDI 12 MARS 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T158 du 24/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE MALHERBE,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T162 du 24/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DES ANCIENS
COMBATTANTS D'INDOCHINE,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
REHABILITATION
DU POSTE DE RELEVAGE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T171 du 28/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE LAVAGE DES VITRES DE
L'HOTEL
DES FINANCES ET DE LA TRESORERIE
GENERALE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T172 du 28/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES

VEHICULES AU CARREFOUR FORME PAR
LA RUE CAMBRY,
L'AVENUE VICTOR HUGO ET LA PLACE
DE LA PREFECTURE,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
REMPACEMENT
ET DE RACCORDEMENT DU POSTE EDF

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T173 du 28/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT GAZ ET
REVETEMENT DE TROTTOIRS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T174 du 01/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES BOULEVARD
ARISTIDE BRIAND, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE
MODIFICATION DES PORTIQUES DE
LIMITATION DE GABARIT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T176 du 01/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE JEAN-BAPTISTE
BAILLIERE, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU
RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T177 du 01/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU PRE MARTINET,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU
RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T178 du 01/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU GENERAL KOENIG,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU
RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T179 du 01/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE ARTHUR RIMBAUD ET
ALLEE BAUDELAIRE,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
POSE DE FOURREAUX

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T180 du 01/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES DANS
CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
DE POSE DE CANALISATION D'EAU
POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T181 du 02/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE
DEVANT LE NUMERO 6E ET
RUE PHILIPPE DE DREUX DEVANT LE
NUMERO 10 LE SAMEDI 12 MARS 2011
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T182 du 02/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES

RUE DE GESVRES DEVANT LE NUMERO 49
LE MARDI 8 MARS 2011
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T183 du 02/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
AVENUE DE LA REPUBLIQUE DEVANT LE
NUMERO 1
LE MARDI 8 MARS 2011 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T184 du 02/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DU DOCTEUR
MAGNIER, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX D'ABATTAGE
D'ARBRES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T185 du 02/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES BOULEVARD
DE L'ASSAUT, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT
D'UNE ENCLAVE DE STATIONNEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T186 du 03/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE ANGRAND LEPRINCE, A L'OCCASION
D'UN CONCERT
A L'EGLISE SAINT-ETIENNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T188 du 03/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES

VEHICULES BOULEVARD SAINT-JEAN ET
RUE DU MARECHAL DE
BOUFFLERS, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DU PARKING SUR LE SITE DE L'ANCIENNE
GENDARMERIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T190 du 04/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DU PRE MARTINET DEVANT LE
NUMERO 7
LE JEUDI 10 MARS 2011 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T191 du 04/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
IMPASSE PIERRE MASSON DEVANT LE
NUMERO 4
LE JEUDI 10 MARS 2011 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T192 du 04/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE JACQUES DE GUEHENGNIES DEVANT
LE NUMERO 5
LE SAMEDI 19 MARS 2011 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T193 du 04/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE EDOUARD DUQUESNE DEVANT LE
NUMERO 11
LE MARDI 29 MARS 2011 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T194 du 04/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE LOUIS GRAVE DEVANT LE NUMERO
14
LE MERCREDI 20 AVRIL 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T195 du 04/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DE GESVRES DEVANT LE NUMERO 36
LE MERCREDI 20 AVRIL 2011 A
L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T196 du 04/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES AVENUE
DE LA REPUBLIQUE, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
DE REPARATION D'UNE TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T197 du 07/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS LE COULOIR DES
MARIAGES DE LA PLACE
JEANNE HACHETTE, A L'OCCASION
D'UNE ANIMATION COMMERCIALE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T198 du 07/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE LOUIS
ROGER, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE MISE EN PLACE ET
D'ENLEVEMENT D'UNE REMORQUE POUR
L'ANALYSE DE L'AIR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T200 du 08/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS LE COULOIR DES
MARIAGES DE LA PLACE
JEANNE HACHETTE, LES DIMANCHES 20
ET 27 MARS 2011,
A L'OCCASION DES ELECTIONS
CANTONALES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T203 du 08/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS LE COULOIR DES
MARIAGES DE LA PLACE
JEANNE HACHETTE, A L'OCCASION DE
L'ETAPE A BEAUVAIS
DU BUS IRCEM - SERVICES A LA
PERSONNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T204 du 08/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET
PLACES, LE DIMANCHE
27 MARS 2011, A L'OCCASION D'UNE
COURSE CYCLISTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T206 du 09/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE DE LA PROCESSION, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX D'APPROVISIONNEMENT DE
MATERIAUX

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T207 du 09/03/11

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
RUE DES JONQUILLES, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T208 du 10/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR LA
PLACE DU JEU DE PAUME DU VENDREDI
11 AU MARDI 22 MARS 2011,
A L'OCCASION DE L'INSTALLATION DU
CHAPITEAU
'MAGIC MIRRORS - LE BLUES AUTOUR DU
ZINC'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T209 du 10/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE VILLIERS DE L'ISLE
ADAM, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE REPARATION DE
TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T210 du 10/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DU 51EME REGIMENT D'INFANTERIE,
A L'OCCASION
DU DECHARGEMENT D'UN DECOR
THEATRAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T211 du 10/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES
DU PARC DU TILLOY,
LE DIMANCHE 3 AVRIL 2011 DE 9 A 17
HEURES,

A L'OCCASION DU TRIATHLON
ARGENTINE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T212 du 11/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT GAZ ET
REVETEMENT DE TROTTOIRS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T220 du 14/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA
MANIFESTATION 'TROCATHLON' SUR LE
PARKING
DU MAGASIN DECATHLON SIS RUE
FERNAND SASTRE
A BEAUVAIS DU VENDREDI 18 AU SAMEDI
26 MARS 2011

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T221 du 15/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE GAMBETTA, DEVANT LE NUMERO 69,
PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE DEMOLITION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T222 du 15/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU PRE MARTINET,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT EDF

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T223 du 15/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CHAPITEAU MAGIC MIRROR POUR LE 16EME FESTIVAL LE BLUES AUTOUR DU ZINC SIS PLACE DU JEU DE PAUME A BEAUVAIS DU MARDI 15 AU DIMANCHE 20 MARS 2011

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T224 du 15/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU MUSEE ET RUE DE L'ABBE GELEE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T225 du 15/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DESGROUX DEVANT LE NUMÉRO 72 LE SAMEDI 19 MARS 2011 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T226 du 15/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE GUI PATIN DEVANT LE NUMERO 21 LE SAMEDI 19 MARS 2011 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T227 du 15/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE GAMBETTA DEVANT LE NUMERO 35 LE LUNDI 21 MARS 2011 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T228 du 15/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA GARE DEVANT LE

NUMERO 2 LE MERCREDI 23 MARS 2011 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T230 du 15/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE L'ARGENTINE DEVANT LE NUMERO 35 LE MARDI 12 AVRIL 2011 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T231 du 15/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC OCCUPATION PRIVATIVE AVEC EMPRISE A USAGE D'INSTALLATION LEGERE DU TYPE CHALET

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T232 du 15/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC OCCUPATION PRIVATIVE AVEC EMPRISE A USAGE D'INSTALLATIONS LEGERE DE TYPE BUNGALOW

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T236 du 17/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE DU GIRATOIRE DE CHAMPAGNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T239 du 18/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION 'NUIT DE L'INSTITUT 2011' À L'INSTITUT POLYTECHNIQUE LASALLE

SIS 19 RUE PIERRE WAGUET A BEAUVAIS
LE SAMEDI 19 MARS 2011

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T240 du 18/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE SAINT-LUCIEN, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
D'APPROVISIONNEMENT DE CHANTIER
DE CONSTRUCTION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T242 du 18/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE RONSARD PROLONGEE,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T245 du 25/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION
'6ÈME SALON DE L'HABITAT ET DE
L'IMMOBILIER' A L'ELISPACE SIS
AVENUE PAUL HENRI SPAAK A BEAUVAIS
DU VENDREDI 25 AU DIMANCHE 27 MARS
2011

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T246 du 22/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DES JACOBINS,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX
DE REPARATION DE FUITE SUR UNE
TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T247 du 22/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE

VILLIERS DE L'ISLE ADAM DEVANT LE
NUMERO 17 ET RUE DE
MARISSEL DEVANT LE NUMERO 113 LE
SAMEDI 26 MARS 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T248 du 24/02/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
PIERRE JACOBY DEVANT LE NUMÉRO 4
LE VENDREDI 25 MARS
2011 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T249 du 24/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES PLACE
DES TREILLES DEVANT LE NUMÉRO 4 LE
JEUDI 31 MARS 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T250 du 22/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE LA
MIE AU ROY DEVANT LE NUMÉRO 112 LE
MERCREDI 30 MARS 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T251 du 22/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DU
POITOU DEVANT LE NUMÉRO 6 LE
MERCREDI 30 ET JEUDI 31 MARS
2011 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T252 du 22/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JEAN-BAPTISTE BAILLIERE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T253 du 23/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE HENRI DE RIDDER, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PAVILLON

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T254 du 23/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE CLERMONT, DEVANT LE NUMERO 124, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T255 du 23/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU 27 JUIN ET RUE JACQUES DE GUEHENGNIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T256 du 24/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE DU GIRATOIRE DE CHAMPAGNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T257 du 24/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DENIS SIMON, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR FACADE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T258 du 24/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS A L'ANGLE DE LA RUE DU DOCTEUR GERARD ET DU BOULEVARD SAINT-JEAN, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES A LA BANQUE DE FRANCE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T259 du 25/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU GENERAL KOENIG, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T260 du 25/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JEAN RACINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T261 du 25/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE CLERMONT, AU CARREFOUR AVEC LE BOULEVARD SAINT-ANDRE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T262 du 28/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES AU CARREFOUR
FORME PAR LA RUE DE CLERMONT ET
LA RUE DU MOULIN DE BRACHEUX
ET AU CARREFOUR FORME PAR LA RUE
DE CLERMONT ET LA RUE DE
SANS TERRE, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T264 du 29/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE LA PRATIQUE DU
ROLLER DANS CERTAINES VOIES
LE SAMEDI 2 AVRIL 2011, A L'OCCASION
DE LA JOURNEE DE LA GLISSE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T265 du 29/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
PLACE FERDINAND BUISSON, LE
DIMANCHE 3 AVRIL 2011,
A L'OCCASION D'UNE BROCANTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T266 du 29/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION 'FORUM
DE L'EMPLOI ET DE L'ALTERNANCE' À
L'ELISPACE SIS AVENUE PAUL HENRI
SPAAK A BEAUVAIS LES MARDI 29 ET
MERCREDI 30 MARS 2011

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T267 du 29/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES DU GIRATOIRE
MARCEL DASSAULT JUSQU'A
L'ANCIENNE CITE DE L'AVIATION,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
FIBRE OPTIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T268 du 30/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DES
COMBATTANTS D'INDOCHINE, LE
DIMANCHE 3 AVRIL 2011,
A L'OCCASION D'UN DEPOT DE GERBES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T269 du 31/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DU
FAUBOURG SAINT-JACQUES ET RUE DE
PARIS, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE MARQUAGE AU
SOL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T271 du 31/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES ET DES PIETONS
PLACE DE L'HOTEL DIEU, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE RENOVATION DES VERRIERES DE
L'ESPACE COMMERCIAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T272 du 31/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE FRANTZ
LISTZ DEVANT LE NUMÉRO 5 ET RUE DE
THERE DEVANT LE NUMÉRO 77
LE SAMEDI 2 ET DIMANCHE 3 AVRIL 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T273 du 24/02/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
CHARVET DEVANT LE NUMÉRO 30 LE
VENDREDI 1 AVRIL 2011

A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T274 du 31/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU WAGE ET RUE DU
PRE MARTINET, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX DE DEMONTAGE
D'UNE GRUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T276 du 31/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
SUR LA PARTIE NORD-OUEST DE LA
PLACE DU JEU DE PAUME

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T279 du 31/03/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE VOIRIE ET
D'AMENAGEMENT URBAIN
DE LA RUE JEANNE D'ARC

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T280 du 01/04/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE LA TREPINIÈRE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU
RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T281 du 01/04/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES A L'ANGLE

DE LA RUE SAINT-PIERRE ET DE LA RUE
CARNOT, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DE LA FONTAINE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2011-T1 du 01/04/11
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU CLOS FOREST,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU
RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T17 du 12/01/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise
BRZEZINSKI 5 Chemin des Potiers
60000 GOINCOURT pour poser un échafaudage
20 rue Pierre Jacoby
à Beauvais dans le cadre de travaux de réfection
de toiture

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T21 du 12/01/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société ESSO SAF
Tour Manhattan 92095 PARIS LA DEFENSE
cedex
afin de renouveler la permission d'occupation
temporaire
des pistes d'accès de la station essence située 1
avenue Kennedy
60000 BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T24 du 12/01/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société SOPEFRA 3
SAS
12 avenue des Beguines - immeuble le Cervier -
Cergy St Christophe
95800 CERGY PONTOISE pour exploiter une
station de distribution

de carburants et des pistes d'accès et de sortie
14 rue de Clermont à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T30 du 12/01/11
Service : Espaces Publics
PERMISSION DE VOIRIE
Installation d'étaisements pour le Pont de Paris
avec fondation boulevard Aristide Briand à
Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T31 du 13/01/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SOGEA Picardie /
D.E.H.E. Construction
impasse François Jacob 60612 LA CROIX
SAINT OUEN
pour installer un cantonnement de chantier
boulevard A. Briand
à l'occasion des travaux d'étaisement du Pont de
Paris

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T36 du 17/01/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise SPIE
1 place de la Berline 93287 SAINT DENIS cedex
pour mettre en place un échafaudage mobile
18 avenue de la République à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T38 du 17/01/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'association UTILE 4
allée des Tilleuls à Beauvais
pour poser des figurines en bois sur le domaine
public à l'occasion
de la manifestation 'dinons ensemble' organisée
dans le quartier Saint Lucien

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T58 du 24/01/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société LE
NETTOYAGE CLERMONTOIS

318 Dorée-Ronquerolles 60600 AGNETZ pour
poser une benne

77 rue de Thère 60000 BEAUVAIS à l'occasion
d'évacuation de déchets

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T61 du 25/01/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée la SARL E.G. ELEC
2 rue du Moulin d'Estréez 95420 SAINT-
GERVAIS
pour poser une palissade de chantier 47 place
Jeanne Hachette
à l'occasion de travaux pour la boutique SAINT-
JAMES

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T69 du 26/01/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société EIFFAGE
CONSTRUCTION PICARDIE
2 quater chemin d'Armancourt 60200
COMPIEGNE
pour installer une grue 87 rue de Calais à
l'occasion de la construction
de 53 logements et de 2 commerces

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T70 du 26/01/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société EIFFAGE
CONSTRUCTION PICARDIE
2 quarter chemin d'Armancourt 60200
COMPIEGNE
pour installer un cantonnement de chantier 87
rue de Calais à BEAUVAIS
à l'occasion de la construction de 53 logements et
de 2 commerces

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T73 du
Service : Espaces Publics
Autorisation accordée à la société BTP
Particuliers, 4 rue du clos Alletete 60112
MILLY-SUR-THERAIN pour installer un
échafaudage 25-27 Place Jeanne Hachette, à
l'accasion de travaux de rénovation de corniches

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T82 du 01/02/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise
DELARGILLIERE
5 Chemin de Courcelles 60112 PIERREFITTE
EN BEAUVAISIS
pour poser une échelle 22 rue Pierre Jacoby
60000 BEAUVAIS
à l'occasion de travaux de remaniement de
toiture

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T86 du 04/02/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise LEON
NOEL
ZA les Haies rue Benoît FRANCHON 60740
SAINT MAXIMIN
pour l'installation d'un cantonnement de
chantier à l'angle des rues
Philippe de Dreux et Racine à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T89 du 07/02/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société BRZEZINSKI
5 Chemin des Potiers 60000 GOINCOURT
pour poser un échafaudage en encorbellement 11
rue Jean Jaurès à BEAUVAIS
pour réaliser des travaux de réfection de toiture

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T95 du 09/02/11
Service : Espaces Publics autorisation
accordée à ATOUT COMMUNICATION 157
rue Notre Dame du Thil
60000 BEAUVAIS pour poser un fléchage
temporaire à l'occasion de la 3ème édition
du salon du camping car et de la 6ème édition du
salon habitat Immobilier
qui se tiendront à ELISPACE

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T100 du 09/02/11

Service : Espaces Publics
autorisation accordée à EDIFI SAS rue des
Forgerons
ZAC du Moulin Lamblin 59320 HALLENNES
LEZ HAUBOURDIN
pour installer un chantier 19 place Jeanne
Hachette à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T109 du 11/02/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société TEMPS-
DENSE
13 rue Camard 60000 BEAUVAIS pour poser un
fléchage
temporaire à l'occasion d'une exposition à la
mairie de Beauvais
le lundi 14 février

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T110 du 11/02/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SAS EDIFI bâtiment
rue des Forgerons ZAC du Moulin Lamblin
59320 HALLENNES LEZ HAUBOURDIN
pour installer un bungalow de chantier rue
Beauregard à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T133 du 18/02/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société SOBATIM
1 chemin Noir 60000 BEAUVAIS pour poser une
benne
25 rue Achille Sirouy à Beauvais dans le cadre
de travaux de démolition intérieure

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T134 du 18/02/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société LE
NETTOYAGE CLERMONTOIS
318 rue Dorée - Ronquerolles 60600 AGNETZ
pour poser une benne
77 rue de Thère à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T135 du 18/02/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Madame BONNEMENT
153 rue de Paris à Beauvais
pour un dépôt de matériaux au droit de son
domicile

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T136 du 18/02/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la TELOISE 40-42 quai
du Point du Jour
92659 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX
afin d'exécuter des travaux de génie civil
avenue Blaise Pascal à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T137 du 18/02/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la TELOISE 40-42 quai
du Point du Jour
92659 BOULOGNE BILLANCOURT afin de
raccorder le centre de secours
Pierre Collinet à Beauvais au réseau Haut Débit

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T144 du 22/02/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la TELOISE 40-42 quai
du Point du Jour
92659 BOULOGNE BILLANCOURT afin de
raccorder sur le Haut Débit
le bâtiment du Conseil Général de l'Oise situé
avenue Marcel Dassault à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T145 du 22/02/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise LJ
TOITURE 6 rue Locque
60220 CANNY SUR THERAIN pour poser un
échafaudage
136 rue de Paris à BEAUVAIS à l'occasion de
travaux de rénovation de façade

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T146 du 22/02/11

Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise EIFFAGE
CONSTRUCTION PICARDIE
2 quater chemin d'Armancourt 60200
COMPIEGNE
pour installer une alimentation provisoire de
chantier rue de Calais à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T175 du
Service : Espaces Publics
Autorisation accordée à la société LES
DÉPANNAGES DU BEAUVAISIS, 200 rue de
Notre-Dame-du-Thil 60000 BEAUVAIS, pour
l'installation d'un échafaudage au droit du n°12
rue Jean Jaurès à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T187 du 03/03/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société EURODEM 37
rue Jean Jaurès 60000 GOINCOURT
pour poser une benne 10 rue Emile Zola à
Beauvais, au pied de la tour H
à l'occasion de travaux d'aménagement intérieur

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T189 du 03/03/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'association ENVOL 11
rue du Crocq 60480 FRANCASTEL
pour poser 3 banderoles sur le domaine public à
l'occasion de la manifestation
'la nuit de la chouette' du 17 au 20 mars 2011 à
RAINVILLIERS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T199 du 07/03/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'association ENVOL 11
rue du Crocq 60480 FRANCASTEL
pour poser des affichettes à l'occasion de la
manifestation de 'la Nuit de la Chouette'
qui se déroulera du 17 au 20 mars 2011 à
RAINVILLIERS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T201 du 08/03/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise Augusto
FERREIRA
399 rue Saint Antoine 60134 MONTREUIL SUR
THERAIN
pour poser un échafaudage 44 et 44bis rue
Cambry à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T202 du 08/03/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SAS S.M.C.B. 60 rue
Edouard Branly
ZAC Blanche tache 80450 CAMON pour
installer un clôture de chantier
sur le trottoir rue du Pré Martinet à Beauvais à
l'occasion de la construction
de la résidence du Wage

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T205 du 08/03/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société HAINAULT
594 rue du 8 Mai 60290 LAIGNEVILLE
pour créer un accès provisoire rue de Tilloy à
l'occasion de la construction
d'une extension d'un bâtiment modulaire pour le
Centre de Gestion de l'Oise

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T213 du 11/03/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société LES
DEPANNAGES DU BEAUVAISIS
200 rue Notre Dame du Thil 60000 BEAUVAIS
pour poser un échafaudage
201 et 203 avenue Nelson Mandela à Beauvais à
l'occasion de travaux de toiture

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T214 du 11/03/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Madame DJELIC 76 rue
du Fbg Saint Jacques

60000 BEAUVAIS afin d'entreposer une benne
au droit de son domicile
pour procéder à l'évacuation de gravier

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T215 du 11/03/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'association UTILE 4
allée des Tilleuls à Beauvais
afin de poser des figurines en bois sur le domaine
public à l'occasion
de l'animation intitulée 'LA NUIT DES
CONTES' le 9 avril 2011

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T216 du 11/03/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Madame LARVOR
6 rue Odet de Chatillon 60000 BEAUVAIS
à poser un échafaudage 9 rue du Faubourg Saint
Jacques
à Beauvais à l'occasion de travaux de réfection
de toiture

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T217 du 11/03/11
Service : Espaces Publics
Autorisation accordée au Comité des Fêtes de
Marissel
50 bis rue de Bracheux 60000 BEAUVAIS à
installer une banderole
sous le pont près du Lycée Paul Langevin

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T218 du 11/03/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise FRICAMPS
20 rue des Marais 60000 FOUQUENIES pour
poser
un échafaudage 78 rue de Calais à BEAUVAIS
à l'occasion de travaux de rénovation de façade

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T219 du 11/03/11
Service : Espaces Publics
Autorisation accordée à l'entreprise
FRICAMPS

20 rue des Marais 60000 FOUQUENIES à poser
un échafaudage 73 rue Notre Dame du Thil à
Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T233 du 16/03/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la Société LES
DEPANNAGES DU BEAUVAISIS
200 rue Notre Dame du Thil 60000 BEAUVAIS
pour poser un échafaudage
201-203 avenue Nelson Mandela à BEAUVAIS
à l'occasion de travaux de toiture

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T234 du 16/03/11
Service : Espaces Publics
Autorisation accordée à l'association OPALE
Institut Polytechnique LaSalle
19 rue Pierre Waguet BP 30313 60000
BEAUVAIS pour la pose d'un
fléchage provisoire lors d'une bourse aux fossiles
les 26 et 27 mars 2011

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T235 du 16/03/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la Commune de AUX
MARAIS
pour la pose de banderoles à l'occasion de 'la
Fête de l'âne et des Traditions'
le 5 juin 2011

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T237 du 17/03/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur Eric
VOLABEL, Directeur CONCESSIONNAIRE
PEUGEOT
2 rue Gay Lussac 60000 BEAUVAIS pour poser
un fléchage temporaire sur le domaine public
à l'occasion 'de la grande foire de l'occasion'
qui se déroulera les 8, 9 et 10 avril 2011

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T238 du 17/03/11
Service : Espaces Publics

autorisation accordée à la société QUINTANA
51 rue du Moulin
60000 TILLE pour poser un échafaudage 22 rue
Brulet à BEAUVAIS
à l'occasion de travaux de ravalement sur le
bâtiment du C.D.E.F.

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T241 du 22/03/11
Service : Foncier
PERMISSION DE VOIRIE

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T244 du 18/03/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'association OPALE
Institut Polytechnique LASALLE
19 rue Pierre Waguet BP 30313 60000
BEAUVAIS pour la pose d'une
banderole à l'occasion d'une bourse aux fossiles
les 26 et 27 mars 2011

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T263 du 28/03/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise J. MARTIN
3 rue des Moulins 60000 BEAUVAIS
pour poser un échafaudage 4 rue du Pré
Martinet à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2011-T270 du 30/03/11
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SAS QUINTANA 51
rue du Moulin 60000 TILLÉ
pour installer une grue 54 bis rue du Général
Koenig 60000 BEAUVAIS

Délibération no 2011-1

(rapport réf. 2011-1)

BUDGET ANNEXE ZONE DE LA MARETTE - BUDGET PRIMITIF 2011

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L 2312-1 du C.G.C.T., le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2011 du Budget Annexe « ZONE DE LA MARETTE» qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	1 833 364,65	Recettes de l'exercice	1 238 052,25
Restes à réaliser 2010	642 739,85	Résultat anticipé de 2010	1 238 052,25
Total :	2 476 104,50	Total :	2 476 104,50

Investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	1 238 052,25	Recettes de l'exercice	1 401 347,70
Solde exécution section	163 295,45		
Total :	1 401 347,70	Total :	1 401 347,70

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 02/02/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-2

(rapport réf. 2011-2)

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LONGUE HAIE - BUDGET PRIMITIF 2011

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L 2312-1 du C.G.C.T., le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2011 du Budget Annexe « LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAIE » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	3 831 915,03	Recettes de l'exercice	3 648 783,11
Restes à réaliser 2010	17 837,21	Résultat reporté	200 969,13
Total :	3 849 752,24	Total :	3 849 752,24

Investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	3 568 783,11	Recettes de l'exercice	4 073 229,01
Solde exécution section	504 445,90		
Total :	4 073 229,01	Total :	4 073 229,01

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 02/02/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-3

(rapport réf. 2011-3)

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES RIGALLOIS - BUDGET PRIMITIF 2011

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L 2312-1 du C.G.C.T., le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2011 du Budget Annexe « LOTISSEMENT LES RIGALLOIS » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	13 364,53	Recettes de l'exercice	0
Restes à réaliser	19 830,49	Résultat reporté	33 195,02
Total :	33 195,02	Total :	33 195,02

Investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	0	Recettes de l'exercice	0
Total :	0	Total :	0

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 02/02/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-4

(rapport réf. 2011-4)

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AGEL - BUDGET PRIMITIF 2011

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L 2312-1 du C.G.C.T., le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2011 du Budget Annexe « LOTISSEMENT AGEL » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	8 306 225,16	Recettes de l'exercice	8 394 696,25
Restes à réaliser	88 471,09		
Total :	8 394 696,25	Total :	8 394 696,25

Investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	8 873 696,25	Recettes de l'exercice	8 942 921,41
Solde exécution section	69 225,16		
Total :	8 942 921,41	Total :	8 942 921,41

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 02/02/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-5

(rapport réf. 2011-5)

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PA TILLOY - BUDGET PRIMITIF 2011

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L 2312-1 du C.G.C.T., le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2011 du Budget Annexe « P.A. TILLOY » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	1 154 068,72	Recettes de l'exercice	1 126 521,40
Restes à réaliser	18 332,68	Résultat reporté	45 870,00
Total :	1 172 391,40	Total :	1 172 391,40

Investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	954 521,40	Recettes de l'exercice	1 249 720,12
Solde exécution section	295 198,72		
Total :	1 249 720,12	Total :	1 249 720,12

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 02/02/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-6

(rapport réf. 2011-6)

BUDGET ANNEXE ZAC SAINT QUENTIN OUEST - BUDGET PRIMITIF 2011

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L 2312-1 du C.G.C.T., le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2011 du Budget Annexe «ZAC SAINT QUENTIN OUEST» qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	2 094 061,18	Recettes de l'exercice	2 247 207,31
Restes à réaliser	153 146,13		
Total :	2 247 207,31	Total :	2 247 207,31

Investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	1 727 207,31	Recettes de l'exercice	2 531 268,49
Solde exécution de la section	804 061,18		
Total :	2 531 268,49	Total :	2 531 268,49

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 02/02/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-7

(rapport réf. 2011-7)

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES LONGUES RAYES - BUDGET PRIMITIF 2011

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L 2312-1 du C.G.C.T., le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le Conseil Municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2011 du Budget Annexe « LOTISSEMENT DES LONGUES RAYES » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	1 175 329,06	Recettes de l'exercice	1 215 940,29
Restes à réaliser 2010	40 611,23		
Total :	1 215 940,29	Total :	1 215 940,29

Investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	822 940,29	Recettes de l'exercice	1 345 769,35
Solde exécution section	522 829,06		
Total :	1 345 769,35	Total :	1 345 769,35

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 02/02/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-8

(rapport réf. 2011-8)

REPRISE ANTICIPÉE RÉSULTATS BUDGET ANNEXE ZONE DE LA MARETTE

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du C.G.C.T, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats au budget primitif 2011 du budget annexe ZONE DE LA MARETTE.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- excédent de la section de fonctionnement de 1 238 052,25 euros
- restes à réaliser de la section de fonctionnement : -642 739,85 euros
- besoin de financement de la section d'investissement de -163 295,45 euros compte tenu du résultat d'exécution 2010 (+175 966,68 euros), du résultat reporté 2009 (-339 262,13 euros).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 au Budget Primitif 2011 ;
- de constater la reprise des éléments suivants au BP 2011 :
 - Résultat de fonctionnement (article 002) : + 1238 052,25
 - Restes à réaliser de la section de fonctionnement : -642 739,85 euros
 - Solde exécution de la section d'investissement (article 001) : - 163 295,45 euros

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 02/02/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-9

(rapport réf. 2011-9)

REPRISE ANTICIPÉE RÉSULTATS BUDGET ANNEXE DE LA LONGUE HAIE

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du C.G.C.T, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats au budget primitif 2011 du budget annexe LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAIE.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- excédent de la section de fonctionnement de 200 969,13 euros
- restes à réaliser de la section de fonctionnement : -17 837,21 euros
- besoin de financement de la section d'investissement de 504 445,90 euros compte tenu du résultat d'exécution 2010 (-174 616,26 euros), du résultat reporté 2009 (-329 829,64 euros).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 au Budget Primitif 2011 ;
- de constater la reprise des éléments suivants au BP 2011 :
 - Solde exécution de la section de fonctionnement (article 002) : +200 969,13 euros
 - Restes à réaliser de la section de fonctionnement : -17 837,21 euros
 - Solde exécution de la section d'investissement (article 001) : - 504 445,90 euros

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 02/02/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-10

(rapport réf. 2011-10)

REPRISE ANTICIPÉE RÉSULTATS BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES LONGUES RAYES

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du C.G.C.T, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats au budget primitif 2011 du budget annexe LOTISSEMENT DES LONGUES RAYES.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- excédent de la section de fonctionnement de 0,00 euros
- restes à réaliser de la section de fonctionnement de -40 611,23 euros
- besoin de financement de la section d'investissement de 522 829,06 euros compte tenu du résultat d'exécution 2010 (+13 917,21 euros) et du résultat reporté 2009 (- 536 746,27 euros).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 au Budget Primitif 2011 ;
- de constater la reprise des éléments suivants au BP 2011 :
 - Restes à réaliser de la section de fonctionnement : -40 611,23 euros
 - Solde exécution de la section d'investissement (article 001) : - 522 829,06 euros

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 02/02/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-11

(rapport réf. 2011-11)

REPRISE ANTICIPÉE RÉSULTATS BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES RIGALLOIS

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du C.G.C.T, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats au budget primitif 2011 du budget annexe LOTISSEMENT LES RIGALLOIS.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- excédent de la section de fonctionnement de 33.195,02 euros
- restes à réaliser de fonctionnement de -19.830,49 euros
- besoin de financement de la section d'investissement de 0 euros compte tenu du résultat d'exécution 2010 (0 euros) et du résultat reporté 2009 (0 euros)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 au Budget Primitif 2011 ;
- de constater la reprise des éléments suivants au BP 2011 :
 - Solde exécution de la section de fonctionnement (article 002) : +33.195,02 euros
 - Restes à réaliser de la section de fonctionnement : -19.830,49 euros
 - Solde exécution de la section d'investissement (article 001) : 0 euros

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 02/02/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-12

(rapport réf. 2011-12)

REPRISE ANTICIPÉE RÉSULTATS BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AGEL

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du C.G.C.T, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats au budget primitif 2011 du budget annexe LOTISSEMENT AGEL.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- excédent de la section de fonctionnement de 0 euros
- restes à réaliser de fonctionnement de -88.471,09 euros
- besoin de financement de la section d'investissement de -69.225,16 euros compte tenu du résultat d'exécution 2010 (+2.966.585,66euros) et du résultat reporté 2009 (-3.035.810,82 euros)

il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 au Budget Primitif 2011 ;
- de constater la reprise des éléments suivants au BP 2011 :
 - Solde exécution de la section de fonctionnement (article 002) : 0 euros
 - Restes à réaliser de la section de fonctionnement : -88.471,09 euros
 - Solde exécution de la section d'investissement (article 001) : -69.225,16 euros

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 02/02/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-13

(rapport réf. 2011-13)

REPRISE ANTICIPÉE RÉSULTATS BUDGET ANNEXE P.A. TILLOY

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du C.G.C.T, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats au budget primitif 2011 du budget annexe P.A. TILLOY.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- excédent de la section de fonctionnement de 45 870 euros
- restes à réaliser de la section de fonctionnement : -18 322,68 euros
- besoin de financement de la section d'investissement de 295 198,72 euros compte tenu du résultat d'exécution 2010 (-280 711,02 euros) et du résultat reporté 2009 (-14 487,70 euros).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 au Budget Primitif 2011 ;
- de constater la reprise des éléments suivants au BP 2011 :
 - Solde exécution de la section de fonctionnement (article 002) : +45 870 euros
 - Restes à réaliser de la section de fonctionnement : -18 322,68 euros
 - Solde exécution de la section d'investissement (article 001) : - 295.198,72 euros

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 02/02/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-14

(rapport réf. 2011-14)

REPRISE ANTICIPÉE RÉSULTATS BUDGET ANNEXE SAINT QUENTIN OUEST

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du C.G.C.T, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats au budget primitif 2011 du budget annexe ZAC SAINT QUENTIN OUEST.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- excédent de la section de fonctionnement de 0 euros
- restes à réaliser de la section de fonctionnement de - 153.146,13 euros
- besoin de financement de la section d'investissement de 804.061,18 euros compte tenu du résultat d'exécution 2010 (- 4.866 euros) et du résultat reporté 2009 (- 799.195,18 euros).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 au Budget Primitif 2011 ;
- de constater la reprise des éléments suivants au BP 2011 :
 - Solde exécution de la section de fonctionnement (article 002) : 0 euros
 - Restes à réaliser de la section de fonctionnement : - 153.146,13 euros
 - Solde exécution de la section d'investissement (article 001) : - 804.061,18 euros

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 02/02/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-15

(rapport réf. 2011-15)

STRUCTURES MULTI ACCUEIL TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'AMÉLIORATION DES LOCAUX CHANGEMENT DU LOGICIEL METIER

MME CÉCILE PARAGE, MAIRE ADJOINT

La Ville de Beauvais est gestionnaire de structures multi accueil depuis janvier 2009.

Pour uniformiser les logiciels métier d'accueil des familles, l'acquisition du module « Petite Enfance » du logiciel CIVIL NET ENFANCE est programmée en 2011. La dépense totale est estimée à 45 556,67 € TTC dont 21 755,24 € TTC pour les logiciels et le matériel. Ces équipements remplaceront l'actuel système de gestion installé dans les structures d'accueil.

Les structures « multi accueil » accueillent des jeunes enfants de 8 semaines à 3 ans révolus.

Un projet d'aménagement d'une aire de jeux dans la cour du multi accueil Saint Lucien et des travaux dans la laverie avec achat d'appareils ménagers ont été estimés à 40 301,02 € TTC.

Les changements de baies vitrées et des châssis PVC du dortoir et de la cuisine du multi accueil Saint Jean sont estimés à 15 000 €.

Ces projets sont éligibles aux aides financières des partenaires locaux (Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, Conseil général de l'Oise...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à :

- lancer les travaux et autoriser les aménagements nécessaires liés à l'activité,
- solliciter le concours financier des partenaires,
- signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 28/01/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-17

(rapport réf. 2011-17)

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

MME CORINNE CORILLION, MAIRE ADJOINT

La Ville de Beauvais a reçu des demandes de subventions exceptionnelles de la part d'associations à vocation sportive.

L'intérêt des projets, leur ponctualité et leur attractivité justifiant une aide financière, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder les subventions suivantes :

- A.S.P.T.T. FOOTBALL	2 000,00 Euros
- ESCOPETTE PICARDE	5 500,00 Euros

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 02/02/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-18

(rapport réf. 2011-18)

ALSH TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

MME CÉCILE PARAGE, MAIRE ADJOINT

La Ville de Beauvais est gestionnaire de 14 structures d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui accueillent les enfants de 3 à 12 ans, sur les temps périscolaires et extrascolaires. Des projets d'aménagement, d'équipements et connexions informatiques, ainsi que des travaux prévus sur certaines structures sont éligibles aux aides financières des partenaires locaux (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Général de l'Oise ...).

Sur la programmation 2011 sont d'ores et déjà estimées les interventions suivantes :

ALSH ST JUST DES MARAIS : Des travaux d'aménagement des locaux et l'acquisition de mobilier et matériels nouveaux.

Le montant des travaux de rénovation du bâtiment est estimé à 247 713,80 € TTC,

Le montant du renouvellement de l'équipement mobilier et du matériel est estimé à 23 520 € TTC.

ALSH EUROPE : des travaux de rénovation des locaux et le renouvellement d'une partie du matériel et du mobilier.

Le montant du renouvellement de l'équipement matériel et mobilier est estimé à 8000 € TTC.

CONNEXIONS INFORMATIQUES DES ALSH : L'installation de réseaux informatiques sur les ALSH et l'évolution du logiciel CIVIL NET ENFANCE représentent une dépense estimée à 33 114,85 € TTC dont 5 328,18 € TTC pour le module ALSH.

D'autres opérations encore à l'étude pourront être présentées aux partenaires dans les mêmes conditions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à :

- lancer les travaux et autoriser les aménagements nécessaires liés à l'activité,
- solliciter le concours financier des partenaires,
- signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 28/01/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-19

(rapport réf. 2011-19)

ACQUISITION AU CONSEIL GENERAL DE L'OISE CHEMIN DES CHAMPS DOLENTS

MME MALIKA BOUBEKER, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

En vue des travaux d'extension du gymnase du collège Henri Baumont, le Conseil Général de l'Oise s'est porté acquéreur en 2009, d'une parcelle ville cadastrée section BW n° 61 d'une superficie de 7 683 m².

La Ville rencontrant cependant aujourd'hui des difficultés à entretenir les espaces engazonnés situés à l'arrière de la piscine Marcel Dassault, le Conseil général est d'accord pour rétrocéder à la ville une emprise d'un mètre de large environ le long de la limite sud de la parcelle BW 61 afin d'élargir le chemin existant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée BW n°61p d'une superficie de 80 m² environ à l'euro symbolique, (frais de géomètre et d'acte à la charge de la Ville) ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-21

(rapport réf. 2011-21)

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE PROLONGATION ET PROGRAMMATION 2011

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) adopté le 5 mars 2007 constitue le cadre par lequel la ville de Beauvais, l'État, le Département, et l'ensemble des acteurs locaux s'engagent dans la mise en oeuvre d'un projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté.

Initiés en 2007 et conclus pour une durée de trois ans, les Contrats urbains de cohésion sociale ont été prolongés par circulaire du 1^{er} juillet 2010 et demeureront en vigueur, selon la circulaire du 8 novembre 2010, jusqu'au 31 décembre 2014.

Dans l'attente de la signature de l'avenant de prolongation, le CUCS de Beauvais est reconduit pour 2011 sur la base de la convention cadre initiale.

A ce titre, la programmation 2011 du CUCS de Beauvais participe à la concrétisation des six objectifs fixés par la convention cadre à savoir :

- l'amélioration du cadre de vie et le renouvellement de l'offre urbaine ;
- l'accès à l'emploi et le développement économique ;
- la réussite éducative ;
- l'accès à la santé ;
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance ;
- l'animation des quartiers en difficultés.

L'ensemble du programme d'actions 2011 s'élève prévisionnellement à 53 475 620 € pour lequel la Ville de Beauvais va engager des dépenses pour un montant de 3 716 218 € réparti de la manière suivante :

- 2 213 105 € en crédits d'investissement correspondant au volet Amélioration du cadre de vie et renouvellement de l'offre urbaine ;
- 1 503 113 € en crédits de fonctionnement correspondant aux volets Emploi et développement économique, Réussite éducative, Accès à la santé et Citoyenneté et prévention de la délinquance.

L'exécution de ce programme d'actions est conditionnée par l'engagement financier de l'État et des autres partenaires financiers sollicités.

Vu la circulaire du Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et de la Secrétaire d'État chargée de la politique de la ville du 8 novembre 2010 relative à la prolongation des contrats urbains de cohésion sociale en 2011,

Vu la programmation 2011 du CUCS de Beauvais,

.../...

Considérant que les actions inscrites dans ce programme entrent dans les objectifs fixés par la convention cadre du CUCS,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prolonger l'application du CUCS de Beauvais pour l'année 2011 dans l'attente de la signature de l'avenant de prolongation jusqu'en 2014 ;
- de confirmer la mise en œuvre du programme d'actions 2011 du CUCS impliquant une participation financière de la Ville de 3 716 218 € ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 26/01/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-22

(rapport réf. 2011-22)

CONVENTION ENTRETIEN
DALLE DU SILO-PARKING
RUE GIUSEPPE-VERDI

MME LUCIENNE BERTIN, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le 14 décembre 2006 la Ville de Beauvais a signé une convention avec le syndicat des copropriétaires du parking Verdi relative à la répartition des charges d'entretien de la dalle, privative mais ouverte au public, rue Giuseppe-Verdi.

Cette convention étant arrivée à expiration le 31 décembre 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- la signature d'une nouvelle convention ci-jointe pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} Janvier 2011 reprenant les grandes lignes de la précédente convention.
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-23

(rapport réf. 2011-23)

CESSION PARCELLE DE TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME WARET

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Monsieur et Madame WARET demeurant 13, rue du Pré Martinet à Beauvais sont propriétaires de la parcelle cadastrée section O n° 272.

Afin d'étendre leur propriété, ils sollicitent l'acquisition d'une parcelle de terrain jouxtant cette dernière et appartenant à la Ville de Beauvais, cadastrée section O n° 1092 pour 86 m² environ.

La ville n'ayant pas l'utilité de cette parcelle, il est donc proposé au conseil municipal :

- de prononcer au besoin le déclassement de cette parcelle du domaine public communal,
- de vendre à Monsieur et Madame WARET, la parcelle cadastrée section O n°1092 p de 86 m², au prix des domaines, soit 50,00 € / m².
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-24

(rapport réf. 2011-24)

AFFECTATION DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2011 6574 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

M. RICHARD HAUDOIRE, CONSEILLER MUNICIPAL

Chaque année, la Ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des Beauvaisiens, notamment en apportant son concours financier à leur réalisation.

Plusieurs demandes de financement pour l'année 2011 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées de manière exceptionnelle en cours d'année.

A ce titre, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif 2011 de crédits non répartis au compte 6574 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé » ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour l'attribution d'une subvention à la mise en œuvre de projets des associations suivantes :

- Amicale des Etudiants GEA/IUT de l'Oise	700 €
- IUT de l'Oise	300 €
- Association de Défense et de Promotion des Assistantes Maternelles du Beauvaisis (ADPAMB)	700 €
- Association des Amis des Fêtes Jeanne-Hachette	1 500 €

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

AFFECTATION DE CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2011
6574 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

SOUS-FONCTION/RUBRIQUE	ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION AFFECTEE
------------------------	----------------------------	--------------------------------------

025 – AIDES AUX ASSOCIATIONS – VUE 1042

Amicale des Etudiants GEA/IUT de l'Oise	700 €
IUT de l'Oise	300 €
Amis des Fêtes Jeanne-Hachette	1 500 €

520 – AIDES AUX ASSOCIATIONS – VUE 1042

Association de Défense et de Promotion des Assistants Maternelles du Beauvaisis (ADPAMB)	700 €
---	-------

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 25/01/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-25

(rapport réf. 2011-25)

DÉLÉGATION DU CONTINGENT PRÉFECTORAL DE LOGEMENTS SOCIAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Compte tenu des modifications apportées par le Préfet de l'Oise à la convention de délégation du contingent préfectoral, votée lors du conseil municipal du 18 octobre 2010, notamment les ajouts des articles 5, 6 et 7, il apparaît nécessaire de présenter un nouveau projet de convention qui annule et remplace la délibération approuvée lors du conseil municipal précité.

En application des dispositions des articles L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation, l'Etat dispose d'un droit de réservation de 30% sur les logements locatifs sociaux de chaque organisme bailleur dénommé « contingent préfectoral ». 5% de ce droit bénéficient aux agents civils et militaires de l'Etat. Ce droit s'exerce dès la première location et au fur et à mesure que les logements se libèrent. Disposent également d'un droit de réservation de logements les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les employeurs, les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, les chambres de commerces et d'industrie.

L'article 60 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale donne la possibilité aux préfets de déléguer aux maires par voie de convention tout ou partie de leur droit de réservation (hormis les 5% du contingent réservé aux agents civils et militaires de l'Etat).

Compte tenu de la très forte pression qui pèse sur la demande de logement social, des rares libérations de logements, la gestion en direct de ce contingent revêt un intérêt tout particulier à Beauvais.

Après considération des articles, lois et circulaires et courrier énumérés ci-dessous :

- Articles L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale, notamment son article 10,
- Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Circulaire du 17 janvier 2005 prise en application de l'article 60 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales : possibilités de délégation des réservations préfectorales des logements locatifs sociaux,
- Circulaire UHC n° 2007-33 du 4 mai 2007 relative à l'application des dispositions de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 précitée,
- Courrier de Monsieur le Premier Ministre en date du 6 décembre 2010 adressé à Monsieur le Préfet de l'Oise,

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-joint,
- de préciser que la convention prendra effet au 1^{er} mars 2011,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 26/01/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 8 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-26

(rapport réf. 2011-26)

TABLEAU DES EFFECTIFS

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Le tableau des effectifs 2011 prend en compte les besoins en compétences identifiés dans les différents services. Compte tenu de l'évolution des actions à mettre en oeuvre, l'adaptation d'un poste est nécessaire.

La Ville de Beauvais a décidé d'élaborer une politique de Développement Durable et un Agenda 21 local dès le début des années 2000.

Aujourd'hui, des actions sont en cours et d'autres seront réalisées dans les mois et les années à venir.

Afin de coordonner l'ensemble des actions à mener au niveau du territoire de BEAUVAIS, la ville a décidé de renforcer le pilotage de la démarche en créant un poste de chef de service du Développement Durable en remplacement du poste de chargé de mission créée au démarrage de la démarche.

Une nouvelle étape dans la mobilisation de la ville sur cette thématique est ainsi affirmée pour que BEAUVAIS poursuive son développement « solidairement et de façon durable. »

Le profil du poste détaillé est annexé à la présente délibération.

Compte tenu des spécificités de l'emploi et de l'exigence de haute technicité de la part de son titulaire, il vous est proposé de pourvoir ce poste par voie contractuelle et de le qualifier au niveau de la catégorie A en fixant le niveau de rémunération maximum par référence à l'indice brut 825 de la fonction publique territoriale.

La création de cet emploi, à temps complet, prendra effet au 1er mars 2011.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 25/01/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CHEF DE SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

CATÉGORIE : A

NATURE DES FONCTIONS :

- Définir et coordonner la politique de Développement Durable de la collectivité.
- Participer à l'élaboration de l'outil méthodologique de mise en place de la démarche de Développement Durable
- Mettre en place certaines actions inscrites à l'Agenda 21 local notamment dans les domaines de l'éducation des jeunes publics et de la sensibilisation des agents communaux aux thématiques du Développement Durable
- Coordonner le programme d'actions de l'Agenda 21 sur les autres thématiques
- Assurer le management du service

NIVEAU DE RECRUTEMENT ET PRINCIPALES COMPÉTENCES REQUISES :

- Diplômé de l'enseignement supérieur dans le domaine des sciences ou de l'environnement
- Capacité à travailler en mode projets et à fédérer les partenaires internes et institutionnels
- Savoir faire en matière de pilotage de projets
- Maîtrise des techniques et outils de communication

NIVEAU DE RÉMUNÉRATION MAXI (hors régime indemnitaire): IB 825 IM 675

Délibération no 2011-28

(rapport réf. 2011-28)

RÉSIDENTIALISATION IMMEUBLE C / ALLÉE COLETTE CESSION DE TERRAIN A L'OPAC, DÉCLASSEMENT DE VOIE RÉSULTAT D'ENQUETE

M. SÉBASTIEN CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine sur le quartier Saint Jean, le secteur dit « Cœur de plateau » va faire l'objet de travaux d'amélioration.

Le bâtiment « C » de l'OPAC va ainsi faire l'objet de travaux de réhabilitation et de résidentialisation consistant en une démolition de la partie Nord-Ouest du bâtiment, l'aménagement d'un jardin d'agrément clôturé, l'aménagement de l'allée Colette, l'amélioration du parking et l'extériorisation des ordures ménagères, le tout clôturé pour former un espace résidentiel.

Les travaux vont commencer durant le premier semestre 2011 et dans ce cadre il est prévu que la Ville rétrocède des espaces publics et notamment une partie de l'allée Colette qui sera privatisée.

Le Conseil Municipal du 18 décembre 2009 avait donc lancé la procédure visant au déclassement d'une partie de l'allée Colette en vue de sa rétrocession à l'OPAC.

L'enquête a eu lieu du 8 au 22 février 2010, aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prononcer la désaffectation et le déclassement de la partie Nord de l'allée Colette (depuis la chaufferie jusqu'à la cinquième cage d'escalier du Bâtiment C), en vue de sa cession à l'OPAC de l'Oise
- d'autoriser l'OPAC à effectuer les travaux de résidentialisation et de déclasser les espaces nécessaires à cette opération du domaine public communal qui seront donc privatisés et cédés à l'OPAC (projet de parking en façade du bâtiment et jardin d'agrément à l'arrière),

- de prévoir la régularisation foncière de cette opération à la fin des travaux compte tenu des problèmes de délimitation cadastrale sur ce secteur,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 1 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-29

(rapport réf. 2011-29)

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE 'VILLE VIE VACANCES'

M. JOSÉ HIBERTY, CONSEILLER MUNICIPAL

Le programme Ville Vie Vacances (V.V.V.) piloté par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports est destiné à permettre aux jeunes de 11 à 18 ans, notamment issus des quartiers d'habitat social, de bénéficier d'un accès facilité à des activités culturelles, sportives, de loisirs et d'un accompagnement durant le temps des vacances scolaires (petites et grandes).

La Caisse d'Allocations Familiales, l'A.N.C.S.E. (Agence Nationale de Cohésion Sociale et d'Égalité des Chances) et le Conseil Général sont partenaires de cette action.

La cellule V.V.V. étudie plusieurs fois par an les projets émanants de divers opérateurs (associations, collectivités) et peut participer à leurs financements via une subvention versée à l'opérateur à posteriori de l'action.

La Ville de Beauvais initie des animations durant les vacances scolaires dont certaines sont susceptibles d'entrer dans le cadre V.V.V.

Afin de pouvoir disposer de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter les aides financières de ce programme ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette affaire.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 02/02/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-30

(rapport réf. 2011-30)

ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR)

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale d'élus locaux placée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901.

Elle intervient dans les domaines de l'énergie, l'eau, les déchets, les communications électroniques en fournissant aux collectivités adhérentes :

- Une veille juridique et technique, animation de réseau et organisation de séminaires d'information
- Une assistance individualisée aux adhérents et ainsi que des synthèses sur des questions techniques, juridiques, financières ou concernant les relations avec les usagers
- Mise à disposition de bases de données, notamment celles liées à l'enquête nationale sur le prix de l'eau menée par la FNCCR depuis 2006.

Les services de la Ville ont eu à plusieurs reprises l'occasion de faire appel à l'expertise de la FNCCR pour des questions ponctuelles.

Afin de bénéficier de façon plus poussée des services de cet organisme, il est proposé au Conseil Municipal d'y adhérer.

Le montant de la cotisation pour l'année 2011 s'élève à environ 1800 € TTC (0.031 € par habitant). La

Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-31

(rapport réf. 2011-31)

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION 'RÉNOVATION DES VITRINES'

M. CHARLES LOCQUET, CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre de l'opération urbaine « Beauvais Coeur de Ville, Coeur de Vie », un dispositif d'aide à la rénovation des devantures a été mis en place. Il s'agit de faire bénéficier aux commerçants, artisans et prestataires de services de subventions dont le taux peut aller jusqu'à 40% (20% Etat et 20% Ville) des dépenses subventionnables. Cette subvention ne peut dépasser 20 000 euros. Pour prétendre au taux maximum, le local commercial doit être accessible ou présenter des mesures de substitution.

Vu la décision du comité de pilotage en date du 21 janvier 2011, il est proposé de retenir les dossiers suivants :

O'Délice (SARL les Crêpes à tantine, 35 rue Malherbe) :

Montant des dépenses subventionnables : 4 337 euros

Le comité de pilotage propose d'attribuer une subvention de 1 735 euros, représentant 40 % des dépenses éligibles.

Cymbeline Paris (27 rue de Gesvres) :

Montant des dépenses subventionnables : 49 740 euros

Le comité de pilotage propose d'attribuer une subvention de 19 896 euros, représentant 40% des dépenses éligibles.

Après production des factures acquittées, le montant des subventions s'élève à :

- O'délice : 1 735 euros.
- Cymbeline Paris : 19 896 euros

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer les subventions précitées,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents nécessaires au versement de la subvention.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 26/01/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-32

(rapport réf. 2011-32)

CONVENTION AVEC L'UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE BEAUVAIS (U.C.A.B.) PROGRAMME D'ANIMATIONS

M. CHARLES LOCQUET, CONSEILLER MUNICIPAL

L'Union des Commerçants et Artisans de Beauvais (U.C.A.B.) participe activement à l'animation de la Ville en organisant des opérations commerciales essentielles à la vitalité économique de notre territoire. Pour continuer à oeuvrer pour la redynamisation commerciale, la Ville verse chaque année une subvention. Cette année, compte tenu du programme d'animations proposé par l'UCAB, le montant maximum de la subvention s'élève à 40 000 euros.

Compte tenu du montant de la subvention, il est nécessaire de conventionner avec l'association.

Afin de permettre à l'UCAB de mettre en oeuvre dès à présent son programme d'animations, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention,
- d'autoriser la dépense afférente qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 26/01/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.



Convention pluri-annuelle d'Objectifs et de Moyens

Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'Union des Commerçants et Artisans de Beauvais (UCAB) conforme à son objet statutaire.

Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2008.

Désignée ci-après par “ **la Ville de Beauvais** ”

d'une part,

Et :

L'Union des Commerçants et Artisans de Beauvais, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 29/01/02 sous le N°W601001278, ayant son siège social à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, Pont de Paris – 60000 BEAUVAIS représentée par Madame Valérie De Koninck, Président

Désignée ci-après par “ l'Association ”

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

Opération bornes (avril)
Ovalies en partenariat avec l'institut lassalle (mai)
Fête des mères (mai)
Braderie (juin)
Opérations bornes (septembre)
Opération bornes (novembre)
Féeries de Noël (décembre)
Site internet

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 01 mars 2011.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

3.1. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- ✓ sont dépensés par « l'association » ;
- ✓ sont identifiables et contrôlables ;

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles tels que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

4.1. Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

4.2. Pour chaque exercice, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté par l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais dans le cadre de la procédure d'élaboration de son budget primitif.

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville de Beauvais au plus tard le 15 septembre de l'année n-1

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- ✓ du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de
- ✓ Présentation ;
- ✓ d'un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'Association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- ✓ 50 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif
- ✓ 30 % en juin après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos
- ✓ 20% en octobre après présentation du bilan intermédiaire

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de [l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000](#) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ;
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par [l'article L. 612-4 du code de commerce](#) ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

- ✓ mise à disposition d'un local
- ✓ mise à disposition de mobilier de bureau
- ✓ mise à disposition de personnel pour le montage des actions.

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe.

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôle de la Ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services
Hôtel de Ville – 1er étage
1 rue Desgroux – BP 330
60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service commerce est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

9.4. Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Article 10 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'Association s'engage à développer ou promouvoir l'attractivité du Centre Ville notamment à travers d'animations commerciales et

- justifiera de son engagement local dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....)
- travailler en partenariat avec les services municipaux notamment par l'orientation du public vers les services compétents.

Article 11 : Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom....)
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 29 février 2012 et ne pourra être prorogée. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le

,

Pour la Ville
Le Maire de Beauvais,

Pour l'association :
Le Président,

LE PROGRAMME D'ACTIONS

Obligation : L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant(e) comportant des obligations visées à l'article 1er de la convention :

1. Opération bornes (avril)

- a) Objectif : fidéliser les consommateurs
- b) Public(s) visé(s) : tout public
- c) Localisation : centre ville de Beauvais

2. Ovalies en partenariat avec l'institut Lassalle (mai)

- a) Objectif : associer les commerçants à un événement phare de la Ville de Beauvais en leur permettant de décorer leur vitrine sur le thème du rugby
- b) Public(s) visé(s) : tout public
- c) Localisation : centre ville de Beauvais

3 . Fête des mères (mai)

- a) Objectif : distribuer des roses à toutes les mamans clientes des commerces du Centre Ville
- b) Public(s) visé(s) : tout public
- c) Localisation : centre ville de Beauvais

4 . Braderie (juin)

- a) Objectif : permette aux commerçants de brader leurs stocks
- b) Public(s) visé(s) : tout public
- c) Localisation : centre ville de Beauvais

5. Opération bornes (septembre)

- a) Objectif : fidéliser les consommateurs
- b) Public(s) visé(s) : tout public

c) Localisation : centre ville de Beauvais

6. Opération bornes (novembre)

a) Objectif : fidéliser les consommateurs

b) Public(s) visé(s) : tout public

c) Localisation : centre ville de Beauvais

7. Fête de Noël (décembre)

a) Objectif : participer à l'animation du Centre Ville pendant les animations de Noël en créant un village du Père Noël, en distribuant des cadeaux aux consommateurs.

b) Public(s) visé(s) : tout public

c) Localisation : centre ville de Beauvais

ANNEXE 2

LE BUDGET PRÉVISIONNEL

Ces animations représentent un budget prévisionnel de 70 000 euros.

INDICATEURS D'ÉVALUATION & CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

L'évaluation du dispositif se déroulera en plusieurs phases :

- Une rencontre annuelle sera organisée entre les représentants de la Ville et ceux de l'association qui portera principalement sur l'adéquation des moyens mis en œuvre par l'association et les objectifs de la ville. A cette occasion, l'association fera part à la Ville de ses perspectives. Elle donnera lieu le cas échéant à des réajustements ou à la dénonciation de la convention.

- Une évaluation terminale, à l'issue de la convention. Elle a pour objectif de mesurer l'impact de l'action auprès de la population beauvaisienne et sa pertinence. Cette évaluation terminale peut déboucher sur la signature d'une nouvelle convention.

Modalités

L'évaluation portera sur les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants :

1. Les effectifs :

- le nombre de bénévoles
- les adhérents par ateliers et leur répartition par âges et par territoire géographique.

2. Qualité de la vie associative :

- La vitalité des instances de l'association :
 - ▶ Si le bureau / conseil d'administration se réunissent de façon régulière
 - ▶ Si les adhérents sont régulièrement informés et consultés sur l'activité de l'association
- La responsabilité des membres élus de l'association
 - ▶ Si les responsabilités sont déléguées entre les membres
 - ▶ Si les élus suivent des actions de formation
 - ▶ Si l'association renouvelle régulièrement ses responsables et permet à chacun de postuler à un poste de dirigeant
- Le développement de l'association

- ▶ Si l'association est ouverte à toute personne qui en partage l'objet statutaire
- la part du bénévolat
 - ▶ Si les bénévoles participent activement à la vie et aux actions de l'association

3. L'activité de l'association

- le coût des activités
 - ▶ Si l'association fait un effort pour que le montant de la cotisation d'adhésion soit accessible
 - ▶ Si l'association fait un effort pour que les prix de ses prestations soient accessibles
 - ▶ Si l'association touche un nombre important de membres ou d'utilisateurs
 - ▶ Si l'association développe des actions en direction des publics spécifiques (jeunes, 3e âge, insertion, handicapés...)

4. Le partenariat :

- ▶ Si l'association fait connaître son action : impact public - image et notoriété de la ville
- ▶ Si l'association développe un partenariat inter associatif
- ▶ Si elle s'inscrit dans une dynamique locale

5. La gestion de l'association :

- La pluralité financière :
 - ▶ Si la pérennité de l'association ne dépend pas que d'un seul financement municipal
- La gestion saine
 - ▶ Si la gestion de l'association est pertinente et transparente

Délibération no 2011-33

(rapport réf. 2011-33)

AVENANT À LA CONVENTION DU COMPTOIR MAGIQUE

MME MARIE-ANNE FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

Compte tenu de l'intérêt que présente le Festival du Blues autour du Zinc en terme de développement culturel pour la Ville et au regard de son rayonnement territorial, celle-ci a souhaité poursuivre son soutien auprès de l'Association « Le Comptoir Magique », signant une nouvelle convention et allouant dans le cadre du budget primitif une subvention de 101 000 €.

Cette convention renouvelée pour un an dans la perspective de la 16ème édition du festival, précise les divers objectifs auxquels doit satisfaire l'association notamment en matière de gestion.

Aussi, il est proposé de conclure un avenant à la convention afin d'acter les mesures correctives proposées par l'association.

Le festival 2011 se déroulera du 15 au 20 mars. Dans la continuité des précédentes éditions, les volets de la manifestation seront identiques (concerts dans les bars, au Magic Mirror, rencontres...).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant ci-annexé.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 31/01/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-35

(rapport réf. 2011-35)

CONVENTION DE PARTENARIAT & DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC - EXPOSITION « Fantômes & Cauchemars »

MME MARIE-ANNE FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

Depuis plusieurs années, les expositions et résidences programmées par la Mission Arts plastiques de la Ville participent à la définition de l'identité du territoire à travers les thématiques abordées (la rencontre entre l'art et le patrimoine, entre l'art et le sport) et s'organisent dans le cadre de nouveaux modes de coopération.

Dans cette continuité, la Mission Arts plastiques a souhaité traiter en 2011, du thème des « Fantômes et cauchemars » en abordant le lien historique de Beauvais avec la Guerre et en sollicitant l'Historial de la Grande Guerre, Musée international d'histoire culturelle sur la Première Guerre mondiale situé à Péronne.

Ce partenariat inédit prendra la forme d'une double exposition intitulée « Fantômes & Cauchemars » qui se déroulera du 14 mai au 21 août 2011 dans les espaces d'exposition temporaire du musée de Péronne et dans les trois galeries d'exposition de l'espace culturel de Beauvais.

Autour des thèmes de l'héritage, de la mémoire individuelle et collective, de la trace, du traumatisme, des peurs primaires et de la folie, cette exposition réunira des œuvres d'artistes contemporains notamment de la jeune création et des pièces de la collection de l'Historial (eaux-fortes, dessins, cartes postales, objets militaires et usuels). Dans cette perspective, une résidence de création au sein des ateliers d'artistes de la ville sera mise en oeuvre et prendra la forme d'une commande auprès de Nicolas Simarik. Une publication sera également réalisée.

L'inauguration des expositions sera accompagnée d'une intervention sur les deux sites, du Conservatoire Eustache du Caurroy avec une représentation publique et gratuite de « l'Histoire du soldat » de Igor Stravinski.

Autour des expositions, différentes actions de sensibilisation et de médiation permettant au public, notamment les jeunes, de mieux appréhender les œuvres, seront proposées sur chaque site selon les modalités propres à chaque partenaire.

L'accessibilité aux expositions est gratuite sur les deux sites.

D'un point de vue financier, le budget prévisionnel total est estimé à 50 000 €. L'apport de l'Historial s'élève à 30 000 €, compte tenu notamment des frais de communication qui seront directement engagés par le musée pour l'édition du catalogue. La part de Ville soit 20 000 € a été prévue au budget primitif.

.../...

Dans cette perspective, l'objet du présent rapport est donc :

- d'arrêter le projet de convention de partenariat, qui précise les modalités d'organisation des expositions et les engagements des partenaires ;
- de demander une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie : la DRAC soutenant dans le domaine de l'art contemporain les projets de création d'artistes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ci-annexée ;
- de solliciter auprès de l'Etat - DRAC Picardie, une subvention au taux le plus élevé.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 31/01/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL EXPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Beauvais, représentée par Caroline Cayeux, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du
Ci-après désignée " la Ville " ;

ET

L'Historial

représenté par Pierre Linéatte, Président de l'Historial de la Grande Guerre de Péronne, possédant tous les pouvoirs aux effets des présentes
Ci-après désigné "l'Historial", d'autre part.

PRÉAMBULE

La Ville de Beauvais poursuit depuis plusieurs années, une politique continue de soutien à la création sous toutes ses formes, et à la diffusion des œuvres et des artistes contemporains particulièrement dans le domaine des arts plastiques. Cette démarche donne lieu à des résidences et des expositions visant à permettre au plus grand nombre de découvrir les œuvres d'artistes internationalement connus et des jeunes artistes en devenir. Dans cette perspective, les expositions mises en oeuvre par la Mission Arts plastiques de la Ville participent à la définition de l'identité du territoire à travers les thématiques abordées (la rencontre entre l'art et le patrimoine, entre l'art et le sport) et s'organisent dans le cadre de nouveaux modes de coopération.

L'Historial, musée international et de référence sur la Première Guerre mondiale situé à Péronne au coeur des champs de bataille de la Somme, réalise chaque année un programme de plusieurs expositions temporaires qui visent à faire mieux comprendre et connaître au grand public la thématique de 14-18 et, au-delà, celle des mécanismes liés aux guerres, et à donner à voir et à découvrir les collections du musée. Les thématiques des expositions varient. Elles peuvent être à caractère historique, artistique, littéraire et présenter des créations contemporaines. Dans sa politique culturelle, l'Historial cherche à s'associer à des partenaires de la région et du territoire afin de mettre en valeur l'histoire de la Grande Guerre qui leur est commune, et mène ainsi des projets en lien étroit avec eux.

Forts de leurs richesses propres et afin de susciter de nouvelles perspectives en terme de rayonnement et d'action culturelle auprès du plus grand nombre, la Ville de Beauvais et l'Historial de la Grande Guerre ont souhaité mettre en synergie leurs moyens respectifs pour l'organisation de l'exposition intitulée « Fantômes & Cauchemars ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de cette double exposition et les moyens alloués à cet effet, par chaque partenaire.

L'exposition intitulée « Fantômes & Cauchemars » se déroulera du 13 mai au 21 août 2011 dans les espaces d'exposition temporaire du musée de Péronne et dans les trois galeries d'exposition de l'Espace culturel de Beauvais.

Article 2 : Con d ition s d'organ isation

Descriptif du projet :

Autour des thèmes de l'héritage, de la mémoire individuelle et collective, de la trace, du traumatisme, des peurs primaires et de la folie, cette exposition nouera un dialogue entre des oeuvres contemporaines et des pièces de la collection de l'Historial.

Lieux, dates et conditions d'accès

> Historial de la Grande Guerre à Péronne

Exposition ouverte au public du 13 mai au 21 août 2011, tous les jours de 10h à 18h.

> Espace culturel François Mitterrand - accès rue de Buzanval ou rue de Gesvres à Beauvais

Galeries François Mitterrand, Boris Vian & salle basse de l'Auditorium Rostropovitch

Exposition ouverte au public du 13 mai au 21 août 2011, les mardis, jeudis, vendredis de 13h à 18h30, les mercredis, samedis de 9h30 à 12h30 et de 13h à 18h.

> Accès libre aux espaces d'expositions sur les deux sites

> Il est précisé qu'aucune prolongation de l'exposition ne pourra être envisagée compte tenu des accords passés avec les artistes et les galeries concernées par le prêt d'œuvres et de la programmation d'ores et déjà prévue sur chaque site.

Inauguration : (sous réserve)

Organisée les 13 et 14 mai 2011, l'inauguration des expositions sera accompagnée d'une intervention du Conservatoire Eustache du Caurroy de Beauvais avec une représentation publique et gratuite de l'« Histoire du soldat » de Igor Stravinski selon le programme prévisionnel suivant :

> le vendredi 13 mai 2011, à l'Historial puis à Beauvais

à 11h, preview/accueil presse

> le vendredi 13 mai 2011, à l'Espace culturel

à 18h30 : vernissage du volet d'expositions beauvaisien, en présence des partenaires et des artistes ;

à 20h : représentation de l'Histoire du soldat à l'Auditorium Rostropovitch ;

> le samedi 14 mai 2011, à l'Historial ;

à 16h : conférence «Debout les morts», par Nicolas Beaupré, historien du Centre international de recherche de l'Historial

à 18h : vernissage du volet d'exposition à l'Historial, en présence des partenaires et des artistes ;

à 21h : représentation de l'Histoire du soldat dans le cadre de la « Nuit des musées ».

Installation :

Chaque partie assure selon les modalités qui lui sont propres, l'accrochage et le démontage des oeuvres relevant de sa responsabilité.

Actions culturelles :

Les organisateurs souhaitent mettre en place différentes actions permettant au public de mieux appréhender les oeuvres proposées à savoir : parcours de visites à destination du grand public (visites individuelles et groupes touristiques) et des jeunes publics (visites individuelles et centres de loisirs).

Chaque partenaire assure l'organisation de ce dispositif selon ses propres modalités et fait son affaire du coût afférent.

Afin de croiser les publics, une navette au départ d'Amiens et à destination des deux sites sera proposée gratuitement aux publics au mois de juin 2011 (date à déterminer).

Article 3 : Engagements des parties

Chacun des signataires déclare faire apport de son industrie, de ses connaissances et de son activité aux fins déterminées par l'objet.

Chaque partie pour ce qui les concerne, assure et fait son affaire, selon ses propres modalités, des frais inhérents à :

- la négociation des droits de représentation et de reproduction des œuvres auprès des artistes ou ayants droits ;
- l'accueil des artistes notamment à l'occasion du montage et du vernissage ;
- la location ou l'achat du matériel autre que celui dont dispose les partenaires ;
- la construction et l'installation des éléments scénographiques ;
- l'assurance des œuvres exposées ;
- la mise à disposition du personnel nécessaire à l'installation des moyens techniques, l'accrochage et le démontage des œuvres ;
- la réalisation et l'installation de la signalétique ;
- au vernissage (hors frais de représentation du CRD directement pris en charge par l'établissement) ;
- à l'accueil du public, du gardiennage des expositions, des frais liés à l'organisation des actions culturelles.

Il a été convenu entre les deux parties que dans la limite de ses moyens humains permanents, le transport des oeuvres est assuré par la régie technique du service culturel. La régie technique de la Ville apporte également son assistance à l'Historial à l'occasion de l'installation de l'exposition.

Dans la mesure où leurs propres activités le permettront, les partenaires s'engagent à mettre gratuitement à la disposition de l'autre et aux fins exclusives de l'exposition, le matériel technique dont ils disposent dans la limite de leurs moyens permanents. Ce prêt de matériel sera régi par un bon de prise en charge par lequel le preneur s'engagera à rendre le matériel à la date convenue et dans l'état dans lequel il lui aura été remis. Le preneur prend le plus grand soin de ce matériel prêté et s'engage à remettre en état et à remplacer à ses frais tout matériel volé ou détérioré, sauf cas de force majeure.

Article 4 : Responsabilités

Les signataires s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle et artistique. Chaque partie garantit l'autre contre tout recours ou action que pourraient former à titre quelconque les auteurs et leurs ayants droits. L'ensemble des contrats conclus à ce titre, par les co-contractants devra prévoir notamment la cession des droits de reproduction permettant les exploitations prévues par la présente convention (catalogue).

D'une façon générale, chaque partie garantie l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Article 5 : Communication

Tous les outils de communication réalisés pour la promotion de l'exposition (invitation, dépliant gratuit, affiches, catalogue) devront faire apparaître les noms et les logos de l'Historial et de la Ville de Beauvais de façon lisible et identifiable. Dans tous les cas, ils devront avoir un rang égal.

Les logos et mentions des autres partenaires de l'exposition de chacune des parties, devront figurer sur les supports de communication.

Il est précisé que tous les documents devront être soumis avant impression, dans un délai raisonnable, à la Direction de la Communication de chacune des deux parties pour validation de leurs mentions et logos et ceux des partenaires.

Par ailleurs, les deux partenaires s'engagent également à mentionner l'autre partie (nom et/ou logo et ceux des partenaires), dans tous les autres supports qu'ils éditent pour leur propre compte dès lors qu'il est fait référence à l'exposition, objet de la présente convention.

L'identité visuelle de l'exposition est choisie d'un commun accord entre les deux parties.

L'Historial aura à sa charge selon les modalités qui lui sont propres, la réalisation du catalogue ainsi que les frais qui en résultent. Il y aura un édito par structure : un pour l'Historial et/ou le Conseil général de la Somme et un pour la Ville de Beauvais. L'ensemble des ventes du catalogue demeureront la propriété de l'Historial. 50 exemplaires seront remis gracieusement à la ville de Beauvais. Si la ville souhaite acheter des exemplaires supplémentaires, elle pourrait les acquérir auprès de l'Historial à un prix unitaire TTC qui reste à définir.

Concernant les relations avec la presse, celles-ci seront gérées et organisées conjointement par la Ville et l'Historial. Le dossier de presse sera réalisé par le Service Communication de l'Historial en étroite collaboration avec la Mission Arts plastiques de la Ville. De même pour les relations avec la presse nationale et spécialisée (Arts & culture). Dans ce cadre, un voyage de presse sera organisé de Paris sur les deux sites. Enfin, chaque partie assure les relations avec la presse locale.

D'une façon générale, les deux parties conviennent d'utiliser leurs moyens respectifs (ex : fichiers, réseau Decaux à Beauvais) pour contribuer à la diffusion de l'information auprès du plus grand nombre et tendre à une couverture médiatique la plus large, tant sur le plan local que national.

Article 6 : Clauses financières

D'un point de vue financier, le budget prévisionnel total est estimé à 50 000 €.

Le budget prévisionnel de production de l'Historial s'élève à hauteur de 30 000 €, compte tenu notamment des frais de communication qui seront directement engagés par le musée pour l'édition du catalogue.

Celui de la Ville est de l'ordre de 20 000 €.

Chaque partie gère en direct son budget.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et prendra fin au terme de la manifestation précitée.

Article 8 : Résiliation, modification

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Faute d'exécution de leurs obligations, et quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une formalité judiciaire quelconque, aux torts et griefs de la partie défaillante.

Toute modification au présent contrat donnera lieu à la signature d'un avenant.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux de 5 pages, le

Pour la Ville de Beauvais

Pour L'Historial de la Grande Guerre

Caroline CAYEUX
Maire

Pierre LINÉATTE
Président

Délibération no 2011-36

(rapport réf. 2011-36)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LE RAYONNEMENT DU VIOLONCELLE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

MME MARIE-ANNE FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

La Ville de Beauvais conduit une politique ambitieuse et continue pour le développement du spectacle vivant en favorisant la structuration de l'offre de création et de diffusion, la sensibilisation des publics.

À ce titre, la Ville soutient depuis sa création le festival des Violoncelles qui développe un projet artistique visant à promouvoir auprès d'un large public, le répertoire pour violoncelles, dans la pluralité de ses formes et de ses écritures.

Considérant que cette manifestation permet au public de bénéficier d'une offre artistique de qualité, celle-ci propose de renouveler son soutien auprès de l'Association pour la mise en œuvre du «Festival de violoncelle de Beauvais 2011» qui se tiendra du 20 au 24 mai.

Aussi, la convention signée en 2010 entre la Ville et l'association ayant expiré, une nouvelle convention précisant les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien à l'association doit être conclue pour la mise en œuvre de cette 19^{ème} édition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les termes de ce rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 118 845 € prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 31/01/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 1 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-37

(rapport réf. 2011-37)

PROJET PÔLE COMMERCIAL PLACE DU JEU DE PAUME AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD CHARTRE D'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE INSERTION RÉUSSIE

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Le 29 mars 2010, le Conseil Municipal autorisait la SCI Hammerson Beauvais à poursuivre, dans les mêmes conditions prévues par les deux protocoles signés avec Foruminvest France, le projet d'implantation d'un pôle commercial sur la Place du Jeu de Paume.

Le protocole présenté lors du conseil municipal du 13 mai 2009 prévoyait la signature de la chartre d'accompagnement pour une insertion réussie du projet, ainsi que la signature de la promesse de vente du terrain, avant le 30 novembre 2010.

Cette chartre prévoit notamment :

- l'insertion urbaine harmonieuse du projet (gestion des flux de circulation, intégration des vestiges, qualité architecturale, gestion du chantier ...)
- d'impliquer le projet dans la dynamique commerciale du Centre Ville de Beauvais (programmation commerciale adaptée, contribution de 300 000 euros pour l'animation du Centre Ville ...)
- de réussir le pari de l'emploi (préparation des opérations de recrutement, favoriser les demandeurs d'emplois locaux ...).

Compte tenu des changements intervenus suite à la cession des potentiels de projets par Foruminvest France, il convient de signer un avenant avec la SNC Hammerson Beauvais pour leur permettre de prolonger les délais initialement prévus.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à :

- signer l'avenant avec la SNC Hammerson Beauvais ;
- signer la chartre d'accompagnement réussie du Projet.

- de diligenter les enquêtes publiques préalables à la désaffectation et au déclassement des espaces publics devant être cédés à la SNC Hammerson Beauvais, à savoir notamment le parking de la place, l'extrémité de la rue du 27 juin comprise entre la rue Jacques de Guehengnies et le boulevard Saint André et l'îlot vert attenant situé au nord, ainsi que la partie du Boulevard Saint André permettant la construction des trémies d'accès au parking.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 26/01/11, a émis un avis favorable.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 26/01/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 9 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-39

(rapport réf. 2011-39)

PROGRAMMATION D'ELISPACE 2011

M. OLIVIER TABOUREUX, MAIRE ADJOINT

Conformément à l'article 11 des statuts de la Régie d'Exploitation d'Elispace, votés par le Conseil Municipal du 27 septembre 2002, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le programme d'activités générales suivant pour l'année 2011 :

1^{er} SEMESTRE 2011 – MANIFESTATIONS COMPLEMENTAIRES

- Du 25 au 28 février : Exposition Camping-car
- Jeudi 3 mars : La Plus Grande Guinguette du Monde
- Jeudi 10 mars : Jamel DEBBOUZE
- Du 25 au 27 mars : Salon de l'Habitat
- Mercredi 30 mars : Forum de l'Emploi et de la Formation
- Jeudi 7 avril : Assemblée Générale de la Banque Populaire
- Dimanche 10 avril : Les Plus Grands Ballets Classiques
- Mercredi 13 avril : Jean-Louis AUBERT
- Jeudi 5 mai : Spectacle de fin d'année du Collège Henri Baumont
- Mercredi 18 mai : Assemblée Générale de Groupama
- Samedi 21 mai : Bal de la Gendarmerie
- Jeudi 26 mai : GREGOIRE

2nd SEMESTRE 2011

- Dimanche 28 août : Salon de la Carte Postale
- Jeudi 8 septembre : Salon des Comités d'Entreprises
- Les 5 et 6 novembre : 9^e Salon du Mariage
- Du 9 au 11 décembre : Noël pour Tous
- Les 14,15,17 et 18 décembre : Cirque Impérial Show

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce programme qui a été validé par le Conseil d'Exploitation de la Régie d'Elispace le 26 novembre 2010.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 25/01/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-40

(rapport réf. 2011-40)

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE TRAVAUX ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS ET SES COMMUNES MEMBRES

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Le présent rapport a pour objet la passation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes, prévue à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés de travaux publics, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis d'une part et ses communes membres d'autre part, souhaitent organiser un groupement de commande afin notamment de :

- coordonner et optimiser la politique d'achat des membres du groupement en matière de travaux quand leurs besoins sont identiques ;
Cette mise en commun des moyens doit permettre de faire diminuer les coûts inhérents aux procédures que devrait engager chaque membre s'il n'était pas dans le groupement ;
- faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins ;
- réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement.

Ces objectifs, précisés par ailleurs à l'article 1 de la convention jointe en annexe, doivent donc permettre aux membres de mieux négocier les marchés de travaux qui leurs sont communs.

Ainsi, chaque membre du groupement doit s'engager, dans la convention à signer avec le(s) cocontractant(s) retenu(s) un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Le groupement n'aura pas la personnalité juridique et fonctionnera avec la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, membre coordonnateur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1 d'approuver les termes de la Convention constitutive du groupement de commandes de travaux du Beauvaisis ;
- 1 d'approuver que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis soit le membre coordonnateur du groupement ;

- 1 d'accepter que la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, soit retenue pour les marchés de ce groupement ;
- 1 d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention constitutive du groupement de commandes de travaux du Beauvaisis.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 25/01/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-43

(rapport réf. 2011-43)

CESSION D'UNE PARCELLE 19 RUE DU PONT LAVERDURE A LA SOCIÉTÉ TAGERIM

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

La Société TAGERIM, société de Promotion Immobilière, dont le siège social est à Paris, est titulaire d'une promesse de vente concernant le terrain situé au 21 rue du Pont Laverdure sur lequel elle envisage de réaliser une opération de logements.

La Ville de Beauvais est propriétaire de la parcelle voisine qu'elle avait acquise en 2009 par exercice du droit de préemption en vue de la constitution d'une réserve foncière visant à la reconversion du secteur vers de l'habitat.

La Société TAGERIM s'est rapprochée de la Ville de Beauvais afin d'acquérir cette parcelle qui faciliterait la réalisation de son programme de 90 logements prévus en accession et en investissement locatif.

Considérant que le projet présenté par la Société TAGERIM répond aux objectifs de la Ville sur le secteur à savoir le développement d'une politique locale de l'habitat.

Vu l'article L213-11 du Code de l'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de vendre à la Société TAGERIM (ou à toute autre société qui s'y substituerait dans le cadre du projet) la parcelle cadastrée section Q n° 985, de 2163 m² sur lequel existe un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureau au prix de 280 000,00 € en accord avec les services des domaines.
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte (Promesse de Vente, Vente...) relative à cette affaire et d'autoriser notamment la Société TAGERIM à déposer son permis de construire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-44

(rapport réf. 2011-44)

RÈGLEMENT DU SINISTRE INCENDIE MATERNELLE MARCEL PAGNOL 50. rue de Sénéfontaine PROPOSITION D'INDEMNISATION DE L'ASSUREUR

M. SÉBASTIEN CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

Le 29 septembre 2009, un incendie volontaire a occasionné d'importants dégâts aux locaux de l'école maternelle Marcel Pagnol.

Conformément aux clauses du contrat d'assurances souscrit, le Cabinet Elex, expert désigné par la ville et son assureur, la Compagnie MMA (Laurence LISON), a retenu les dégradations et les dommages occasionnés par ce sinistre à hauteur de 43.640 euros pour le bâtiment et 18.305,12 euros pour le mobilier soit un montant total d'indemnisation de 61.945,12 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette offre de règlement ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 25/01/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-45

(rapport réf. 2011-45)

ACOMPTE SUR LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2011 DE L'ASSOCIATION IFEP

M. FRANÇOIS GAIRIN, MAIRE ADJOINT

Depuis Juillet 2003, le Conseil Général de l'Oise et la Ville de Beauvais ont choisi, par le biais d'une convention tripartite, l'association I.F.E.P. (Insertion Formation Éducation Prévention) afin de mettre en place sur le territoire de la ville une équipe de Prévention Spécialisée.

Les éducateurs de rue interviennent sur les quartiers prioritaires, principalement auprès du public 11-15 ans, au moyen du travail de rue et des accompagnements individuels ou collectifs, en lien avec les familles et en complémentarité avec les services sociaux.

Au titre du budget de fonctionnement pour l'année 2011, l'association est dans l'attente de la réponse du Conseil Général quant au montant du budget accordé pour cette année.

A ce titre, l'IFEP a sollicité la Ville, par une lettre du 17 janvier 2011, afin d'envisager le versement d'un acompte sur la dotation de fonctionnement 2011, à hauteur de 50% de la subvention allouée en 2010.

Une demande similaire a été formulée auprès du Conseil Général qui avait déjà procédé au versement d'un acompte en 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport,
- d'attribuer un acompte sur la subvention 2011 de 90 155 €,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

La Commission « sécurité, prévention de la délinquance », réunie le 01/02/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-46

(rapport réf. 2011-46)

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET L'OPAC DE L'OISE CRÉATION D'UN ÉVÈNEMENT AUTOUR DE LA DÉCONSTRUCTION DE LA TOUR HARMONIE PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER SAINT-JEAN

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

La Ville de Beauvais s'est engagée depuis 2007 dans un ambitieux projet de rénovation urbaine sur le quartier Saint-Jean.

Le Projet de Rénovation Urbaine a pour objectif d'apporter une nouvelle dynamique au quartier Saint-Jean, et s'articule autour de cinq objectifs principaux :

- améliorer les logements existants,
- diversifier l'offre en logements,
- rénover et renforcer les équipements et services,
- relier Saint-Jean au centre-ville,
- développer les mesures pour l'emploi et l'insertion.

Ces interventions doivent modifier en profondeur l'image du quartier Saint-Jean et renforcer son attractivité.

Le Projet de Rénovation Urbaine prévoit notamment la déconstruction, en 2011, de la Tour Harmonie, une propriété de l'OPAC de l'Oise, édifiée en 1964.

Afin d'immortaliser cet événement, l'OPAC de l'Oise a souhaité participer, avec la Mairie de Beauvais, à la création d'un événement d'envergure, avec spectacle "son et lumière" et animations festives orchestrées en partenariat avec le tissu associatif local.

La présente convention a pour but de présenter les engagements de chacun des partenaires. L'OPAC de l'Oise participera à hauteur de 5.000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal 'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat arrêtant les engagements des partenaires, ainsi que toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 26/01/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 1 voix contre et 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-47

(rapport réf. 2011-47)

TAXE D'URBANISME REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS DE RETARD

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu l'article L 251 A du livre des procédures fiscales indiquant que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participations d'urbanisme ;

Vu la demande de remise gracieuse de pénalités transmises par la trésorerie de Clermont formulée par M. CAUSSE Jean Marc un montant total de 71€ ;

Vu l'avis favorable émis par le Trésorier Principal de Clermont ;

Vu le courrier de M. CAUSSE motivant sa demande de remise gracieuse et permettant aux membres de la commission d'apprécier l'opportunité d'accorder ou non cette remise gracieuse ;

Considérant que les circonstances de non paiement dans les délais de la taxe locale d'urbanisme ne laissent pas de doute quant à la bonne foi du demandeur ;

Il est proposé d'accorder, sur la part Ville, la remise totale de la majoration, y compris les intérêts qui seront liquidés jusqu'à la date de décision.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 02/02/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-48

(rapport réf. 2011-48)

CLASSE SPÉCIALISÉE DE L'IME 'LES PAPILLONS BLANCS' EXTÉRIORISÉE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE EUROPE

MME CLAIRE LEROY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

La Ville de Beauvais souhaite poursuivre son action pour mieux intégrer dans la vie de la cité les personnes en situation de handicap. L'Inspection Académique sollicite la possibilité de mettre en place une classe spécialisée de l'Institut Médico Éducatif IME « Les papillons blancs » extériorisée au sein de l'école de l'Europe. L'objectif est de permettre l'intégration progressive d'élèves de 8 à 12 ans, aux activités pédagogiques de l'école. L'enseignement est assuré par l'IME qui assume la responsabilité des enfants et leur prise en charge. Le projet pédagogique de la classe relève du projet de l'IME « Les papillons blancs » de Beauvais et s'associe également au projet d'établissement de l'école d'accueil.

Les partenaires engagés aux côtés de la ville dans le dispositif sont l'Inspection Académique, ADAPEI 60 et l'IME « Les papillons blancs » de Beauvais.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la mise à disposition d'une classe et des espaces communs de l'école de l'Europe pour permettre la mise en place de ce projet,
- et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 02/02/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2011-49

(rapport réf. 2011-49)

DÉNOMINATION DU BOULODROME DE VOISINLIEU

M. SÉBASTIEN CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

La ville de BEAUVAIS dispose sur le quartier de VOISINLIEU d'un boulodrome découvert d'accès libre.

Par tradition, la ville de BEAUVAIS honore et nomme ses équipements sportifs du nom d'une personnalité marquante.

Monsieur Marcel CAUCHIES était une figure éminente de la vie associative beauvaisienne et plus particulièrement du quartier VOISINLIEU dans les années 1960/1980. Par ailleurs, de 1965 à 1971, Monsieur Marcel CAUCHIES a exercé un mandat municipal et était membre de la commission « bâtiment et fêtes ». Né le 3 mars 1905, il disparaissait le 26 septembre 1990.

Aussi, pour sa participation exemplaire à la vie de la cité et au service de l'intérêt général, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de nommer du nom de Marcel CAUCHIES le boulodrome de VOISINLIEU (Place Desmarquet).

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 02/02/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉCISION no 2011-106
Service : Ressources Humaines
Réf: 2011-106

DÉCISION

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire
de la Ville de Beauvais
Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par A SENATUS CONSULTO – 23 rue Boyer Barret – 75014 PARIS, visant à définir les conditions de participation de Monsieur Tidiane KOITA à la formation « Quartiers sensibles et politique de la ville : enjeux nationaux et stratégies locales » le 31 mars et 1er avril 2011 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec A SENATUS CONSULTO – 23 rue Boyer Barret – 75014 PARIS concernant la participation de Monsieur Tidiane KOITA à la formation « Quartiers sensibles et politique de la ville : enjeux nationaux et stratégies locales » le 31 mars et 1er avril 2011 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.020. Ceux-ci s'élèvent à 1 000,00 Euros NETS du budget « Principal ».

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4 mars 2011
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-107

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-107

convention de bail précaire des locaux sis 171 et 173 avenue Marcel Dassault à Beauvais

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais d'utiliser les vestiaires du stade Pierre Omet, dépendant de l'ensemble immobilier sis 171 et 173 AVENUE Marcel Dassault à Beauvais appartenant à la SA d'HLM de l'OISE,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention de bail précaire est conclue entre la Ville de Beauvais et la SA HLM de l'OISE pour la mise à disposition au profit de la Ville des vestiaires du stade Pierre Omet à Beauvais.

ARTICLE 2 : Ce bail est consenti pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2010, moyennant un loyer trimestriel de (2.760€ HT) deux mille sept cent soixante euros hors taxe,

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-108

Service : Espaces Publics

Réf: 2011-108

TRAVAUX DE TRANSPLANTATION D'ARBRES ET DE HAIE DE LA PLACE DU JEU DE PAUME AU PARC SAINT QUENTIN À BEAUVAIS

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

Considérant l'évolution des besoins de la Ville de Beauvais ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}.- La procédure est déclarée sans suite.

Article 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-109

Service : Culture

Réf: 2011-109

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

**NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Association pour le rayonnement du violoncelle a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le dimanche 15 mai et du jeudi 19 au mardi 24 mai 2011 pour l'organisation de répétitions dans le cadre du Festival du violoncelle de Beauvais ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Association pour le rayonnement du violoncelle – 7 rue Pierre Jacoby – 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-111

Service : Culture

Réf: 2011-111

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

**NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Association Le Théâtre du Moulin à Paroles a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le samedi 18 juin 2011 pour l'organisation d'un spectacle ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Association le Théâtre du Moulin à Paroles, 13 rue Notre Dame du Thil – 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-112

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-112

Marché d'achat de matériel de vidéo projection

**NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER
ADJOINT AU MAIRE DE BEAUVAIS**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis, composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur), de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et du CCAS de la Ville de Beauvais souhaite acheter du matériel de vidéo-projection ;

Considérant l'offre de la société SERIANS S.A.S., sise Pôle Jules Verne – Allée du Nautilus – 80000 Amiens.

DÉCISIONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché d'achat de matériel de vidéo-projection conclu avec la société SERIANS S.A.S., sise Pôle Jules Verne – Allée du Nautilus – 80000 Amiens.

Article 2 : Le marché à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum est conclu pour une année reconductible trois fois par reconduction expresse.

Article 3 : La dépense correspondante à la part de la Ville de Beauvais sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Jean-Marie JULLIEN

Premier adjoint au Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-113

Service : Foncier

Réf: 2011-113

LOCATION D'UNE PARCELLE A L'ETAT PARCELLES AS N°S 75p, 81p ET 134p BOULEVARD SAINT-JEAN

**NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème}),

CONSIDERANT la demande formulée par la Ville de Beauvais d'occuper la parcelle cadastrée section AS n° 75p, 81p et 134p situées boulevard Saint-Jean, en vue de la réalisation d'un parking provisoire,

CONSIDERANT l'accord de l'Etat,

DECIDONS

Article 1 : La Ville de Beauvais loue à l'Etat une partie des parcelles cadastrées section AS n°s 75p, 81p et 134p situées à l'angle du Boulevard Saint-Jean et de la rue du Maréchal de Boufflers en vue de créer un parking provisoire de 5 630 m² pour 244 places.

Article 2 : Cette occupation est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 08 Mars 2011 pour se terminer le 07 Mars 2016.

Article 3 : Cette occupation est conclue moyennant une redevance annuelle de 7 600 euros payable en deux fois, les 5 Avril et 5 Octobre de chaque année.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07 Mars 2011
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-114

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-114

Marché d'achat de consommables informatiques

**NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER
ADJOINT AU MAIRE DE BEAUVAIS**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 ;

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert dont la publicité a été envoyée réalisée au JOUE et au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant qu'un marché en procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancé par le groupement d'achats du Beauvaisis, composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur), de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et du CCAS de Beauvais afin de permettre l'achat de consommables informatiques ;

Considérant l'analyse des offres ;

Considérant l'avis la Commission d'appel d'offres du groupement d'achats du Beauvaisis, réunie le 13 décembre 2010.

DÉCISIONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché de consommables informatiques conclu avec la société DYADEM SA, sise ZA Les Papillons - 1 rue Dewoitine - 37210 PARCLAY MESLAY.

Article 2 : Le marché conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, renouvelable 3 fois par reconduction expresse par période d'un an, est à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Article 3 : La dépense correspondante à la part de la Ville de Beauvais sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Jean-Marie JULLIEN

Premier adjoint au Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-115

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2011-115

Marché d'achat de fournitures administratives, d'enveloppes à logo et de papier en-tête Lots n°1 et n°2

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 ;

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert dont la publicité a été envoyée réalisée au JOUE et au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant qu'un marché en procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancé par le groupement d'achats du Beauvaisis, composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur), de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et du CCAS de Beauvais afin de permettre l'achat de fournitures administratives et d'enveloppes à logo et papier en-tête ;

Considérant l'analyse des offres ;

Considérant l'avis la Commission d'appel d'offres du groupement d'achats du Beauvaisis, réunie le 13 décembre 2010.

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature des lots suivants :

- Lot n°1 : achat de fournitures administratives

Montant minimum annuel : 50.000 € H.T. Montant maximum annuel : 100.000 € H.T.

Attributaire : LYRECO France – Rue Alphonse Terroir – 59584 Marly

- Lot n°2 : achat d'enveloppes à logo et papier en-tête

Montant minimum annuel : 15.000 € HT. Montant maximum annuel : 75.000 € HT

Attributaire : CGL ALPHAGRAPH – 378 route de Beauvais – 60390 Auneuil

Article 2 : Chaque lot est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du marché, renouvelable 3 fois par reconduction expresse par période d'un an.

Article 3 : La dépense correspondante à la part de la Ville de Beauvais sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Jean-Marie JULLIEN

Premier adjoint au Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-116

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf: 2011-116

MAINTENANCE LOGICIELS MUNICIPAL - CANIS - GALATA ET MAINTENANCE MATERIEL

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant que la ville de Beauvais a besoin de procéder à la maintenance de ses 3 logiciels Municipol (gestion de la Police Municipale), Canis (gestion des chiens dangereux), Galata (gestion des timbres amende) ainsi que du lecteur nécessaire à son bon fonctionnement ;

Considérant que ces licences ont été acquises pour améliorer et développer les services, que ces logiciels sont indissociables pour un meilleur service rendu à la collectivité;

Considérant la proposition financière de la Société LOGITUD sise ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE;

DECIDONS

Article 1 : De signer le contrat initial de maintenance prenant effet au 1^{er} janvier 2011, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 3 ans.

Article 2 : D'imputer les dépenses annuelles de 2 753,58 € TTC pour les logiciels et de 151,08 € TTC pour le lecteur, sur la ligne budgétaire 6156 020 3020.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-117

Service : Communication

Réf: 2011-117

Prestation de service

Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle

**Caroline CAYEUX,
Maire de la Ville de BEAUVAIS,
Conseillère Régionale
Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser une soirée à la Maladrerie en l'honneur des femmes dans le cadre des journées de la femme 2011.

Considérant l'offre de la Société Maximum Show

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise de spectacle « Maximum Show" représentée par Monsieur Christophe WILLAY dont le siège social se situe BP 891 – 60008 BEAUVAIS CEDEX.

Article 2 : La prestation intitulée « Orchestre Cocktail Mélodie » (3 artistes) sera réalisée lors de la soirée à la Maladrerie, le samedi 12 mars pour un montant de **800 € TTC (huit cent euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à

Beauvais, le 10 mars 2011

CAYEUX,

Maire.

Caroline

DÉCISION

DÉCISION no 2011-118

Service : Développement Durable

Réf: 2011-118

PRESTATIONS DE SERVICES AVEC L'ASSOCIATION 'Y Z'ON CREUQUE EU'N POM' POUR LA RENCONTRE DU SAMEDI 19 MARS 2011 DANS LE CADRE DU CLUB 'JARDINEZ MIEUX, JARDINEZ DURABLE'

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat :

« à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais d'organiser des rencontres autour de la pratique du jardinage respectueux de l'environnement et de la santé en direction des personnes inscrites au club « jardinez mieux, jardinez durable ».

DÉCIDONS :

Article 1er : de confier à l'association « Y z'on creuque eu'n pom' » domiciliée 41 rue de Saint-Martin à Laversines (oise), l'animation d'une rencontre le samedi 19 mars 2011 à Ecospace de la Mie au Roy.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante, d'un montant de 25 Euros net maximum inscrits sur les crédits inscrits à cet effet.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de BEAUVAIS Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-119

Service : Architecture

Réf: 2011-119

REMISE EN ÉTAT DU MONUMENT DES HARKIS

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,**

CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics,

Considérant que la ville de Beauvais a besoin de faire restaurer le monument des harkis avec remplacement des éléments sculptés en pierre par des éléments en bronze ;

Considérant la proposition financière des artistes PYZIK et BELLONI :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé avec les co-traitants Atelier PYZIK – 95170 DEUIL LA BARRE et Monsieur Laurent BELLONI – 94230 CACHAN comme suit :

réparation des éléments en pierre – Atelier PYZIK pour un montant de 3 500,00 euros HT
restitution des bras cassés et la colombe en bronze : M. BELLONI pour un montant de 4 350,00 euros HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-120

Service : Espaces Publics

Réf: 2011-120

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE CLÔTURE POUR UNE PÂTURE DE LA RUE DE LA BERGERETTE À BEAUVAIS

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'une clôture pour une pâture rue de la Bergerette,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise CLÔTURES BERRENGER – 76660 LONDINIÈRES pour un montant de 12 710,00 euros HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-121

Service : Architecture

Réf: 2011-121

AVENANT 1 AU MARCHÉ M107005ST DE MAINTENANCE D'ADOUCCISSEURS ET DE DISCONNECTEURS

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier un contrat de maintenance des adoucisseurs d'eau et des disconnecteurs de ces bâtiments,

Vu le marché M107005ST passé avec la Société EAUTECH SERVICE,

Considérant les installations supplémentaires de matériel de traitement d'eau et de disconnecteurs situés au sein de l' Equipement Jeunesse Quartier Saint Jean et de la salle du Franc Marché ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un avenant au contrat de maintenance sera passé avec l'Entreprise EAUTECH – 60000 BEAUVAIS pour un montant annuel maximum de 590,00 euros HT.

Article 2 – Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter de la date de notification et expire le 31 décembre 2010. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, pour 1 an pendant 3 années consécutives. En tout état de cause, il viendra à expiration le 31 décembre 2013.

Article 3.– Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4.– Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-122

Service : Culture

Réf: 2011-122

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL TECHNIQUE POUR L'ASSOCIATION LES AMIS DES FÊTES JEANNE HACHETTE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE**

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Association Les Amis des Fêtes Jeanne-Hachette a demandé la mise à disposition à titre gratuit de matériel le samedi 2 avril 2011 dans le cadre de l'organisation de la sélection de Jeanne Hachette 2011 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Les Amis des Fêtes Jeanne Hachette, Tour Boileau, 86 rue Desgroux – 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-123

Service : Administration

Réf: 2011-123

VENTE D'UN MOUTON IMMATRICULÉ 258-498-70081 DU PARC MUNICIPAL MARCEL DASSAULT

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2008-108 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Cheickna DOUCARA,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – La vente d'un mouton immatriculé 258-498-70081 à Monsieur Cheickna DOUCARA demeurant au 20 allée Colette 60000 BEAUVAIS pour un montant de quarante euros (40 €).

Article 2. – L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur DOUCARA.

Article 3. - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-124

Service : Architecture

Réf: 2011-124

MISSION SPS POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser une mission SPS pour les travaux de rénovation de l'école élémentaire Jacques PRÉVERT,

Considérant la proposition financière de DEKRA Conseils HSE :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et la Société DEKRA Conseils HSE – 80000 AMIENS pour un montant de 2 360,00 euros HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-125

Service : Architecture

Réf: 2011-125

MISSION CT POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JACQUES PRÉVERT

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser une mission CT pour les travaux de rénovation de l'école élémentaire Jacques PRÉVERT,

Considérant la proposition financière de CETE APAVE :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et la Société CETE APAVE Nord-Ouest – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 2 700,00 euros HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-126

Service : Foncier

Réf: 2011-126

LOCATION DE TERRE A MONSIEUR LABSARI DRISS PARCELLE R N°81

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème}),

CONSIDERANT que Monsieur LABSARI a sollicité la ville de Beauvais en vue de louer la parcelle cadastrée R n° 81 à usage de jardin.

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DECIDONS

Article 1 : De louer à titre précaire à Monsieur LABSARI Driss demeurant 231 rue de Clermont une parcelle de terre sise sur Beauvais cadastrée section R n° 81 d'une surface de 981 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 01 Avril 2011 pour se terminer le 31 Mars 2012.

Article 3 : Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur LABSARI Driss et à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 Mars 2011
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-127

Service : Architecture

Réf: 2011-127

AVENANT 1 À LA CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR SAINT JEAN

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant l'approbation par la ville de Beauvais de l'avenant n°1 au contrat de concession de distribution publique de chaleur sur le quartier Saint Jean,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – La modification des polices d'abonnement avec le concessionnaire pour redéfinir les conditions de raccordement au réseau de chaleur de 15 bâtiments communaux.

Article 2. - Les évolutions des montants d'abonnement seront intégrées dans le coût de l'énergie délivrée.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-128

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2011-128

MARCHÉ DE FOURNITURE DE GAZ EN BOUTEILLE DÉCLARÉ INFRUCTUEUX

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLIÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 28, 77 et 59-IV du Code des Marchés Publics ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2009 chargeant notamment Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la mise en concurrence passée en procédure adaptée :
Vu les résultats de la procédure adaptée, : une offre unique irrégulière ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}.– La procédure est déclarée infructueuse.

Article 2.– Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-129

Service : Ressources Humaines

Réf: 2011-129

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire
de la Ville de Beauvais
Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le DOMAINE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE (41150), visant à définir les conditions de participation de Messieurs Olivier ANSEL et Pascal DELU à la formation « Fleurir sur quatre saisons : vivaces et graminées » du 22 au 25 mars 2011 à CHAUMONT-SUR-LOIRE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le DOMAINE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE (41150) concernant la participation de Messieurs Olivier ANSEL et Pascal DELU à la formation « Fleurir sur quatre saisons : vivaces et graminées » du 22 au 25 mars 2011 à CHAUMONT-SUR-LOIRE .

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.823. Ceux-ci s'élèvent à 1 170,00 Euros NETS du budget « Principal ».

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 mars 2011
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-130

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-130

SEMINAIRE DU PERSONNEL

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire
de la Ville de Beauvais
Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la Ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de Madame Pascale TOUSSAINT à la conférence « Les répétitions de spectacle : comment les déclarer ? Comment les payer ? organisé par CAGEC – 44022 NANTES le 22 Mars 2011 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de Madame Pascale TOUSSAINT à la conférence « Les répétitions de spectacle : comment les déclarer ? Comment les payer ? organisé par CAGEC – 44022 NANTES le 22 Mars 2011 à PARIS seront pris en charge par la Ville.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 47,00 euros TTC seront réglés sur l'imputation 6185.30.

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 mars 2011
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-131

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2011-131

TRAVAUX DE BROYAGE ET D'EXTRACTION VÉGÉTALE EN ZONE HUMIDE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais doit réaliser des travaux de broyage et d'extraction végétale en zone humide ;

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise DIGARD – 50440 BIVILLE pour un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 – Le marché est passé pour une année à compter de la date de notification. Il pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 4.– Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-132

Service : Architecture

Réf: 2011-132

FOURNITURE ET POSE DE DEUX COLUMBARIUMS HARMONIE AU CIMETIÈRE DU TILLOY

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant le besoin de la ville de Beauvais de faire installer deux columbariums harmonie supplémentaires pour le cimetière du Tilloy;

Considérant que le marché ne peut être confié qu'à l'entreprise SANSONE pour des raisons tenant à la protection de droits d'exclusivité (modèle déposé INPI) ;

Considérant que ces prestations relèvent d'un marché inspiré de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics ;

Considérant la proposition financière de l'entreprise SANSONE. :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}.– Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la société SANSONE – 59420 MOUAUX pour un montant de 18 785,80 € HT.

Article 2.– Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3.– Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-133

Service : Culture

Réf: 2011-133

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la Ville de Beauvais a sollicité ENNEADE pour la mise en oeuvre d'une formation destinée aux guides-conférenciers le 28 octobre 2011 dans le cadre du Label Ville d'Art et d'histoire ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à Association ENNEADE demeurant 51, rue Ramus, à Paris.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 950 € TTC (neuf cent cinquante euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-134

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-134

avenant n° 1 à la convention constitutive du Point Accès au Droit de Beauvais modification des lieux de permanences

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de mise à disposition complémentaire de locaux formulée par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit ;

Considérant que les locaux des mairies annexes, de la Maison de la Jeunesse et des Associations et de l'espace Morvan répondent aux besoins de cet organisme ;

D É C I D O N S

Article 1 : Un bureau de la mairie annexe du quartier Saint Jean est mis à la disposition du CDAD pour assurer les permanences du Point d'Accès au Droit sur le quartier.

Article 2 : Des locaux des mairies annexes des quartiers Saint Jean et Argentine, de la Maison de la Jeunesse et des Associations, de l'espace Morvan sont mis à la disposition du CDAD pour organiser des permanences d'huissiers et des conférences d'avocats.

Article 3 : Cette mise à disposition gratuite est consentie et acceptée à compter du 9 novembre 2010 pour les permanences du Point Accès au Droit et de la signature de l'avenant pour les autres permanences jusqu'au 16 septembre 2012. Elle pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-135

Service : Espaces Publics

Réf : 2011-135

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE RUE DE CLERMONT 2E ET 3E TRANCHES

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais doit réaliser des travaux d'aménagement de voirie rue de Clermont ;

Vu les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise RAMERY – 60290 LAIGNEVILLE pour un montant de 841 599,70 € HT pour la tranche 2 et 694 315,77 € HT pour la tranche 3.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3.– Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-136

Service : Espaces Publics

Réf : 2011-136

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE JEANNE D'ARC

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais doit réaliser des travaux de requalification de la rue Jeanne d'Arc ;

Vu les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises comme suit :

Lot 1 : groupement LINEA BTP LBT / OISE TP – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 679 699,20 € HT

Lot 2 : LOISELEUR – 60872 RIEUX pour un montant de 31 733,77 € HT

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3.– Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-137

Service : Aménagement

Réf: 2011-137

Occupation provisoire et précaire entre SCEA DEWULF et Beauvais

Nous, Caroline CAYEUX, Maire de la Ville de BEAUVAIS

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008 chargeant notamment Madame le Maire pour la durée de son mandat :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L.2122-22, 5^{ème} du CGCT).

Considérant la demande de la SCEA DEWULF, sollicitant la location des terres appartenant à la Ville de BEAUVAIS.

Considérant que les projets de la Ville sur ce secteur ne devront pas intervenir avant au moins un an.

DECIDONS :

Article 1 : de mettre à disposition de la SCEA DEWULF, domiciliée à LA COUTURE-HAUDRICOURT, 76 390 AUMAËLE, les parcelles suivantes par une convention d'occupation provisoire et précaire :

Parcelles en nature de terre cadastrées :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
CA	60	LE MOUILLEUX FERÉ	2 ha 52 a 60

Commune de TILLE

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
ZA	1	AERODROME SUD	83 a 30
ZA	3p	AERODROME SUD	1 ha 20 a 30
ZA	34p	AERODROME SUD	1 ha 10 a 00

SOIT AU TOTAL : 5 ha 66 a 20

Article 2 : Cette convention est conclue à compter du 15 octobre 2010 pour se terminer au 15 octobre 2011.

Article 3 : Cette Convention est conclue pour une indemnité annuelle d'occupation de 528.04 euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise et à la SCEA DEWULF.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-138

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-138

Marché d'achat de PC portables pour les écoles

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais d'acheter des PC portables pour les écoles ;

Considérant l'offre de la société SERIANS S.A.S., sise Pôle Jules Verne – Allée du Nautilus – 80000 Amiens.

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché d'achat de PC portables pour les écoles conclu avec la société SERIANS S.A.S., sise Pôle Jules Verne – Allée du Nautilus – 80000 Amiens.

Article 2 : Le marché à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum est conclu pour une année reconductible une fois par reconduction expresse.

Article 3 : La dépense correspondante à la part de la Ville de Beauvais sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-139

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-139

MARCHE D'ACHAT DE MATERIEL PHOTOGRAPHIQUE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais d'acheter du matériel photographique ;

Considérant l'offre de la société OBJECTIF BASTILLE, sise 11 rue Jules César - 75012 PARIS.

DÉCISIONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché d'achat de matériel photographique conclu avec la société OBJECTIF BASTILLE, sise 11 rue Jules César - 75012 PARIS.

Article 2 : Le marché à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum est conclu pour une durée de 6 mois non renouvelable.

Article 3 : La dépense correspondante à la part de la Ville de Beauvais sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-140

Service : Espaces Publics

Réf : 2011-140

MISSION SPS POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE JEANNE D'ARC

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais souhaite réaliser une mission SPS pour les travaux de requalification de la Rue Jeanne d'Arc ;

Vu les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et QUALICONSULT SECURITE – 80080 AMIENS pour un montant de 2 362,10 € HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3.– Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-141

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-141

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire
de la Ville de Beauvais
Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Comité de Picardie Natation (ERFAN) – 103 Route d'Abbeville – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de Monsieur Alban HULIN à la formation « CAEPMNS (Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur) » du 18 au 20 avril 2011 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Comité de Picardie Natation (ERFAN) – 103 Route d'Abbeville – 80000 AMIENS concernant la participation de Monsieur Alban HULIN à la formation « CAEPMNS (Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur) » du 18 au 20 avril 2011 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.413. Ceux-ci s'élèvent à 194,00 Euros TTC du budget « Principal ».

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 mars 2011
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2010-491

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2010-491

CONTRAT DE LOCATION AVEC NATHALIE BERTOIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 , autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant l'obligation légale pour les communes de loger les instituteurs régulièrement nommés sur leur territoire ou à défaut de verser une indemnité représentative de logement ;

Considérant qu'un logement de fonction sis 13 Cours Scellier à Beauvais a été attribué à Mme Nathalie Bertois exerçant à Beauvais ;

Considérant que le décret 90-680 du 1er août 1990, portant création du corps de professeurs d'école, et précisant que celui-ci n'ouvre plus droit à logement, ni à l'indemnité représentative ;

Considérant que Mme Nathalie Bertois est nommée en cette qualité à compter du 1er septembre 2005

D É C I D O N S

article 1 : A titre exceptionnel, de louer le pavillon sis 13 Cours Scellier à Beauvais, à Mme Nathalie Bertois, professeur des écoles en poste à Beauvais.

article 2 : Cette location est consentie, à titre précaire et révocable, pour une durée de 6 ans à compter du 15 décembre 2010.

article 3 : Cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 320 euros payable à terme échu entre les mains de Mme le Trésorier Principal de Beauvais Municipale.

article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-142

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2011-142

PRESTATIONS DE SERVICE DE LOCATION DE MATERIEL POUR GESTION DES DECHETS INDUSTRIELS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais de passer un contrat de location d'une borne à verres pour l'évacuation et le traitement de ses déchets issus des services de l'Hôtel de Ville.

Considérant la proposition financière de la Société SITA OISE sise 200, rue des Ormelets ZI Port Salut 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE;

DECIDONS

Article 1 : De signer le contrat initial de maintenance prenant effet au 1^{er} janvier 2011, pour une durée de trois ans ferme.

Article 2 : D'imputer la dépense mensuelle d'un montant de 50 € HT et de 115 € HT par enlèvement sur la ligne budgétaire 611 020 3060.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-143

Service : Architecture

Réf: 2011-143

MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHENIL MUNICIPAL

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais souhaite réaliser un contrôle technique pour les travaux de construction du chenil municipal ;

Vu les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et VERITAS– 60200 COMPIÈGNE pour un montant de 3 800,00 € HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3.– Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-144

Service : Architecture

Réf: 2011-144

MISSION DE COORDINATION SPS POUR LA CONSTRUCTION D'UN CHENIL MUNICIPAL

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais souhaite réaliser une mission de coordination SPS pour les travaux de construction du chenil municipal ;

Vu les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et QUALICONSULT SECURITE– 80080 AMIENS pour un montant de 2 555,00 € HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3.– Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-145

Service : Ressources Humaines

Réf: 2011-145

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire
de la Ville de Beauvais
Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par AFNOR Compétences – 11 rue Francis de Pressensé – 93571 LA PLAINE SAINT DENIS, visant à définir les conditions de participation de Madame Maryline DUTKA à la formation « Cycle Responsable du système QSE » du 9 mai au 28 juin 2011 à PARIS (soit 9 jours) ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec AFNOR Compétences – 11 rue Francis de Pressensé – 93571 LA PLAINE SAINT DENIS concernant la participation de Madame Maryline DUTKA à la formation « Cycle Responsable du système QSE » du 9 mai au 28 juin 2011 à PARIS (soit 9 jours).

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.020. Ceux-ci s'élèvent à 4 610,00 Euros HT du budget « Principal ».

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 mars 2011
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-146

Service : Culture

Réf: 2011-146

OPERATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE SISE 30 RUE JEANNE D'ARC à BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX

MAIRE DE LA

VILLE DE BEAUVAIS

CONSEILLÈRE

RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive ;

Vu le Décret du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Janvier 2005, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics ;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 9 octobre 2007 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 25 janvier 2008 ;

Considérant la mission de réaliser une opération de diagnostic d'archéologie préventive par la Ville de Beauvais ; Service Archéologique Municipal ; sur un terrain situé 30 rue Jeanne d'Arc à Beauvais,

DÉCIDONS

Article 1 : Une convention sera signée avec la SARL MIAMI, Madame DUFOSSE Denise, 11 rue François Truffaut – 60000 BEAUVAIS, définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique ;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais, Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents ;
- l'ensemble des droits et obligations respectifs des

deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais, Service Archéologique Municipal, est Maître d'Ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le

Le Maire,

Caroline

CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-147

Service : Éducation

Réf: 2011-147

LA FERME TILIGOLO - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que le Ville de Beauvais a demandé à « la Ferme TILIGOLO » une prestation pour 2 représentations avec des animaux de la ferme le jeudi 16 juin 2011 dans le multiaccueil Saint Lucien situé 1 rue Pierre Garbet à Beauvais ;

D É C I D O N S

Article 1 : de passer un contrat avec la « Ferme TILIGOLO » demeurant 24 rue de la mécanique – 79150 LE BREUIL SOUS ARGENTON pour la prestation ci-dessus désignée.

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 950 Euros T.T.C (neuf cent cinquante Euros) sur le budget prévu à cet effet.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-1

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf: 2011-1

MAINTENANCE LOGICIEL ARPEGE CONCERTO

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant que la ville de Beauvais a besoin de procéder à la maintenance du logiciel Arpège Concerto;

Considérant que ces licences ont été acquises pour améliorer et développer les services, que ces logiciels sont indissociables pour un meilleur service rendu à la collectivité;

Considérant la proposition financière de la Société ARPEGE sise 13 rue de la Loire 44236 Saint Sébastien sur Loire;

DECIDONS

Article 1 : De signer le contrat initial de maintenance prenant effet au 1^{er} janvier 2011, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 5 années.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 3 701,93 TTC sur la ligne budgétaire 6156 .

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-2

Service : Foncier

Réf: 2011-2

LOCATION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA VILLE AU PROFIT DE MONSIEUR DROIT David

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 chargeant, notamment le Maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 122 20, 5^{ème}) ;

CONSIDERANT la demande de M. David DROIT demeurant 25, rue de la Lyrette à BEAUVAIS, sollicitant la mise à disposition d'un terrain communal en nature d'espace vert à proximité de sa propriété pour lui permettre de l'utiliser à usage de jardin.

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de ce terrain ne devrait pas intervenir avant au moins un an.

DECIDONS

ARTICLE 1 : De louer à Monsieur David DROIT une parcelle en nature d'espace vert cadastrée section W n° 352 lieudit « La Lyrette » à BEAUVAIS (60).

ARTICLE 2 : La présente location est consentie pour une durée de 1 année à compter du 15 janvier 2011 jusqu'au 15 janvier 2012.

ARTICLE 3 : Le loyer à verser est fixé à la somme symbolique de quinze euros par an payable à terme échu le 14 janvier 2012.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise et à Monsieur David DROIT demeurant 25, rue de la Lyrette à BEAUVAIS (Oise)

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

Beauvais, le 6 Janvier 2011
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-4

Service : Communication

Réf: 2011-4

Contrat de prestation de service création et mise en ligne d'une « web TV »

DECISION

Contrat de prestation de service création et mise en ligne d'une « web TV »

Caroline Cayeux
Maire de la Ville de Beauvais
Conseillère Régionale
Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame Le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville souhaite mettre une Web TV à disposition de ses administrés,

Considérant l'offre de la **Société Fenêtre Locale**,

DECIDONS

Article 1 : de conclure un contrat annuel avec l'entreprise Fenêtre Locale SAS, représentée par Monsieur Axel CARRERE dont le siège social se situe : bâtiment 204, 45 rue Victor Hugo, 93300 AUBERVILLIERS.

Article 2 : La prestation confiée à la Société Fenêtre Locale comprend la création d'un site internet de partage vidéo ainsi que son alimentation par la production de reportages, d'interviews, d'informations, pour un montant de 3000 € HT

mensuel (trois mille euros hors taxes).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget principal.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Madame La Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

CAYEUX

Fait à

Caroline

Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-5

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-5

Lot n°7 : Animations sur le thème de la solidarité et du commerce équitable

**NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER
ADJOINT AU MAIRE DE BEAUVAIS**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis, composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur) et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis de conclure un marché afin de faire réaliser des animations sur le thème de la solidarité et du commerce équitable ;

Considérant l'offre de l'association Les Ateliers de la Bergerette, sise 8 rue de la Bergerette – 60000 BEAUVAIS.

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature du lot n°7 « animations sur le thème de la solidarité et du commerce équitable » avec l'association Les Ateliers de la Bergerette, sise 8 rue de la Bergerette – 60000 BEAUVAIS.

Article 2 : Le marché est à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum.

Article 3 : Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu' au 31 août 2011. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse deux fois par période allant du 1er septembre 2011 au 31 août 2012 et du 1er septembre 2012 au 31 août 2013.

Article 4 : La dépense correspondante à la part de la Ville de Beauvais sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Jean-Marie JULLIEN
Premier adjoint au Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-6

Service : Service Intérieur

Réf: 2011-6

CONTRAT AFFRANCHIGO LIBERTE CCAS

Caroline CAYEUX
Présidente du Centre Communal d'Action Sociale
Maire de la Ville de Beauvais
Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 21 et 22 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 Septembre 2006 autorisant la Présidente, pour la durée de son mandat à préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée;

Vu l'avis publié au BOAMP ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26-II, 27, 28;

Vu le rapport relatif aux choix de l'attributaire ;

Considérant la nécessité de faire livrer le courrier destiné au Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

Considérant l'offre de La Poste domiciliée DOCT Picardie, 26 rue Jules Lefebvre – Case postale n°5 – 80075 Amiens Cedex,

DECIDE

Article premier : la passation d'un contrat temporaire, du 1^{er} janvier 2011 au 28 février 2011, d'affranchissement Affranchigo Liberté 1-764416841, conclu avec La Poste pour organiser occasionnellement l'affranchissement du courrier en nombre du CCAS. La prise en charge des plis s'effectue auprès du service courrier sis Hôtel de Ville, rez de chaussée. Le contrat est un bon de commande sans montant minimum et sans montant maximum.

Article 2 : Les plis faisant l'objet de contrat seront accompagnés d'un feuillet de synthèse pour chaque expédition.

Article 3 : Les frais d'affranchissement feront l'objet d'une facture spécifique prélevée sur le compte 6261-020 du CCAS.

Article 4 : Monsieur le Directeur du C.C.A.S. de Beauvais et Madame la Trésorière Principale Municipale de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le
Par délégation et
pour le Conseil d'Administration,
La Présidente,

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

DÉCISION

DÉCISION no 2011-7

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2011-7

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité de s'approvisionner en fourniture d'emballages de gaz medium et de grandes bouteilles pour les ateliers municipaux de la ville de Beauvais,

Considérant la proposition financière de l'entreprise AIR LIQUIDE – 69792 SAINT PRIEST :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'entreprise AIR LIQUIDE pour un montant de 530,00 euros TTC pour les prestations suivantes :

Mise à disposition de OXYGENE Bouteille M20 et ACETYLENE Bouteille M14 à compter du 1.02.2011 pour une période de 5 ans,

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-8

Service : Administration

Réf: 2011-8

CONTRAT DE MAINTENANCE ET TRAVAUX DES INSTALLATIONS DE TÉLÉSURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE D'ACCÈS DES BÂTIMENTS

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier un contrat de maintenance et travaux des installations de télésurveillance et de contrôle d'accès de ses bâtiments,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un contrat de maintenance sera passé avec la Société TÉLÉCOISE – 60000 BEAUVAIS pour un montant annuel maximum de 58 000,00 euros HT.

Article 2 – Le présent contrat prendra effet au 1er janvier 2011 pour une durée de 1 an jusqu'au 31 décembre 2011 et pourra être reconduit par reconduction expresse, pour 1 an pendant 2 années consécutives soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 3.– Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4.– Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-9

Service : Culture

Réf: 2011-9

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

**NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Association Le Comptoir Magique a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, du lundi 14 au lundi 21 mars 2011 pour l'organisation du festival Le Blues autour du Zinc ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Association le Comptoir Magique sise 29 rue de Calais à Beauvais (60) pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**BEAUVAIS, le
Le Maire,**

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-10

Service : Culture

Réf: 2011-10

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

**NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Association le Théâtre des Poissons a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, du 30 mars au 5 avril 2011 pour l'organisation du festival Les Petites Poissons dans l'O ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le Théâtre des Poissons 18 & 20 rue de Beauvais à Frocourt (60) pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-11

Service : Éducation

Réf: 2011-11

CONVENTION POUR LE CONCOURS D'UN MÉDECIN RÉFÉRENT DANS LES STRUCTURES MULTIACCUEILS DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mai 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité, pour les structures multiaccueils municipales de la Ville de Beauvais, d'avoir recours à l'assistance et aux conseils d'un Médecin Pédiatre, dénommé Médecin Référent, pour l'accueil et le suivi des enfants accueillis dans ses établissements municipaux ;

Considérant la convention précisant les missions et les conditions de participation du Médecin Référent ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents aux vacations du médecin référent ;

DÉCIDONS

Article 1 : de passer une convention avec le docteur Jean-Paul LEMAIRE Médecin Pédiatre pour assurer les missions de Médecin Référent définies dans la convention ci-jointe ;

Article 2 : de rémunérer le Médecin Référent à la vacation, sur présentation d'un relevé mensuel dont le modèle est joint à la convention ;

Article 3 : de fixer le montant forfaitaire de la vacation à 45,00 € brut de l'heure ;

Article 4 : de prélever la dépense correspondante sur l'imputation 6475.020 du budget de la Direction des Ressources Humaines ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-12

Service : Culture

Réf: 2011-12

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL TECHNIQUE POUR L'ASSOCIATION LE COMPTOIR MAGIQUE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE**

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Association Le Comptoir Magique a demandé la mise à disposition à titre gratuit de matériel technique du 10 mars au 22 mars 2011 pour l'organisation de concerts dans le cadre du festival du Blues autour du Zinc :

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Comptoir Magique sis 29 rue de Calais – Beauvais (60) pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-13

Service : Espaces Publics

Réf: 2011-13

MISSION DE COORDINATION SPS POUR LES TRAVAUX DE VIABILITÉ DU LOTISSEMENT LA LONGUE HAYE

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser une mission de coordination SPS pour les travaux de viabilité du lotissement La Longue Haye,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société QUALICONSULT SECURITE – 80000 AMIENS pour un montant de 2 125,00 euros HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-14

Service : Ressources Humaines

Réf: 2011-14

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire
de la Ville de Beauvais
Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'Association G.R.O.S. - BP 20033 – 75362 PARIS, visant à définir les conditions de participation de Madame Evelyne DELAFALIZE à la « formation pluridisciplinaire : abord psycho-nutritionnel de l'obésité, du surpoids et des troubles du comportement alimentaire associés » du 14 janvier au 17 septembre 2011 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec l'Association G.R.O.S. - BP 20033 – 75362 PARIS concernant la participation de Madame Evelyne DELAFALIZE à la « formation pluridisciplinaire : abord psycho-nutritionnel de l'obésité, du surpoids et des troubles du comportement alimentaire associés » du 14 janvier au 17 septembre 2011 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.251. Ceux-ci s'élèvent à 1 331,00 Euros NET du budget « Principal ».

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 janvier 2011
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-15

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

Réf : 2011-15

CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DU SECOND DUPLICATA DE LIVRET DE FAMILLE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
REGIONALE DE PICARDIE**

Vu l'article L 2122-18 du Code
Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre modifié portant règlement général sur la Comptabilité
Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15
Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les
conditions d'organisation de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes et d'avances des collectivités
territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 Mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée
aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du
cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 03 Septembre 2001 portant adaptation en euros ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 04 Avril 2008, chargeant notamment
le maire pour la durée de son mandat : de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
municipaux en application de l'article L 2122-22, alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 17 Décembre 2010 instituant un tarif forfaitaire de 10 Euros pour
l'établissement et la délivrance d'un livret de famille à partir du deuxième duplicata à compter du 1er Janvier
2011 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : il est institué une régie de recettes auprès du Service Etat Civil de la Ville de Beauvais.

ARTICLE 2 : cette régie est installée au Service Etat Civil de l'Hôtel de Ville – 1 rue Desgroux à BEAUVAIS.

ARTICLE 3 : la régie fonctionne du 1er Janvier au 31 Décembre ;

ARTICLE 4 : la régie encaisse les produits suivants :

- produits des ventes des seconds

duplicata de livret de famille.

ARTICLE 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires
- chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager du second duplicata de livret de famille.

ARTICLE 6 : le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 Euros.

ARTICLE 7 : le régisseur verse auprès du Trésorier Principal de Beauvais Municipale le montant de l'encaissement dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 8 : le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 : le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : le suppléant ne percevra pas l'indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 : Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 Janvier 2011
Avis de Madame la Trésorière
Maire,
Principale de Beauvais Municipale

Fait à

Le

DÉCISION

DÉCISION no 2011-17

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-17

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU 149 RUE DE SAINT JUST DES MARAIS A L'ASSOCIATION HANICROCHES

**NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008, autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision d'un bail de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de renouvellement de la mise à disposition d'un local à usage associatif formulée par l'association HANICROCHES ;

Considérant que le local au 149 rue de Saint Just des Marais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local à usage associatif sis 149 rue de Saint Just des Marais à Beauvais au profit de l'association Hanicroches pour lui permettre de réaliser ses missions.

ARTICLE 2 : cette mise à disposition consentie et acceptée du 1er septembre 2009 au 31 août 2011 pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Elle est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer annuel symbolique de 7,62 euros payable à terme échu entre les mains de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 janvier 2011

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-18

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-18

Service de dématérialisation du contrôle de légalité des actes

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de permettre la dématérialisation de ses actes au contrôle de légalité ;

Considérant l'offre de la société CDC FAST, sise 195 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS ;

DÉCISIONS

Article 1 : Un service de dématérialisation des actes au contrôle de légalité est conclu avec la société CDC FAST, sise 195 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS pour une durée d'un an et un montant de 4.209,05 € TTC.

Article 2 : La dépense correspondante à la part de la Ville de Beauvais sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-19

Service : Ressources Humaines

Réf: 2011-19

DECISION MODIFICATIVE FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la décision n° 2010-610 du 22 septembre 2010 décidant de passer une convention de formation avec SERIANS SAS, Pôle Jules Vernes, 8 allée du Nautilus, BP 30236 à AMIENS, visant à définir les conditions de participation de Monsieur Jocelyn BERLEUX à la formation « ORACLE 10 » du 15 au 19 novembre 2010 à AMIENS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Les dispositions de l'article 1 de la décision n° 2010-610 sont modifiées comme suit : Une convention de formation est passée avec SERIANS SAS, Pôle Jules Vernes, 8 allée du Nautilus, BP 30236 à AMIENS concernant la participation de Monsieur Jocelyn BERLEUX à la formation « ORACLE 10 » **du 24 au 28 janvier 2011** à AMIENS.

ARTICLE 2- Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.020 DSIT. Ceux-ci s'élèvent à 2 750,00 Euros HT soit 3 289,00 Euros TTC.

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 janvier 2011
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-20

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-20

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire
de la Ville de Beauvais
Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par ADMICAL (Association pour le Développement du Mécénat Industriel et Commercial) – 26 ter, rue Ordener à PARIS, visant à définir les conditions de participation de Monsieur Philippe SOUDÉ à la formation « Mécénat d'entreprise : mode d'emploi » les 2 et 3 février 2011 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec ADMICAL (Association pour le Développement du Mécénat Industriel et Commercial) – 26 ter, rue Ordener à PARIS concernant la participation de Monsieur Philippe SOUDÉ à la formation « Mécénat d'entreprise : mode d'emploi » les 2 et 3 février 2011 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.020. Ceux-ci s'élèvent à 1 000,00 Euros TTC du budget « Principal ».

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 janvier 2011
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-21

Service : Administration

Réf: 2011-21

CESSION NOVATOIRE - TRANSFERT DU MARCHÉ M087029ST

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu que la ville de Beauvais a passé un marché avec la Société ISS ENVIRONNEMENT dans le cadre de la procédure de chargement et transport des déchets verts,

Vu que la Société ISS ENVIRONNEMENT, par courrier en date du 07 janvier 2011, nous informe de l'absorption de l'Entreprise par NCI ENVIRONNEMENT et le transfert des droits et obligations relatifs au marché en cours :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Le marché M087029ST est transféré à la Société NCI ENVIRONNEMENT – 3-5 rue Pascal – 93120 LA COURNEUVE avec l'ensemble de ses droits et obligations.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-22

Service : Ressources Humaines

Réf: 2011-22

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire
de la Ville de Beauvais
Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par L'Union Régionale des Francas de Picardie – 17 rue du Pré-Martinet – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de Messieurs Jean-Bernard SEMENT et Alain GUILLOT à la formation « BAFD Perfectionnement » du 24 au 29 janvier 2011 à FOSSOY ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Deux conventions de formation sont passées avec L'Union Régionale des Francas de Picardie – 17 rue du Pré-Martinet – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de Messieurs Jean-Bernard SEMENT et Alain GUILLOT à la formation « BAFD Perfectionnement » du 24 au 29 janvier 2011 à FOSSOY.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur les imputations 6184.421 - 422. Ceux-ci s'élèvent à 938,00 Euros TTC du budget « Principal ».

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 janvier 2011
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-23

Service : Sports

Réf: 2011-23

ACQUISITION DE MATÉRIEL D'ENTRETIEN POUR LE GYMNASSE COROT

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre du fonctionnement du Gymnase COROT il est nécessaire pour l'entretien d'équiper cette structure sportive d'une autolaveuse et d'un aspirateur ;

Considérant l'offre de la Société LEGRAND pour la fourniture de ces machines ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : D'acquérir auprès de la Société LEGRAND, sise 20 Rue de l'Italienne 60650 SAINT PAUL le matériel ci-dessus désigné ;

ARTICLE 2 : De prélever la dépense correspondante, soit la somme totale de 8 859.97 Euros (Huit mille huit cent cinquante neuf Euros et quatre vingt dix sept cents) se décomposant de la façon suivante : 1 autolaveuse TASKI SWINGO 1250B avec plateau pour 8 255.99€ T.T.C., 1 aspirateur VACUMAT 12 à eau pour 603.98€ T.T.C., sur l'imputation budgétaire 2188-411 ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26 janvier 2011

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-24

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-24

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire
de la Ville de Beauvais
Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par La Fédération Régionale Familles Rurales de Picardie – 21 rue de Sully – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de Mademoiselle Djénéba KOITA à la formation « BAFD BASE » du 20 au 28 février 2011 à AMIENS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec La Fédération Régionale Familles Rurales de Picardie – 21 rue de Sully – 80000 AMIENS concernant la participation de Mademoiselle Djénéba KOITA à la formation « BAFD BASE » du 20 au 28 février 2011 à AMIENS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.422. Ceux-ci s'élèvent à 600,00 Euros TTC du budget « Principal ».

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26 janvier 2011
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-25

Service : Administration

Réf: 2011-25

AVENANT 2 AU MARCHE M097043ST - PROSPECTION HYDROLOGIQUE RECHERCHE EN EAU POTABLE MISSION INGENIERIE ÉTUDE PRÉALABLE ET RÉALISATION DE FORAGES D'ESSAI

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M097043ST passé avec la société ANTEA,

Vu l'avenant n° 1 en date du 07 juillet 2010 annulé,

Considérant les besoins supplémentaires nécessaires au bon déroulement du chantier,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant n° 2 au marché M097043ST sera passé entre la ville de Beauvais et l'Entreprise ANTEA – 51685 REIMS pour un montant de 32 180,00 € HT, portant le montant total du marché à 137 989,00 € HT. Des options sont incluses dans ce montant, détaillées comme suit :

- option 1 : 4 648,00 euros HT
- option 2 : 18 216,00 euros HT
- option 3 : 5 780,00 euros HT

Article 2. - Les facturations seront réglées sur les crédits au budget 2010, prévus à cet effet.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-26

Service : Espaces Publics

Réf: 2011-26

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE DE CLERMONT - TRANCHES 2 ET 3

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux rue de Clermont à Beauvais – 2ème et 3ème tranches,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et le groupement en co-traitance CORETEL EQUIPEMENTS et TÉLÉCOISE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de :

Tranche ferme (2011) de 871 123,26 euros HT

Tranche conditionnelle (2012) de 433 782,79 euros HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-27

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-27

AVENANT CONVENTION AUDIT ASSURANCE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil Municipal de Beauvais en date du 13 Mars 2009 chargeant le Maire pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu la Décision du 25 juin 2010 relative à la convention AUDIT ASSURANCE.

Considérant l'intérêt à regrouper les commandes entre la Ville de Beauvais, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et le Centre Communal d'actions sociales pour la souscription d'une assurance dommages aux biens.

D É C I D O N S

Article 1: De passer un avenant à la convention d'audit et assistance pour la passation du marché public d'assurance dommages aux biens et assurance tout risque exposition de la Ville de Beauvais, étendant la mission au groupement de commandes constitué entre la Ville, la CAB et le CCAS.

Article 2 : De fixer une rémunération supplémentaire forfaitaire à 1000 euros HT

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière Principal de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-28

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2011-28

DÉCISION MODIFICATIVE - FOURNITURE DE VÉGÉTAUX

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu la décision n° 2010-789 déposée en Préfecture le 06 décembre 2010,

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des bulbes et des tubercules,

Considérant l'erreur d'écriture dans l'article 1 :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – L'article 1 de la décision 2010-789 est modifié comme suit :

Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les Entreprises comme suit :

lot 1 (arbres) pour un montant de 20 000,00 € HT à commander chez les fournisseurs suivants :

Pépinières CHATELAIN – 95500 Le Thillay

Pépinières LAPPEN – NETTETAL (Allemagne)

lot 2 (arbustes, arbres fruitiers et plantes grimpantes) pour un montant de 20 000,00 € HT à commander chez les fournisseurs suivants :

Pépinières CHATELAIN – 95500 Le Thillay

Pépinières CHARENTAISES – 16310 MONTEMBOEUF

lot 3 (conifères et plantes de terre de bruyère)

Pépinières CHATELAIN – 95500 Le Thillay pour un montant annuel maximum de 15 000,00 € HT lot

4 (plantes aquatiques) pour un montant de 4 000,00 € HT à commander chez les fournisseurs suivants :

Jardins de la Charmeuse -95190 GOUSSAINVILLE

Pépinières MARCANTERRA – 80120 St Quentin en T.

Article 2. – Le marché est passé pour une année à compter de la date de notification. Il pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant deux années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-29
Service : Éducation
Réf: 2011-29

DIRECTION ÉDUCATION RÉGIE D'AVANCES VACATAIRES FERMETURE DE LA RÉGIE D'AVANCES

**NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'article R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ; modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation en euros ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat :

- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 99333 du 23 juin 1999 portant création d'une régie de recettes d'avances pour le paiement du personnel vacataire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDONS

Article 1^{er} : La régie d'avances pour le paiement des vacataires est totalement fermée à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de BEAUVAIS Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 28 janvier 2011

Le

Le Maire,

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-30

Service : Architecture

Réf: 2011-30

DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX ECOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT EXUPÉRY

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 35 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité d'effectuer un diagnostic amiante avant de procéder aux travaux de rénovation de l'école Saint Exupéry Saint Just des Marais,

Considérant la proposition financière de l'entreprise BUREAU VÉRITAS :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise BUREAU VÉRITAS – 80000 AMIENS pour un montant de 700,00 euros HT pour les visites et 50,00 € HT par prélèvement X 7. Ce contrat est donc d'un montant de 1 050,00 € HT.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-31

Service : Ressources Humaines

Réf: 2011-31

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire
de la Ville de Beauvais
Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Centre de Formation Professionnelle GIRONDEL – 88700 ST MAURICE-SUR-MORTAGNE, visant à définir les conditions de participation de Monsieur Nicolas BENOIT à la formation « Elagage 2 : Déplacements et entretien sur arbres de grandes dimensions » du 21 au 23 mars 2011 à ST MAURICE-SUR-MORTAGNE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Centre de Formation Professionnelle GIRONDEL – 88700 ST MAURICE-SUR-MORTAGNE concernant la participation de Monsieur Nicolas BENOIT à la formation « Elagage 2 : Déplacements et entretien sur arbres de grandes dimensions » du 21 au 23 mars 2011 à ST MAURICE-SUR-MORTAGNE.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.823. Ceux-ci s'élèvent à 450,00 Euros NET du budget « Principal ».

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 janvier 2011
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-32

Service : Finances

Réf: 2011-32

REMBOURSEMENTS ANTICIPES TEMPORAIRES D'EMPRUNTS DEXIA

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010 donnant délégation à Madame Le Maire ou à Monsieur le 1^{er} Adjoint en matière de couverture du besoin de financement et plus particulièrement en matière de remboursements anticipés ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Dexia Crédit Local l'autorisation de faire un remboursement anticipé temporaire du capital restant dû au titre des contrats de prêts n° MIN239906EUR002 et MIN246945EUR001 et ce pour réduire la charge financière de la dette ;

Considérant l'offre de Dexia Crédit Local, laquelle figure en annexe,

D É C I D O N S

ARTICLE 1 :

1-1) d'effectuer le remboursement anticipé temporaire du contrat de prêt n° MIN239906EUR002 aux conditions suivantes :

- Capital remboursé le 15/02/2011 : 1 466 666.68 Euros au titre du contrat de prêt n° MIN239906EUR002

- ICNE : 41 910.00 Euros au titre du contrat de prêt n° MIN239906EUR002

- Capital restitué le 15/02/2011 : 1 333 333.35 Euros au titre du contrat de prêt n° MIN239906EUR002

- Durée du remboursement temporaire : du 15/02/2011 au 30/11/2011.

Pendant la période de remboursement anticipé temporaire, le cours des intérêts au taux du contrat est suspendu ; le montant de la prochaine échéance est ramené à la somme de

160 483.33 Euros au titre du contrat de prêt n° MIN239906EUR002 (prochaine échéance au 01/06/2012)

- Montant maximum de la commission de remboursement temporaire payée le 15/02/2011 : 35 000,00 Euros au titre du contrat de prêt n° MIN239906EUR002

- Soit une économie minimum de 11 000,00 Euros, au titre du contrat de prêt n° MIN239906EUR002

1-2) d'effectuer le remboursement anticipé temporaire du contrat de prêt n° MIN246945EUR001 aux conditions suivantes :

- Capital remboursé le 15/02/2011 : 4 231 510,72 Euros au titre du contrat de prêt n° MIN246945EUR001

- ICNE : 81 348.44 Euros au titre du contrat de prêt n° MIN246945EUR001

- Capital restitué le 15/02/2011 : 4 231 510,72 Euros au titre du contrat de prêt n° MIN246945EUR001

- Durée du remboursement temporaire : du 15/02/2011 au 30/11/2011.

Pendant la période de remboursement anticipé temporaire, le cours des intérêts au taux du contrat est suspendu ; le montant de la prochaine échéance est ramené à la somme de 415 405.56 Euros au titre du contrat de prêt n° MIN246945EUR001 (prochaine échéance au 01/09/2012)

- Montant maximum de la commission de remboursement temporaire payée le 15/02/2011 : 110 000.00 Euros au titre du contrat de prêt n° MIN246945EUR001

- Soit une économie minimum de 35 000.00 Euros, au titre du contrat de prêt n° MIN246945EUR001

ARTICLE 2

M MAUHIN Pierre, Directeur des Finances, est autorisé à accepter toute proposition définitive de DEXIA Crédit Local relative au remboursement temporaire sous réserve que le montant de l'économie réalisée soit supérieur à 46.000 Euros.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-33

Service : Culture

Réf: 2011-33

CONVENTION MISE A DISPOSITION RESIDENCE ATELIERS D'ARTISTES

**NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE**

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

- Considérant que, la Ville a souhaité mettre à disposition les Ateliers d'Artistes auprès de la plasticienne Audrey DIMECH jusqu'au 31 mars 2011 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée avec Audrey DIMECH domicilié 89, rue de Pontoise 60 000 BEAUVAIS pour cette mise à disposition a titre gracieux.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-34

Service : Culture

Réf: 2011-34

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RESIDENCE ATELIERS D'ARTISTES

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN
PREMIER MAIRE-ADJOINT

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

- Considérant que la Ville a souhaité mettre à disposition les Ateliers d'Artistes auprès de la Compagnie TOURTAN, jusqu'au 31 mars 2011 dans le cadre d'une collaboration avec Hors Cadre ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée avec la Compagnie TOURTAN dont le siège social est situé au 10, rue Georges Bernard 60 153 Rethondes pour cette mise à disposition a titre gracieux.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Pour le Maire et par délégation

le Premier Maire Adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2011-35

Service : Culture

Réf: 2011-35

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR UNE EXPOSITION

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité accueillir l'exposition de Hors Cadre, du 5 mars au 9 avril 2011 au sein de la Galerie de l'Espace culturel François Mitterrand ;

DÉCIDONS

Article 1 : Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et l'association Hors Cadre dont le siège social est situé 2, rue du Pont Laverdure à Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-36

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2011-36

DÉCISION MODIFICATIVE - FOURNITURE DE MICRO-MOTTES ET DE GRAINES

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu la décision n° 2010-350 déposée en Préfecture le 22 juin 2010,

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir de la fourniture de micro-mottes et de graines,
Considérant l'erreur d'écriture dans l'article 1 :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – L'article 1 de la décision 2010-350 est modifié comme suit :

Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les Entreprises comme suit :

lot 1 pour un montant de 24 000,00 € TTC à commander chez les fournisseurs suivants :

Ets NPK Distribution – 42100 SAINT ETIENNE

Ets PLAN ORNEMENTAL – 49000 ANGERS

lot 2 pour un montant de 3 000,00 € TTC à commander chez les fournisseurs suivants :

Ets DUCRETTET – 74240 GAILLARD

Article 2. – Le marché est passé pour une année à compter de la date de notification. Il pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-37

Service : Administration

Réf: 2011-37

CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES BÂTIMENTS

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier un contrat de maintenance sur les installations électriques de ses bâtiments,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un contrat de maintenance sera passé avec la Société TÉLÉCOISE – 60000 BEAUVAIS pour un montant annuel maximum de 30 000,00 euros HT.

Article 2. – Le présent contrat prendra effet dès sa notification et pourra être reconduit par reconduction expresse, pour 1 an pendant 2 années consécutives.

Article 3. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-38

Service : Architecture

Réf: 2011-38

ADHÉSION AU REGISTRE NATIONAL DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite adhérer au registre national de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie ;

Considérant la concession de tenue du registre à la Société LOCASYSTEM International :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un contrat de service est passé avec la Société LOCASYSTEM International pour l'ouverture d'un compte d'enregistrement des Certificats d'Economie d'Energie.

Article 2. – Les frais d'ouverture d'un montant de 126,78 euros TTC seront imputés sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-39

Service : Eau et Assainissement

Réf: 2011-39

MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 'EAU POTABLE'

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une procédure de délégation de service public « eau potable »,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société Jean-Raphaël BERT CONSULTANT – 92500 RUEIL MALMAISON pour un montant de 13 600,00 euros HT.

Article 2.– Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3.– Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-40

Service : Ressources Humaines

Réf: 2011-40

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire
de la Ville de Beauvais
Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par LSM FORMATION – 11 rue du four St Jacques – 60200 COMPIEGNE, visant à définir les conditions de participation de Monsieur Francis ROUSSELLE à la formation « Recyclage CACES R389 Catégorie 3 » les 25-26 janvier 2011 à COMPIEGNE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec LSM FORMATION – 11 rue du four St Jacques – 60200 COMPIEGNE concernant la participation de Monsieur Francis ROUSSELLE à la formation « Recyclage CACES R389 Catégorie 3 » les 25-26 janvier 2011 à COMPIEGNE.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.020. Ceux-ci s'élèvent à 350,00 Euros HT soit 418,60 Euros TTC du budget « Principal ».

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 janvier 2011
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-41

Service : Culture

Réf: 2011-41

AS.C.A. CENTRE CULTUREL ARGENTINE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'École Élémentaire Jean Moulin a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'AS.C.A., - 8, Avenue de Bourgogne à BEAUVAIS, le mardi 8 février 2011 pour la représentation d'une pièce chorégraphique et musicale ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'École Élémentaire Jean Moulin pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-42

Service : Finances

Réf: 2011-42

REAMENAGEMENT D'UN PRET DU CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010 donnant délégation à Mme Le Maire, ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, en matière de recours à l'emprunt et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

Vu la proposition établie par le Crédit Agricole Brie Picardie de réaménagement du contrat de prêt n° 70001426620 ;

Considérant qu'il est opportun de retenir la proposition de cet établissement ;

DÉCISIONS

Article 1 : de réaménager le contrat de prêt n°70001426620 du Crédit Agricole de Brie Picardie, en date d'effet du 15/02/2011, dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

Caractéristiques du prêt faisant l'objet d'un réaménagement :

- Montant initial : 1.600.000 EUR
- Durée : 7 ans
- Périodicité : annuelle
- Première échéance : 15/02/2008
- Taux du prêt : 4,15%
- Montant échéance : 268.055 EUR

Caractéristiques du prêt réaménagé :

- Date d'effet : 15/02/2011
- Montant du capital restant dû : 741 764,29 EUR
- Durée : 8 ans
- Périodicité : annuelle
- Première échéance : 15/02/2012

- Commission de réaménagement : 3.000 EUR
- Taux effectif global : 3,547%
- Montant échéance : 107.684,31 EUR sauf dernière échéance avec 107.684,34 EUR

Article 2 : l'emprunteur s'engage à verser le jour du réaménagement du prêt les intérêts courus échus au taux conventionnel initial entre la dernière échéance payée et ladite date de réaménagement du prêt. Les nouvelles modalités seront applicables à compter de l'échéance du 15/02/2012.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant au contrat de prêt, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans l'avenant au contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-43

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-43

Conditions générales et particulières du contrat d'assurance statutaire des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

**NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER
ADJOINT AU MAIRE DE BEAUVAIS**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant le marché d'assurance prévoyance statutaire conclu par le groupement d'achats du Beauvaisis, composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur) et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et du CCAS de Beauvais, avec le groupement d'entreprises composé de Gras Savoye – 2 à 8 rue Ancelle – 92200 Neuilly Sur Seine et ETIKA – 7 rue de Magdebourg – 75116 PARIS.

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis de signer les conditions générales et particulières du contrat d'assurance statutaire notifié le 30 décembre 2010.

D É C I D O N S

Article 1 : d'autoriser pour la ville de Beauvais la signature des conditions générales et particulières du contrat d'assurance des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL avec la société ETIKA – 7 rue de Magdebourg – 75116 PARIS.

Article 2 : La dépense correspondante à la part de la Ville de Beauvais sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Jean-Marie JULLIEN
Premier adjoint au Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-44

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2011-44

DÉCISION MODIFICATIVE - FOURNITURE DE BULBES ET TUBERCULES

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu la décision n° 2010-243 déposée en Préfecture le 07 mai 2010,

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des bulbes et des tubercules,
Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée,
Considérant l'erreur d'écriture dans l'article 1 :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – L'article 1 de la décision n° 2010-243 est modifié comme suit :

Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les Entreprises comme suit pour un montant annuel maximum de 24 000,00 euros TTC :

Ets SOPROVERT – 80000 AMIENS

Ets VERVER EXPORT – 1645 URSEM (Hollande)

Article 2. – Le marché est passé pour une année à compter de la date de notification. Il pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-45

Service : Culture

Réf: 2011-45

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

**NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le Théâtre de l'Orage a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le samedi 28 mai 2011 pour l'organisation d'une représentation publique des travaux des ateliers théâtre ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le Théâtre de l'Orage sis 17 rue du Pré-Martinet à Beauvais 60 pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-46

Service : Espaces Publics

Réf : 2011-46

MISSION DE CONCEPTION POUR LE LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 35-II-8 du Code des Marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier une mission de conception pour le lotissement La Longue Haye,

Considérant que le Cabinet GILLES DUEZ ARCHITECTE, architecte-conseil de la ville, donne son avis sur les permis de construire,

Considérant la proposition financière du Cabinet GILLES DUEZ ARCHITECTE :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et le cabinet GILLES DUEZ ARCHITECTE - 80000 AMIENS pour un montant de 12 000,00 euros HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-47

Service : Ressources Humaines

Réf : 2011-47

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire
de la Ville de Beauvais
Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par LSM FORMATION – 11 rue du four St Jacques – 60200 COMPIEGNE, visant à définir les conditions de participation de Monsieur Laurent MULLOT à la formation « CACES R372 CAT 10 » le 28 janvier 2011 à COMPIEGNE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec LSM FORMATION – 11 rue du four St Jacques – 60200 COMPIEGNE concernant la participation de Monsieur Laurent MULLOT à la formation « CACES R372 CAT 10 » le 28 janvier 2011 à COMPIEGNE.

ARTICLE 2. - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.822. Ceux-ci s'élèvent à 120,00 euros HT soit 143,52 euros TTC du budget « Principal ».

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 janvier 2011
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-48

Service : Ressources Humaines

Réf: 2011-48

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire
de la Ville de Beauvais
Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par LSM FORMATIONS – 11 rue du four St Jacques – 60200 COMPIEGNE, visant à définir les conditions de participation de 5 agents à la formation « CACES R372 CAT 1-8-9 » du 01 au 04 février 2011 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec LSM FORMATIONS – 11 rue du four St Jacques – 60200 COMPIEGNE concernant la participation de 5 agents à la formation « CACES R372 CAT 1-8-9 » du 01 au 04 février 2011 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur les imputations 6184.822 - 823 . Ceux-ci s'élèvent à 1 920,00 euros HT soit 2 296,32 euros TTC du budget « Principal ».

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 1er février 2011
Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-49

Service : Sports

Réf: 2011-49

CONVENTION DE FORMATION ENTRE L'A.D.P.C. 60 ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) d'organiser en faveur d'un groupe de 10 jeunes une formation intitulée : PSC 1, les 02 et 03 mars 2011, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 550,00 Euros (Cinq cent cinquante Euros) sur l'imputation budgétaire 6042-422 ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09 FÉVRIER 2011

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-50

Service : Développement Durable

Réf: 2011-50

PRESTATIONS DE SERVICE AU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE PICARDIE POUR LA MANIFESTATION 'FREQUENCE GRENOUILLE' du 9 AVRIL 2011

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 4 avril 2008 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget » ;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais d'organiser une animation intitulée « Fréquence grenouille » dans le cadre de la manifestation nationale.

DÉCIDONS :

Article 1er : de confier au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, domicilié 1, place Ginkgo village Oasis – 80044 AMIENS, l'organisation de l'animation citée ci-dessus, le samedi 9 avril 2011 en direction du grand public.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante, d'un montant de 570 Euros sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 7250 6042 830 et le règlement se fera à la fin de la mission.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de BEAUVAIS Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2011-51

Service : Transports

Réf: 2011-51

FOURNITURE DE CARBURANT GNV POUR LES VÉHICULES MUNICIPAUX

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 35-II-8 et 77 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant les besoins de la Ville de Beauvais en carburant GNV pour ses véhicules municipaux ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis est propriétaire d'une station GNV dans la ZA de Pinçonlieu à Beauvais ;

Considérant que l'exploitation de cette station a été confiée à la société Gardner Denver France division Compair et que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a autorisé la Ville de Beauvais à s'approvisionner en carburant GNV ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et la société GARDNER DENVER FRANCE SAS – DIVISION COMPAIR – 77551 MOISSY CRAMAYEL pour un montant maximum annuel de 6 000,00€ HT au titre de l'année 2011.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3– Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-52

Service : Culture

Réf: 2011-52

CONTRAT AVEC L'OFFICE CULTUREL REGIONAL DE PICARDIE FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN

**NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE**

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité s'associer à l'exposition organisée à la Galerie nationale de la tapisserie par le FRAC DE PICARDIE pour la mise en oeuvre d'actions de médiation et de sensibilisation en direction des publics ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec l'OCRCP - FRAC DE PICARDIE - 45, RUE POINTIN 80041 AMIENS CEDEX 1, Pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 2000 € TTC (deux mille euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 312.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-53

Service : Tourisme

Réf: 2011-53

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Nous, Caroline CAYEUX,

**Maire de la Ville de BEAUVAIS
Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
Conseillère Régionale de Picardie**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDONS

Article 1^{er}: De mettre à disposition de l'entreprise CARIWOOD – Les amuseurs des arbres, une parcelle de 1,48 hectares au sein du Bois BRULET, 60000 Beauvais.

Article 2: Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'un loyer de 2000 euros la première année, 2500 euros la seconde année , 3000 euros la troisième année, 3500 euros la quatrième année pour atteindre 4000 euros la cinquième année jusqu'au terme de la convention.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-54

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-54

mise à disposition d'un local à l'association Beauvais Anadolu dans le centre de ressources aux associations 11 rue du Morvan à Beauvais

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local à usage administratif dans le centre de ressources aux associations 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par l'association Beauvais Anadolu ;

Considérant que les locaux de l'espace Morvan répondent aux besoins de l'association ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : de mettre, au profit de l'association Beauvais Anadolu, un local à usage administratif sis au centre de ressources aux associations 11, rue du Morvan à Beauvais, pour lui permettre de réaliser ses missions.

ARTICLE 2 : cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit du 1er janvier au 30 juin 2011 et pourra être reconduite de façon expresse à la demande du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-55

Service : Culture

Réf: 2011-55

THÉÂTRE DU BEAUVAISIS MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

**NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN
ADJOINT AU MAIRE**

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association Entredanses a demandé la mise à disposition à titre gratuit du Théâtre du Beauvaisis, Place Georges Brassens à Beauvais, le samedi 19 mars 2011 pour l'organisation d'un spectacle de danse ;

DECIDONS :

ARTICLE 1 ^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Entredanses pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Pour le Maire et par délégation,
le Maire adjoint

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2011-56

Service : Foncier

Réf: 2011-56

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A MONSIEUR VAN HOOREN THIERRY

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat.

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème}),

CONSIDERANT la demande de Monsieur VAN HOOREN Thierry sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire, une parcelle de terre dont la Ville est propriétaire de 22 700 m², sise à « AUX MARAIS » cadastrée section ZA n°15.

CONSIDERANT que les projets de la Ville de Beauvais sur ce secteur ne devront pas intervenir immédiatement.

DECIDONS

Article 1 : De mettre à disposition de Monsieur VAN HOOREN Thierry, demeurant 1 chemin Bosquet à SAINT MARTIN LE NŒUD la parcelle de terre, à usage agricole, sise AUX MARAIS cadastrée section ZA n°15 d'une superficie de 22 700 m² moyennant une convention d'occupation précaire.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de un an à compter du 15 Septembre 2011 pour se terminer le 15 Septembre 2012.

Article 3 : Cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation de

93,26 euros l'hectare.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Mr le Préfet de l'Oise et à Monsieur Thierry VAN HOOREN.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 Février 2011
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-59

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-59

mise à disposition d'un local à l'association Franco Turque dans le centre de ressources aux associations 11 rue du Morvan à Beauvais

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local à usage administratif dans le centre de ressources aux associations 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par l'association Franco Turque ;

Considérant que les locaux de l'espace Morvan répondent aux besoins de l'association ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : de mettre, au profit de l'association Franco Turque, un local à usage administratif sis au centre de ressources aux associations 11, rue du Morvan à Beauvais, pour lui permettre de réaliser ses missions.

ARTICLE 2 : cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit du 1er janvier au 30 juin 2011 et pourra être reconduite de façon expresse à la demande du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-61

Service : Espaces Publics

Réf: 2011-61

TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE D'ASPHALTE SUR TROTTOIRS ET CHAUSSÉES

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de mise en oeuvre d'asphalte sur trottoirs et chaussées,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise FILLOUX – 95580 ANDILLY pour un montant maximum annuel de 90 000,00 euros HT.

Article 2. – Le marché est passé pour une année à compter de la date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-62

Service : Espaces Publics

Réf: 2011-62

TRAVAUX DE VIABILITÉ DU LOTISSEMENT LA LONGUE HAYE

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de viabilité du lotissement La Longue Haye, avenue Jean Rostand,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises comme suit :

lot 1 – SCREG / SYLVAIN JOYEUX – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 1 435 860,38 euros HT

lot 2 – SYLVAIN JOYEUX – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 80 764,50 euros HT

lot 3 – FORCLUM – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 349 167,10 euros HT

lot 4 – CLÔTURES ENVIRONNEMENT – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 204 437,00 euros HT

lot 5 – LOISELEUR – 60872 RIEUX pour un montant de 261 091,71 euros HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-63

Service : Sports

Réf: 2011-63

ORGANISATION DES SECOURS POUR LE TRIATHLON DE L'ARGENTINE CONVENTION ENTRE L'A.D.P.C.60 ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «TRIATHLON DE L'ARGENTINE» , la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours le 03 avril 2011 de 09H30 À 17H00 sur le site de la piscine Marcel Dassault sise avenue du 8 Mai 1945 à Beauvais ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 410,40 Euros (Quatre cent dix Euros et quarante cents) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 février 2011

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-64

Service : Garage

Réf: 2011-64

VÉRIFICATION DES APPAREILS DE LEVAGE ET DES MACHINES MOBILES DE CHANTIER

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier des contrats de vérification des appareils de levage du service Garage,

Considérant la proposition financière de Bureau VERITAS ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Trois contrats de maintenance seront passés avec la Société BUREAU VÉRITAS – 60200 COMPIÈGNE, comme suit :

- vérification des machines mobiles de chantier pour un montant annuel de 660,00 euros HT
- vérification semestrielle des appareils de levage pour un montant annuel de 2 982,00 euros HT
- vérification annuelle des appareils de levage pour un montant annuel de 345,00 euros HT

Article 2.– Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3.– Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-65

Service : Sports

Réf: 2011-65

ORGANISATION DES SECOURS TRIATHLON PLAN D'EAU DU CANADA CONVENTION ENTRE L'A.D.P.C.60 ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée « 26^e TRIATHLON INTERNATIONAL DE BEAUVAIS », la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours le 12 juin 2011 de 09H00 à 18H30 sur le site du Plan d'Eau du Canada à Beauvais ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 793,44 Euros (Sept cent quatre vingt treize Euros et quarante quatre cents) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 février 2011

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-66

Service : Culture

Réf: 2011-66

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RESIDENCE ATELIERS D'ARTISTES

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN
PREMIER MAIRE-ADJOINT

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

- Considérant que la Ville a souhaité mettre à disposition les Ateliers d'Artistes auprès de la Compagnie Lagartija du 27 février au 12 mars 2011 dans le cadre de sa résidence organisée avec le Conservatoire Eutache du Caurroy ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée avec la Compagnie LAGARTIJA dont le siège social est situé au 13, rue du 27 Juin à Beauvais pour cette mise à disposition a titre gracieux.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Pour le Maire et par délégation

le Premier Maire Adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2011-67

Service : Culture

Réf: 2011-67

CONTRAT DE MAINTENANCE

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN

PREMIER MAIRE-ADJOINT

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la Ville de Beauvais a l'obligation d'assurer la maintenance de la nacelle utilisée par la régie technique - Affaires culturelles ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la société Lenormant Manutention demeurant, PAE du Haut Villé – 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme à hauteur de 500 € TTC (cinq cent euros), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6156 et 61558, fonction 33.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, LE

Pour le Maire et par délégation

le Premier Maire Adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2011-68

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2011-68

MAINTENANCE D'UN FENWICK E18P-02 VISITES DE SECURITE INCLUSES

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du Fenwick E18P-02 ainsi que de prévoir les visites biannuelles de contrôle technique obligatoires pour ce genre de matériel en service pour les besoins de l'imprimerie de la Ville de Beauvais ;

Considérant la proposition financière de la Société LENORMANT sise PAE du haut Villé 60000 Beauvais garantissant les prestations ci-dessus décrites ;

DECIDONS

Article 1 : De signer le contrat initial de maintenance prenant effet au 1^{er} janvier 2011, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 3 années.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de six cent cinq Euros vingt sept centimes TTC (605,27€) sur la ligne budgétaire 6156 vue 3010 .

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-69

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2011-69

MAINTENANCE HOROQUARTZ assistance téléphonique maintenance matériel et suivi des logiciels

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 ;

Considérant la nécessité d'assurer une assistance téléphonique, la maintenance du matériel ainsi que le suivi des logiciels pour le bon fonctionnement du module HOROQUARTZ, gestion du temps;

Considérant la proposition financière de la Société HOROQUARTZ sise 46 rue de la capitale du bas Poitou 85205 FONTENAY LE COMTE;

DECIDONS

Article 1 : De signer le contrat de maintenance prenant effet au 1^{er} janvier 2011, pour une seule année,.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 5.970,86 € TTC sur la ligne budgétaire 6156 .

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-70

Service : Développement Durable

Réf: 2011-70

PRESTATIONS DE SERVICE AUX ASSOCIATIONS 'ALEP et 'La SOCIETE D'HORTICULTURE' POUR L'ORGANISATION DE RENCONTRES DANS LE CADRE DU 'CLUB JARDINEZ MIEUX, JARDINEZ DURABLE'

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 4 avril 2008 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget » ;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais d'organiser des rencontres autour de la pratique du jardinage respectueux de l'environnement et de la santé en direction des personnes inscrites au club « jardinez mieux, jardinez durable » et aux Beauvaisiens en général.

DÉCIDONS :

Article 1er : de confier à « l'Association de Lutte pour l'Environnement en Picardie » (ALEP) domiciliée 101, rue de l'Ecole Maternelle à BEAUVAIS (60000) et à « la Société d'Horticulture de Botanique et d'Apiculture de Beauvais » domiciliée 4, rue de Paris à BEAUVAIS (60000), l'organisation de rencontres de 2011 à 2012.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante, d'un montant de 125 Euros net par rencontre pour « l'A.LE.P » et d'un montant minimum de 150 Euros net par rencontre pour « la Société d'horticulture » sur les crédits inscrits à cet effet.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de BEAUVAIS Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-71

Service : Architecture

Réf: 2011-71

AVENANT 1 AU MARCHÉ M107046ST POUR LE MARCHÉ DE RÉNOVATION DU GYMNASSE LOUIS ROGER - LOT 6

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M107046ST – lot 6 - passé avec la société DEVILLERS ELECTRICITE,
Considérant les besoins supplémentaires nécessaires au bon déroulement du chantier (fourniture et pose d'un contrôle d'accès, pose de prise supplémentaire et éclairage extérieur),

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant n° 1 au marché M107046ST sera passé entre la ville de Beauvais et l'Entreprise DEVILLERS ELECTRICITE – 60000 ALLONNE pour un montant de 2 936,24 € HT, portant le montant total du marché à 43 800,30 € HT.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-72

Service : Architecture

Réf: 2011-72

AVENANT 1 AU MARCHÉ M107046ST POUR LE MARCHÉ DE RÉNOVATION DU GYMNASÉ LOUIS ROGER - LOT 10

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M107046ST – lot 10 - passé avec la société ST GROUPE,

Considérant les besoins supplémentaires nécessaires au bon déroulement du chantier (fourniture et pose de revêtement de désolidarisation),

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant n° 1 au marché M107046ST sera passé entre la ville de Beauvais et l'Entreprise ST GROUPE – 34160 BOISSERON pour un montant de 2 090,30 € HT, portant le montant total du marché à 26 312,60 € HT.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-73

Service : Architecture

Réf: 2011-73

AVENANT 1 AU MARCHÉ M107046ST POUR LE MARCHÉ DE RÉNOVATION DU GYMNASE LOUIS ROGER - LOT 8

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M107046ST – lot 8 - passé avec la société ASFB,

Considérant les besoins supplémentaires nécessaires au bon déroulement du chantier (déplacement du réseau chauffage constant),

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant n° 1 au marché M107046ST sera passé entre la ville de Beauvais et l'Entreprise ASFB – 60120 ANSAUVILLERS pour un montant de 1 672,24 € HT, portant le montant total du marché à 57 270,24 € HT.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-74

Service : Architecture

Réf: 2011-74

AVENANT 1 AU MARCHÉ M107046ST POUR LE MARCHÉ DE RÉNOVATION DU GYMNASE LOUIS ROGER - LOT 4

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M107046ST – lot 4 - passé avec la société EOS CONSTRUCTION,
Considérant les besoins supplémentaires nécessaires au bon déroulement du chantier,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant n° 1 au marché M107046ST sera passé entre la ville de Beauvais et l'Entreprise EOS CONSTRUCTION – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 975,00 € HT, portant le montant total du marché à 119 107,80 € HT.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-75

Service : Culture

Réf: 2011-75

THÉÂTRE DU BEAUVAISIS MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

**NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN
PREMIER ADJOINT AU MAIRE**

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le Conservatoire Eustache Du Caurroy a demandé la mise à disposition à titre gratuit du Théâtre du Beauvaisis, le 16, 17 et 18 février 2011 pour l'organisation d'un gala de danse ;

DÉCIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Pour le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2011-76

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf: 2011-76

FOURNITURE D'OUTILLAGE HORTICOLE

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir de l'outillage horticole,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société BEAUVAIS MOTOCULTURE – 60000 BEAUVAIS pour un montant annuel maximum de :

lot 1 (outillage de taille et coupe) 5 000,00 euros HT

lot 2 (outillage forestier) 8 000,00 euros HT

lot 3 (outillage à manche et manches) 12 000,00 euros HT

lot 4 (outillage horticole spécifique) 12 000,00 euros HT

Article 2. – Le marché est passé pour une année à compter de la date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-77

Service : Culture

Réf: 2011-77

OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2005, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 9 octobre 2007.

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 25 janvier 2008.

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé Impasse du Pays de Thelle à Beauvais (Oise).

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec La SCI GOBO située 8, rue Arthur Lecoite à Goincourt (Oise), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique,
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais ; Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents,
- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais ; Service Archéologique Municipal est Maître d'Ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-80

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf: 2011-80

ACQUISITION DE 5 LICENCES SUPPLEMENTAIRES DU MODULE PLANPRO

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 28 et 35.II.8;

Considérant la nécessité de se doter de 5 licences supplémentaires du module Planpro, outil décisionnel attaché au logiciel Urbapro 'gestion de l'urbanisme et du cadastre'

Considérant les droits d'exclusivité de la Société SERVIA sur la distribution de ce logiciel édité par la Société OPERIS;

Considérant la proposition financière de la Société SERVIA Informatique sise 3 avenue de la Créativité 'Parc des Moulins' 59650 VILLENEUVE D'ASCQ;

DECIDONS

Article 1 : De passer commande de 5 licences supplémentaires du module Planpro pour un montant total de 7 654,40 euros TTC prestation d'installation, paramétrage et maintenance 1 an inclus.

Article 2 :D'imputer la dépense sur la ligne budgétaire 205 820.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-81

Service : Éducation

Réf: 2011-81

DÉGOURDI'SON - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mai 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dégourdi'son d'organiser un stage « Lutherie sauvage » réalisation d'instruments de musique non conventionnel du lundi 21 au vendredi 25 février de 10h à 12h à H2o.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dégourdi'son demeurant rue Devin de Graville 60150 LONGUEIL-ANNEL pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 900 **Euros T.T.C.** (Neuf cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-82

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2011-82

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ MEDIUM ET GRANDES BOUTEILLES

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité de s'approvisionner en fourniture d'emballages de gaz OXYGENE Bouteille M20 et ACETYLENE Bouteille 3,5 kg pour les ateliers municipaux de la ville de Beauvais,

Considérant la proposition financière de l'entreprise AIR LIQUIDE – 69792 SAINT PRIEST :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'entreprise AIR LIQUIDE pour un montant de 372,00 euros TTC pour les prestations suivantes :

Mise à disposition de OXYGENE Bouteille M20 et ACETYLENE Bouteille 3,5 kg à compter du 1.03.2011 pour une période de 3 ans,

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-83

Service : Culture

Réf: 2011-83

OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PRÉVENTIVE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2005, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics.

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 09 octobre 2007.

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 25 janvier 2008.

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain d'une superficie de 195000m² situé le long du RD 93 à Beauvais (Oise), *section cadastrale : AH parcelles : n° 490, 489p, 71, 70, 68, 67, 66, 65, 64, 63, 62, 56, 54, 51 et section cadastrale : ZI parcelles : n° 23, 22, 21, 20p, 19p* (cf arrêté de prescription du 25/06/2010).

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec APIJ (Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice) située à 30, rue du Château des Rentiers - 75013 - Paris (Région Parisienne) définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique,
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais ; Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses

délais afférents,

- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais ; Service Archéologique Municipal est Maître d'Ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-84

Service : Éducation

Réf: 2011-84

CULTURE COULEURS - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mai 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Culture Couleurs de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « Initiation aux percussions Africaines » du 22 au 25 février de 10h à 12h dans les locaux de l'ALSH Europe.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Culture Couleurs demeurant 4 avenue de Bourgogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 460 **Euros T.T.C.** (Quatre cent soixante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-85

Service : Espaces Publics

Réf: 2011-85

AVENANT 1 AU MARCHÉ M107028ST - LOT 4 DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS COURANTS SUR VOIRIE, ENROBÉS, ÉCLAIRAGE PUBLIC, OUVRAGES DIVERS ET CLÔTURES

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M107028ST-4 passé avec le groupement SPC / LBT,
Considérant le besoin d'ajouter des prix au bordereau de prix,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant au marché M107028ST sera passé entre la ville de Beauvais et le groupement SPC / LBT – 60000 BEAUVAIS. Cette modification est sans incidence sur le montant du marché.

Article 2 – Le marché est passé pour une année. Il pourra être reconduit par reconduction expresse pour une année pendant trois années consécutives à la date anniversaire de sa notification.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-86

Service : Éducation

Réf: 2011-86

ENS'BATUCADA - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mai 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Ens'Batucada de mettre à disposition 5 musiciens pour un spectacle déambulatoire dans les rues de Beauvais dans le cadre du Carnaval des enfants le jeudi 03 mars 2011.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Ens'Batucada demeurant 71 rue Servan 750011 PARIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1415 **Euros T.T.C.** (Mille quatre cent quinze euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-87

Service : Éducation

Réf: 2011-87

LA COMPAGNIE DU DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mai 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dragon d'or de mettre à disposition 3 échassiers et leurs costumes pour le Carnaval des enfants le jeudi 03 mars 2011.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dragon d'or demeurant 62 rue Victor Renard 59178 HASNON pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 800 **Euros T.T.C.** (Huit cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-88

Service : Éducation

Réf: 2011-88

ASCA - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mai 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association ASCA de mettre à disposition une fanfare composés de 8 musiciens dans le cadre du défilé du Carnaval des enfants le jeudi 03 mars 2011.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association ASCA demeurant 8 avenue de Bourgogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 316,50 **Euros T.T.C.** (Trois cent seize euros et cinquante cents) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-89

Service : Éducation

Réf: 2011-89

LA CROIX ROUGE FRANÇAISE - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mai 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association La Croix Rouge la mise en place d'un dispositif de secours dans le cadre du Carnaval des enfants le jeudi 03 mars 2011.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association La Croix Rouge demeurant 98 rue Didot 75694 PARIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 135 **Euros T.T.C.** (Cent trente cinq euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-90

Service : Éducation

Réf: 2011-90

MOSAIQUE - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mai 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Mosaïque de mettre à disposition 15 musiciens et danseurs pour une représentation déambulatoire dans les rues de Beauvais dans le cadre du Carnaval des enfants le jeudi 03 mars 2011.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Mosaïque demeurant 11 rue du Morvan 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 600 **Euros T.T.C.** (Six cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-91

Service : Éducation

Réf: 2011-91

BAOBAB - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mai 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Baobab de mettre à disposition 20 musiciens pour un spectacle déambulatoire dans les rues de Beauvais dans le cadre du Carnaval des enfants 2011.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Baobab demeurant 9 rue de Grandvilliers 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 500 **Euros T.T.C.** (Cinq cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-92

Service : Éducation

Réf: 2011-92

MUSIQU'ASSOCIÉES - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mai 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Musiqu'associées de mettre à disposition 10 percussionnistes pour une animation dans le cadre du Carnaval des enfants le jeudi 03 mars 2011.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Musiqu'associées demeurant 4 rue Guy de Maupassant 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1520 **Euros T.T.C.** (Mille cinq cent vingt euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-93

Service : Éducation

Réf: 2011-93

LES HERCUI-LIENS - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mai 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association les Hercui-liens d'organiser un défilé de calèches dans le cadre du Carnaval des enfants le jeudi 03 mars 2011.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association les Hercui-liens demeurant 77 rue du Maréchal de Bouffleurs 60112 CRILLON pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 350 **Euros T.T.C.** (Trois cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-94

Service : Éducation

Réf: 2011-94

AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mai 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'Agglomération du Beauvaisis d'organiser un stage « Ateliers vocaux » les séances se dérouleront sur les ALSH chaque mercredi de novembre à décembre 2010.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'Agglomération du Beauvaisis demeurant 48 rue Desgroux 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1560 **Euros T.T.C.** (Mille cinq cent soixante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-95

Service : Éducation

Réf: 2011-95

SAVOIR APPRENDRE - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mai 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Savoir Apprendre de mettre à disposition une exposition « Promenons nous dans le bois » du 01 mars au 31 mars 2011 dans les locaux d'H2o.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Savoir Apprendre demeurant 14 avenue Henri Barbusse 94400 VITRY SUR SEINE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 2250 **Euros T.T.C.** (Deux mille deux cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-96

Service : Éducation

Réf: 2011-96

LES HOMMES GRENOUILLES DE BEAUVAIS - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mai 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association des Hommes Grenouilles de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « Découverte et pratique d'activités aquatiques » chaque mercredi de décembre 2010 à juin 2011 pour les enfants des ALSH.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association des Hommes Grenouilles demeurant 4 bis rue du Franc Marché 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 429 **Euros T.T.C.** (Quatre cent vingt neuf euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-97

Service : Espaces Publics

Réf: 2011-97

FOURNITURE ET LIVRAISON DE RIS ET DE PANNEAUX D'AFFICHAGES LIBRES

**NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais acquérir des panneaux d'affichages libres et des RIS,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise JML – 62680 MÉRICOURT pour un montant de 16 300,00 euros HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-98

Service : Sports

Réf: 2011-98

ACQUISITION D'UNE STRUCTURE DE JEU GONFLABLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre des activités ludiques planifiées durant la période d'été et notamment en ce qui concerne « Canada Beach » il est nécessaire de s'équiper d'une structure de jeu gonflable ;

Considérant l'offre de la Société AIR et VOLUME pour la fourniture d'une structure gonflable de type Toboggan Jungle ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : D'acquérir auprès de la Société Air et Volume, sise 13 Rue Sainte Anne – 28400 NOGENT LE ROTROU, le matériel ci-dessus désigné ;

ARTICLE 2 : De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 6 183,32 Euros (Six mille cent quatre vingt trois Euros et trente deux cents) sur l'imputation budgétaire 2188-422 ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 Février 2011

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-99

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-99

CONTRAT D'ASSURANCE TEMPORAIRE EXPOSITION 'Promenons-nous dans les bois'

**NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
CONSEILLÈRE REGIONALE DE
PICARDIE**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances » ;
Considérant que la ville organise une exposition intitulée « Promenons-nous dans les bois », dans les locaux H2O du parc Marcel Dassault, du 1er au 31 mars 2011 ;
Considérant la nécessité de souscrire une extension de garanties au contrat dommages aux biens de la ville conclu avec le MMA-Cabinet Laurence LISON, pour garantir cette exposition, de clou à clou ;
Considérant l'offre de Cabinet Laurence LISON ;

D É C I D O N S

Article 1 : d'accepter l'offre du Cabinet Laurence LISON (M.M.A.) et de signer le contrat multirisque exposition temporaire correspondant.

Article 2 : La dépense (125 €) sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 616 020 2530 du budget assurances.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-100

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2011-100

ASSISTANCE JURIDIQUE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment Madame le Maire ou le 1^{er} adjoint pour la durée de son mandat à intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter, Cette délégation comporte autorisation d'agir pour tout type de procédure juridictionnelle,

Cette délégation comporte autorisation d'agir pour tout type de procédure juridictionnelle.

Pour toute affaire, le Maire ou le 1^{er} adjoint est notamment autorisé à désigner un avocat chargé de représenter et de venir en défense des intérêts de la commune.

Vu l'article 11 de la loi du 1 juillet 1983 et le Décret du 16 décembre 1987 portant protection fonctionnelle par les collectivités publique des agents fonctionnaires et contractuels.

Considérant que Messieurs Joël MAGOT, Didier PRUDHOMME et Madame Angélique CUGNY, agents de Police Municipale ont été victimes de violences pendant l'exercice de leurs fonctions;

DECIDONS

Article 1^{er} : d'assister juridiquement Messieurs Joël MAGOT, Didier PRUDHOMME et Madame Angélique CUGNY dans l'instance qui les oppose à l'auteur de ces faits.

Article 2 : De confier le dossier au cabinet d'avocats Maître d'avocat Laurent LIENARD sis 5rue Édouard Fournier – 75116 PARIS, aux fins de représenter la ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-101

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2011-101

DÉSIGNATION DU CABINET D'AVOCATS COLLARD et ASSOCIÉS POUR VENIR EN DÉFENSE DES INTÉRÊTS D'AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008 autorisant notamment le Maire ou le Premier Adjoint pour la durée de son mandat :

- à fixer les rémunérations et régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Considérant les honoraires dus au Cabinet d'avocats COLLARD et ASSOCIES, pour venir en défense des intérêts de Messieurs Joël MAGOT, Didier PRUDHOMME et Madame Angélique CUGNY, agent de la Police Municipale à la Ville de Beauvais, dans l'affaire contre Christopher DEMORE,

D É C I D O N S

Article 1^{er} : de régler les honoraires dus au Cabinet d'avocats COLLARD et ASSOCIES, avocats associés, sis 135 rue Paradis – 13006 MARSEILLE.

Article 2: Toutes les dépenses correspondantes à cette affaire seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution, de la présente décision.

Beauvais le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-102

Service : Sports

Réf: 2011-102

Convention avec club HGB (60)

**Nous, Caroline CAYEUX,
Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 18 avril 2008 autorisant Madame la Présidente ou Monsieur le Premier Vice-président jusqu'à la fin de leur mandat, à décider « de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans »;
Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de créneaux horaires à l'Aquaspace avec le Club de Plongée HGB (60)

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2010 fixant les tarifs de l'Aquaspace,

DÉCIDONS

Article 1 : de passer avec le Club de Plongée HGB (60), une convention pour mise à disposition de créneaux horaires à l'Aquaspace situé à Beauvais aux conditions fixées dans la dite convention.

Article 2 : Cette convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 26 juin 2011

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
La Présidente,

Caroline CAYEUX

Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

DÉCISION

DÉCISION no 2011-103

Service : Administration

Réf: 2011-103

DÉCISION MODIFICATIVE - CESSION NOVATOIRE - TRANSFERT DU MARCHÉ M087029ST

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la décision n° 2011-21 déposée en Préfecture le 11 février 2011,

Vu que la ville de Beauvais a passé un marché avec la Société ISS ENVIRONNEMENT dans le cadre de la procédure de chargement et transport des déchets verts,

Vu que la Société ISS ENVIRONNEMENT, par courrier en date du 07 janvier 2011, nous informe de l'absorption de l'Entreprise par NCI ENVIRONNEMENT et le transfert des droits et obligations relatifs au marché en cours,

Vu l'erreur d'écriture dans l'article 1 de la décision n° 2011-21 ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – L'article 1 de la décision n° 2011-21 est modifié comme suit :
Le marché M087029ST est transféré à la Société NCI ENVIRONNEMENT – 7 rue du Docteur Lancereau – 75008 PARIS avec l'ensemble de ses droits et obligations.

Article 2 - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2011-104

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2011-104

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008, autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Considérant l'article 40 de la loi du 6 juillet 1989 autorisant la commune à consentir une location à titre exceptionnel et transitoire

Considérant la nécessité de reloger Monsieur Jimmy DEBRAY

DECIDONS

ARTICLE 1: A titre exceptionnel, de louer le pavillon sis 149 rue de la Mie au Roy à Beauvais à Jimmy DEBRAY

ARTICLE 2: Cette location est consentie, à titre précaire et révocable, pour une durée de 3 mois à compter du 24 janvier 2011 non renouvelable en application de l'alinéa 5 de l'article 40 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989.

ARTICLE 3: Cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 250 euros payable à terme échu entre les mains de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

le

Beauvais,

Le Maire,

CAYEUX

Caroline

DÉCISION

DÉCISION no 2011-105

Service : Culture

Réf: 2011-105

CONTRAT DE PRÊT D'OEUVRES POUR UNE EXPOSITION

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé au Centre National des Arts Plastiques la mise à disposition, à titre gracieux, d'oeuvres pour l'exposition « Fantômes et Cauchemars » qui se tiendra du 13 mai au 31 août 2011 à l'espace culturel ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et le Centre National des Arts Plastiques – Département du Fonds national d'art contemporain – Tour Atlantique – 1 place des Pyramides – 92911 Paris-La Défense, pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX